

AULNAY-SOUS-BOIS

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2013

Présentation des décisions N° 2606 à 2640 inclus.
Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 Juillet 2012.

P.S.A. :

- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association de
« Soutien aux Salariés de l'automobile du 93 ». Page 1
- Quartier Ouest Edgar Degas. Principe d'implantation du projet
IDLogistics sur le site PSA. Page 2

SOLIDARITE INTERNATIONALE :

- Aide d'urgence suite à la crise au Mali. Page 4

COMPTABILITE COMMUNALE :

- Orientations budgétaires 2013. Page 3
- Garanties d'emprunts – Logement francilien – CDC – Opération
de construction de 80 logements collectifs située rue Abraham
Duquesne et Henri Matisse (délibération complémentaire à la
délibération N° 15 du 7 juin 2012). Page 5
- Contrôle de Gestion : acompte de subvention année 2013 –
Avenant de prolongation à la convention de partenariat 2012 –
Signature avec les associations partenaires :
 - SADDAKA. Page 9
 - Le Ricochet. Page 12

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- Charte des chantiers à faibles nuisances – Annexe 1 à la charte de
la construction durable. Page 15

Rappel : les dossiers volumineux sont à votre disposition au secrétariat général.

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL :

- Conseil d'administration de la Société d'Aménagement Economique et Social des villes (S.A.E.S.) – Remplacement d'un membre. Page 28
- Conseil d'administration de l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel (I.A.D.C.) – Remplacement d'un membre. Page 29

CULTURE :

- Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental – Pôle d'enseignement supérieur – Mise à jour de la convention de partenariat. Page 30

SPORTS :

- Projet sportif local – Approbation de la charte locale du sport. Page 34
- Création de la commission locale du sport et désignation de ses représentants. Page 42

ANIMATION SENIORS :

- Sorties promenades 2013 – Participation financière. Page 43

SANTE – GERONTOLOGIE :

- Avenant à la convention relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) d'Aulnay-Sous-Bois. Page 44

COMMERCE – ARTISANAT :

- Quartier Nonneville – Local commercial situé 13 bis route de Bondy – rétrocession du bail commercial. Page 48
- Non recouvrement des loyers à l'encontre des sociétés sises 2 rue du Commandant Brasseur suite résiliation des baux commerciaux – Complément à la délibération N°36 du conseil municipal du 20 décembre 2012. Page 51

DENOMINATION DE VOIES :

- Comité Consultatif de Dénomination des Rues, de l'Espace Public et des Equipements Publics – Changement de dénomination. Page 53

PETITE ENFANCE :

- Modification du règlement de la commission d'attribution des modes d'accueil (CAMA) de la ville d'Aulnay-Sous-Bois. Page 54
- Changement sur les règlements de fonctionnement des multi-accueils collectifs et familiaux de la ville d'Aulnay-Sous-Bois. Page 61

CENTRES DE LOISIRS :

- Accueils de loisirs sans hébergement – Règlement amiable - protocole d'accord transactionnel avec la Ligue de l'Enseignement. Page 64

ENFANCE JEUNESSE :

- Convention de partenariat entre la ville d'Aulnay-Sous-Bois et l'Association Sainte-Anne pour un projet séjour ski en mars 2013 – Antenne Jeunesse Chanteloup. Page 71
- Opération Lire-Ecrire-Grandir en Seine Saint-Denis. Attribution des chéquiers-lecture aux structures CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité) – Convention entre la ville et la C.A.F. de Seine Saint-Denis 2012-2013. Page 75

PERSONNEL COMMUNAL :

- Mise à jour du tableau des effectifs – Année 2013. Page 81
- Mise en place des emplois d'avenir. Page 104
- Accident du travail – Prise en charge de frais non remboursés par la Caisse primaire d'Assurance Maladie – Subrogation d'un agent municipal par la ville pour le remboursement de ces frais. Page 106

URBANISME – MITRY-PRINCET :

- Quartier Savigny-Mitry – Concession d'Aménagement Mitry-Princet - Réalisation d'une Maison des Services Publics et de logements – Saisine du Préfet en vue de la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe valant mise en compatibilité du PLU. Page 108
- Aménagement – Concession Mitry-Princet – Conclusion de l'avenant N° 1. Page 111
- Construction d'un équipement sportif – Rue Claude Debussy – Quartier Savigny-Mitry – Dépôt de permis de construire. Page 116

REGLEMENT DES CONSTRUCTIONS :

- Participation pour extension du réseau électrique – Projet de construction Angle rue Edgar Degas et Alain Mimoun représenté par SCCV AULNAY AQUILON.

Page 118

GRAND PARIS :

- Contrat de développement territorial – Avenant N°3 à la convention de groupement de commande pour la réalisation des études urbaines en vue de la réalisation du Contrat de Développement Territorial de l'Est Seine Saint-Denis.

Page 120

RESEAUX DE CHALEUR :

- Accord de principe à l'étude de la proposition de la mutualisation des réseaux de chaleur des Villes d'Aulnay-Sous-Bois et de Sevrans et de leur maîtrise d'ouvrage.

Page 125

VŒUX :

- Groupe PS :

- . Restauration d'un taux réduit de TVA en faveur du logement social.
- . GRAND ROISSY – Ensemble, demandons la réalisation en 2025 de la ligne rouge du grand Paris Express.

Page 127

Page 128

- Groupe des Elus Verts – Aulnay Ecologie :

- . Pour une TVA à taux réduit pour le logement, la culture et les transports.

Page 129

Objet : PSA – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE L'AUTOMOBILE DU 93.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une association Loi de 1901 dont le siège social se situe à la Bourse du travail – 19/21 rue Jacques Duclos – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

CONSIDERANT que son objectif est de soutenir matériellement et financièrement les familles du département de la Seine Saint-Denis qui connaissent des difficultés sociales liées au contexte économique de crise qui frappe aujourd'hui le monde du travail,

CONSIDERANT que plusieurs sites industriels du département sont actuellement touchés par des plans de restructuration, notamment celui du site de PSA à Aulnay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'association recueille et collecte des Fonds destinés à venir en aide aux salariés qui font l'objet de licenciements économiques, de plans de suppressions d'emplois, de fermetures ou de délocalisations d'entreprises, ainsi qu'à leurs familles,

CONSIDERANT que de très nombreuses familles aulnaysiennes sont exposées à de graves difficultés économiques et sociales suite à la fermeture programmée de l'entreprise PSA d'Aulnay-sous-Bois,

Le Maire propose l'attribution d'une subvention de 8.000 € au profit de l'Association « Soutien aux Salariés de l'automobile du 93 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition.

VU les avis des commissions intéressées,

Article 1 :

APPROUVE le versement pour l'année 2013 d'une subvention d'un montant total de 8.000 € au profit de l'Association « Soutien aux Salariés de l'automobile du 93 ».

Article 2 :

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 67 – article 6745, fonction 523.

Article 3 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **QUARTIER OUEST EDGAR DEGAS. PRINCIPE
D'IMPLANTATION DU PROJET IDLOGISTICS SUR LE
SITE PSA.**

CE TEXTE VOUS SERA REMIS ULTERIEUREMENT.

Délibération N° 3

Conseil Municipal du 21 février 2013

Objet : **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013**

**LE TEXTE DE CETTE DELIBERATION
EST ANNEXE A L'ORDRE DU JOUR.**

Objet : SOLIDARITE – AIDE D'URGENCE SUITE A LA CRISE AU MALI

Suite à la crise médicale et alimentaire qui touche le Mali, le Maire propose à l'Assemblée de venir en aide aux populations réfugiées du nord en allouant une subvention exceptionnelle à une association oeuvrant dans le domaine humanitaire.

Le montant proposé s'élève à 3.000 euros (trois mille euros), et sera versé à :

*SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
FEDERATION DE SEINE-SAINT-DENIS
27/31 Rue Pierre Curie
93230 ROMAINVILLE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'un don de 3.000 euros à l'Association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS dans le cadre de l'opération d'aide aux réfugiés maliens.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits inscrits au budget de la Ville : Chapitre 67- Article 6748- Fonction 523.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIES D'EMPRUNTS - LOGEMENT FRANCILIEN - CDC - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 80 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUEE RUE ABRAHAM DUQUESNE ET HENRI MATISSE (délibération complémentaire à la délibération n°15 du 7 juin 2012).**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2.

VU sa délibération n°15 du 7 juin 2012.

VU la demande formulée par la Société Logement Francilien, relative à l'obtention de la garantie de la commune pour les emprunts auprès de la Caisse des Dépôts.

CONSIDERANT que la Société Logement Francilien a prévu une opération de construction de 80 logements collectifs située rue Abraham Duquesne et Henri Matisse à Aulnay-Sous-Bois.

CONSIDERANT que cette opération de construction s'inscrit dans le cadre du PRU (Projet de Rénovation Urbaine) d'Aulnay-sous-Bois.

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Société Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts des prêts d'un montant total de 10 985 994 Euros soumis à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1

ACCORDE la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 10 285 994 € (ci-après détaillé) que la Société Logement Francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts dont le siège est au 56 rue de Lille 75007 PARIS.

ARTICLE 2

DIT que les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Dénomination	Montant	Durée	échéance	Durée de Préfinancement	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
PRU CD (Prêt Rénovation Urbaine Construction Démolition)	752 601 €	50 ans	Annuelle	3 à 24 mois	Taux Livret A + 0,60% de marge	de 0 à 0,50%
PRU CD (Prêt Rénovation Urbaine Construction Démolition)	8 641 357 €	40 ans	Annuelle	3 à 24 mois	Taux Livret A + 0,60% de marge	de 0 à 0,50%
Prêt PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'intégration)	72 509 €	50 ans	Annuelle	3 à 24 mois	Taux Livret A - 0,20% de marge	de 0 à 0,50%
Prêt PLAI Construction (Prêt Locatif Aidé d'intégration)	819 527€	40 ans	Annuelle	3 à 24 mois	Taux Livret A - 0,20% de marge	de 0 à 0,50%

En ce qui concerne la double révisabilité limitée, le taux annuel de progressivité sera de 0% à 0,50% au maximum, et sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

En ce qui concerne la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance, elle sera fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 3

ACCORDE la garantie de la Ville pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Logement Francilien, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus durant cette période seront exigibles au terme de cette période.

ARTICLE 4

ENGAGE la Ville à effectuer le paiement de l'emprunt en lieu et place de la Société Logement Francilien, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, si pour quelques motifs que ce soit la Société Logement Francilien ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

ARTICLE 5

ENGAGE la Ville à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre du contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et la Société Logement Francilien.

ARTICLE 7

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention relative à cette garantie d'emprunt avec la Société Logement Francilien, précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois, et tout acte y afférent.

ARTICLE 8

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame le Trésorier de Sevrans.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 5**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 Février 2013**

Service émetteur : Finances.

**COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIES D'EMPRUNTS – LOGEMENT
FRANCILIEN – CDC – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 80 LOGEMENTS
COLLECTIFS SITUEE RUE ABRAHAM DUQUESNE ET HENRI MATISSE
(délibération complémentaire à la délibération N° 15 du 7 juin 2012).**

Pour mémoire, cette opération de construction neuve intervient dans un contexte de démolition reconstruction en site ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) et participe à la reconstitution de l'offre de logement.

Cette construction aura lieu dans les quartiers nord d'Aulnay-sous-Bois située dans les rues Abraham Duquesne et Henri Matisse.

La Caisse des Dépôts (CDC) a rejeté la délibération n°15 du 7 Juin 2012 car cette dernière n'a pas fait mention du sort des intérêts de la période de préfinancement en son sein. La CDC nous a donc demandé de faire une nouvelle délibération en précisant ce point.

Objet : FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - ASSOCIATION PARTENAIRE SADDAKA - ACOMPTES SUBVENTION ANNEE 2013 – AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2012 – SIGNATURE.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Le Maire rappelle à l'Assemblée le partenariat défini en 2012 entre la Ville et l'association SADDAKA et il rappelle le rôle que cette association joue sur le territoire.

Il propose en conséquence de poursuivre le partenariat établi entre la Ville et cette association partenaire susmentionnée. La Ville ainsi lui octroie des moyens matériels et humains tels que définis dans la convention de partenariat 2012. Une nouvelle convention fixera les nouveaux termes du partenariat à venir entre cette association et la Ville pour l'année 2013 a priori en avril prochain. Dans l'attente il est proposé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention 2012 en attente de l'adoption de la nouvelle convention 2013. A cet effet, un avenant dont l'objet unique portera sur cette prolongation de durée sera signé avec l'association concernée.

D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette association partenaire susmentionnée sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2013 de la Ville.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à cette association susmentionnée d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer des acomptes sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour chacun des mois recouvrant la période de février à avril 2013, des acomptes sur subvention selon le tableau annexé à la présente délibération. A l'issue du vote du Budget Primitif 2013, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2013, en tenant compte des trois acomptes déjà versés.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement des acomptes sur subventions 2013, tel que proposé dans le tableau annexé à la présente, et à approuver la prolongation de la convention de partenariat 2012 par avenant, en l'attente de l'adoption de la nouvelle convention 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer un acompte sur subvention 2013 pour chacun des mois recouvrant la période de février à avril 2013 à l'association susmentionnée,

APPROUVE le montant des acomptes, annexé à la présente,

APPROUVE la prolongation de la convention de partenariat 2012 en l'attente de l'adoption d'une nouvelle convention 2013

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville à l'imputation précisée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 6
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2013**

Dénomination de l'association	Montant des acomptes (en euros)				Membres des associations ne participant pas au vote	<i>Imputations Budgétaires</i>
	janvier	février	mars	avril		
SADDAKA		10.000	10.000	10.000	Mmes CASSIUS et FOUGERAY	Chapitre 65 – article 6574 – fonction 522

**AVENANT N° I A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT 2012**

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 6 du Conseil Municipal du 21 février 2013,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association Régie de Quartier Saddaka , dont le siège est situé **21 Chemin de Roissy en France - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS**, représentée par **Madame BETTAHAR, Directrice** (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée “ l'Association”,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Suite à l'adoption de la délibération n° 23 du 22 mars 2012, la Ville a conclu avec l'Association Régie de quartier Saddaka une convention de partenariat pour l'année 2012. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

Les nouveaux termes du partenariat à venir entre l'association et la Ville seront définis à compter du mois d'avril 2013. Dans l'attente, il a été décidé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention 2012 en attente de l'adoption de la nouvelle convention 2013.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de partenariat 2012 signée entre la Ville et l'association sur la période allant de février à avril 2013.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de la convention de partenariat approuvée le 22 mars 2012 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

Objet : FINANCES ET CONTROLE DE GESTION – ASSOCIATION PARTENAIRE LE RICOCHET - ACOMPTE DE SUBVENTION ANNEE 2013 – AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2012 – SIGNATURE.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Le Maire rappelle à l'Assemblée le partenariat défini en 2012 entre la Ville et l'association LE RICOCHET et il rappelle le rôle que cette association joue sur le territoire.

Il propose en conséquence de poursuivre le partenariat établi entre la Ville et cette association partenaire susmentionnée. La Ville ainsi lui octroie des moyens matériels et humains tels que définis dans la convention de partenariat 2012. Une nouvelle convention fixera les nouveaux termes du partenariat à venir entre cette association et la Ville pour l'année 2013 a priori en avril prochain. Dans l'attente il est proposé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention 2012 en attendant de l'adoption de la nouvelle convention 2013. A cet effet, un avenant dont l'objet unique portera sur cette prolongation de durée sera signé avec l'association concernée.

D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à cette association partenaire susmentionnée sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2013 de la Ville.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à cette association susmentionnée d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer des acomptes sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour chacun des mois recouvrant la période de février à avril 2013, des acomptes sur subvention selon le tableau annexé à la présente délibération. A l'issue du vote du Budget Primitif 2013, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2013, en tenant compte des trois acomptes déjà versés.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le versement des acomptes sur subvention 2013, tel que proposé dans le tableau annexé à la présente, et à approuver la prolongation de la convention de partenariat 2012 par avenant, en l'attente de l'adoption de la nouvelle convention 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE d'attribuer un acompte sur subvention 2013 pour chacun des mois recouvrant la période de février à avril 2013 à l'association susmentionnée,

APPROUVE le montant des acomptes, annexée à la présente,

APPROUVE la prolongation de la convention de partenariat 2012 en l'attente de l'adoption d'une nouvelle convention 2013

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant,

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville à l'imputation précisée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 7
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2013**

Dénomination de l'association	Montant des acomptes (en euros)				Membres des associations ne participant pas au vote	<i>Imputations Budgétaires</i>
	janvier	février	mars	avril		
LE RICOCHET		3.000	3.000	3.000	Mme FOUGERAY	Chapitre 65 -- article 6574 -- fonction 90

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT 2012**

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n° 7 du Conseil Municipal du 21 février 2013.

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association Le Ricochet, située au **1 rue Maryse Bastié, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS**, représentée par **Monsieur BELLAKHAL Yahia, Directeur** (nom et qualité du signataire),

Ci-après dénommée “ l'Association ”,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Suite à l'adoption de la délibération n° 23 du 22 mars 2012 la Ville a conclu avec l'Association Le Ricochet une convention de partenariat pour l'année 2012. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

Les nouveaux termes du partenariat à venir entre l'association et la Ville seront définis à compter du mois d'avril 2013. Dans l'attente, il a été décidé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention 2012 en attente de l'adoption de la nouvelle convention 2013.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de partenariat 2012 signée entre la Ville et l'association sur la période allant de janvier à avril 2013.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de la convention de partenariat approuvée le 22 mars 2012 demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

Objet : **«CHARTRE DES CHANTIERS à FAIBLES NUISANCES» - Annexe 1 de la Charte de la Construction Durable**

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'adoption de la charte de la Construction Durable adoptée lors du conseil municipal du 18 octobre 2012 et, particulièrement de son chapitre relatif à « l'objet de la Charte »,

Considérant qu'il est proposé d'adopter dans la continuité de la Charte, le nouveau volet « chantier à faibles nuisances » (annexe 1),

Considérant que la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'est engagée dans une politique de développement durable et a adopté une «*charte de la construction durable*» dont l'objectif était de fixer un ensemble d'engagements permettant de favoriser la construction durable dans le respect de l'Environnement. Pour atteindre ce but, les promoteurs et bailleurs signataires de cette charte s'engageaient à :

- Respecter les objectifs concrets en matière de construction durable.
- Signer et à respecter les dispositions de la charte «*chantier à faibles nuisances*»

La Charte «*chantier à faibles nuisances*» annexe n°1 à la «*charte de la construction durable*» a donc pour objectifs la mise en œuvre des chantiers respectueux de l'environnement en limitant :

- Les risques et les nuisances causés aux riverains ;
- Les pollutions de proximité ;
- La quantité de déchets mis en décharge ;
- Les impacts sur la biodiversité et, d'une manière générale, sur les milieux.

Cette charte a pour vocation l'amélioration du cadre de vie des Aulnaysiens et des futurs occupants de toute construction en projet sur son territoire. Elle permet ainsi d'établir un partenariat avec les promoteurs, bailleurs sociaux et les entreprises de construction qui désirent développer des projets, mais aussi de favoriser le processus de concertation avec les riverains concernés.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la charte «chantiers à faibles nuisances», annexe n°1 de la Charte de la Construction Durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU les lois du Grenelle I et II,

VU la délibération N°43 du Conseil Municipal du 2 avril 2009 concernant le lancement de l'Agenda 21,

VU la délibération N°8 du Conseil Municipal du 8 décembre 2011 définissant les actions de l'Agenda 21,

VU la délibération N°2 du Conseil Municipal du 18 Octobre 2012 validant la charte de la construction durable,

AUTORISE le Maire à signer la charte chantiers à faibles nuisances, annexe n°1 à la «*charte de la construction durable*» et de la soumettre pour signature aux partenaires concernés.

Charte

«Chantier à faibles nuisances environnementales»

Annexe 1 à la Charte de la Construction Durable

I. Définition des objectifs

Les objectifs du chantier respectueux de l'environnement sont de limiter :

- Les risques et les nuisances causés aux riverains ;
- Les pollutions de proximité ;
- La quantité de déchets mis en décharge ;
- Les impacts sur la biodiversité et, d'une manière générale, sur les milieux.

II. Modalités de mise en place et de signature

1. Mise en place de la charte

La charte sera affichée dans les cantonnements afin de faire connaître les engagements pris par le maître d'ouvrage ou le promoteur aux entreprises,

2. Signature de la charte

La charte chantier respectueux de l'environnement est signée par le maître d'ouvrage ou promoteur et contresignée par tout prestataire ou entreprise intervenant sur le chantier.

III. Contrôle et suivi de la démarche

Le promoteur-construteur ou maître d'ouvrage devra définir avec les services de la ville la campagne d'information aux riverains et les modes de communication.

Il désignera un responsable Chantier à Faibles Nuisances (entreprise ou prestataire).

1. Préparation de chantier

Au cours de la préparation du chantier, celui devra :

- Coordonner la mise au point du plan et du calendrier d'installation de chantier où apparaîtront les éventuelles démolitions, les voies de grues, les réseaux d'énergies, les lieux de stockage, les cantonnements, les clôtures, les voies de circulation et les parkings éventuels et tout autre élément pouvant créer des nuisances tant durant l'installation du chantier que pendant sa durée ;
- Organiser des circulations et des stationnements dans l'enceinte du chantier en prenant en compte le plan de circulation, les équipements publics et privés à proximité et leurs horaires de fonctionnement ;
- Organiser la diffusion l'information aux personnels et aux riverains ;
- Prendre les mesures quant à la protection contre les bruits, les poussières et les rejets d'effluents liquides ou gazeux ;

Par ailleurs, l'ensemble de ces mesures seront validées par les services techniques de la ville.

- Organiser l'accueil des intervenants et notamment :
 - Assurer la diffusion d'une brochure d'information à chaque intervenant ;
 - Sensibiliser le personnel des intervenants ;
 - Assurer la signature de cette charte par tous les intervenants ;
- Mettre en place le contrôle des engagements contenus dans la charte :
 - propreté du chantier ;
 - exécution correcte des procédures de livraisons ;
 - non-dépassement des niveaux sonores annoncés ;
 - contrôle de la qualité environnementale des matériaux, produits et matériels mis en œuvre ;
 - exécution correcte du tri des déchets sur le chantier.
- Effectuer le suivi des filières de traitement et des quantités de déchets .

3. En fin de chantier

Le promoteur-construteur ou le maître d'ouvrage rédigera un rapport pour les services de la ville comportant notamment les difficultés rencontrées dans la mise en conformité avec ces dispositions et les points forts.

IV. Organisation du chantier et insertion dans le site

1. Clôture et occupation du domaine public

Les conditions de confort et de sécurité des piétons feront l'objet d'une attention particulière.

Sur voirie, les espaces réservés à la circulation des piétons prendront en compte les prescriptions des textes réglementaires concernant les déplacements des personnes à mobilité réduite. Il conviendra notamment de s'assurer de la largeur des passages, des pentes en long et en travers.

2. Propreté du chantier

Le nettoyage des cantonnements extérieurs, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement.

Lors de la préparation du chantier, les différentes zones du chantier seront délimitées et validées par les services de la ville :

- Stationnement ;
- Cantonnements ;
- Aires de livraison et de stockage des approvisionnements ;
- Aires de fabrication ou de livraison de béton ;
- Aires de manœuvre des engins et du matériel de levage ;
- Aires de tri et de stockage des déchets ;
- Aires de nettoyage des engins.

Des moyens devront être mis en place pour assurer la propreté du chantier : bacs de rétention, bacs de décantation, protection des bennes par filet.

Le nettoyage des extérieurs, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement sous la responsabilité du promoteur ou du maître d'ouvrage. Il lui appartient d'en définir la répartition entre les différentes entreprises et leurs éventuels sous-traitants.

a. La propreté intérieure :

Il s'agit de respecter les conditions suivantes sur le site :

- Possibilités d'imperméabilisation des zones potentiellement polluantes ;
- Interdiction de tout déversement polluant (infiltration pouvant polluer les sols) ;

- Présence de bacs de rétention, bacs de décantation et de protections par filet ou bâche des beunes contenant des déchets fins, pulvérulents, ou sensibles à l'effet du vent (emballages divers) ;
- Ne pas brûler de déchets sur le site
- Ne pas enfouir ou utiliser en remblais les déchets banals et dangereux ;
- Débarrasser le site de tous les déchets qui auraient pu être emportés par le vent ou qui auraient été oubliés sur place ;
- Ne pas réaliser de vidange de véhicules sur site ;
- Ne pas vider les résidus de produits dangereux dans les réseaux d'assainissement ;
- Installer un poste de lavage pour les camions avec débordoir ;
- Raccorder les installations sanitaires au réseau public ;
- Entretenir les cantonnements.

b. La propreté extérieure :

- Décrotter les roues des véhicules préalablement à leur sortie du chantier ;
- Supprimer toutes souillures occasionnées aux revêtements de chaussées et trottoirs par l'activité du chantier ;
- Entretenir les installations : clôtures, barrières et assurer leur remplacement suivant les besoins (dégradations, tags, graffitis...) ;
- Aménager si nécessaire une piste de schistes, graves ou équivalents pour les accès des véhicules de livraison, afin de limiter les salissures de boue à l'extérieur du chantier.

3. Stationnement des véhicules du personnel de chantier

Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne dans les rues avoisinantes.

Le promoteur-construteur ou maître d'ouvrage devra veiller à ce qu'une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier soit menée par les entreprises et leurs éventuels sous-traitants.

Le promoteur-construteur ou maître d'ouvrage étudiera le stationnement des véhicules du personnel sur l'emprise du chantier, et non sur la voie publique.

4. Accès des véhicules de livraison

Le promoteur-construteur ou maître d'ouvrage informera les entreprises chargées de l'approvisionnement de la démarche environnementale du chantier.

Un plan d'accès sera fourni permettant de minimiser au maximum les nuisances de toutes natures.

Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons sur des créneaux horaires susceptibles de créer des nuisances au voisinage.

Des panneaux indiqueront l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison.

Les véhicules en stationnement pour livraison devront couper leur moteur, sauf si le déchargement requiert leur fonctionnement.

La limitation des avertisseurs sonores sera assurée et limitée au seul risque immédiat.

V. Information des riverains du site

Une information permanente sur la démarche « chantier à faibles nuisances environnementales » comme sur l'organisation du traitement des déchets et la gestion des nuisances sera affichée.

Les coordonnées du Responsable Chantier à Faibles Nuisances seront présentes sur ce panneau.

Le Responsable Chantier à Faibles Nuisances tiendra à disposition un registre disponible pour les riverains, services municipaux.

VI. Information du personnel du chantier

Le Responsable chantier à Faibles Nuisances disposera à l'entrée du chantier des panneaux rappelant les consignes à respecter et les principales exigences relatives au bruit et au tri des déchets. Ils seront maintenus en bon état de propreté durant la totalité du chantier.

Une brochure d'information du promoteur-construteur ou du maître d'ouvrage présentera les démarches environnementales et de sécurité sera distribuée à toutes les personnes travaillant sur le chantier.

VII. Limitation des nuisances aux riverains

Les modalités de respect des émissions sonores feront l'objet d'un document comportant les engagements pour limiter les émissions sonores susceptibles de troubler la tranquillité des riverains tout en respectant la réglementation sur le matériel utilisé.

1. Niveau acoustique en limite de chantier

Le chantier sera organisé de manière à limiter le plus le bruit aux alentours et préserver la tranquillité.

La réflexion sur la réduction des nuisances sonores sera conduite dès la phase de préparation de chantier : localisation des points d'accès et d'attente des camions de livraison, positionnement des aires de stockage, positionnement des postes fixes ou mobiles réputés bruyants.

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) est fixé à 73 dB(A)

- Entre 7 h et 22 h sauf dimanches et jours fériés : émergence admissible inférieure à 5 dB(A)
- Entre 22 h et 7 h ainsi que les dimanches et les jours fériés : émergence inférieure à 3 dB(A)

2. Contrôle permanent du niveau acoustique

Le promoteur-construteur ou le maître d'ouvrage devra prendre en compte que :

- Des contrôles des niveaux de bruit par sonomètre pourront être imposés aux entreprises à leurs frais, par la ville.
- Les entreprises utiliseront des matériels spécifiques pour limiter les émissions sonores.

Si le chantier se trouve très proche d'un environnement sensible (crèche, hôpital, école ...), le contrôle des niveaux de bruits de chantier sera permanent. Le contrôle sera réalisé par la mise en place de capteurs judicieusement placés autour du chantier, vérifiant en continu que le niveau sonore ne dépasse pas le seuil réglementairement fixé.

3. Limitation des pollutions visuelles et olfactives

Le promoteur-construteur ou le maître d'ouvrage veillera à ce que les intervenants respectent les consignes suivantes :

- Mise en place et maintien en l'état des clôtures telles que clôtures « HERAS », panneaux métalliques pré-laqués avec percées visuelles pour les passants.
- Pose de filets ou de grilles autour des zones de stockages et sur les bennes pour prévenir l'envol des déchets.

VIII. Limitation des pollutions de proximité

Les modalités concernant les effluents de chantier seront précisées dans un document comportant les engagements du promoteur-construteur ou du maître d'ouvrage quant à la gestion concrète de l'évacuation des effluents de chantier afin d'éviter la pollution des sols et des milieux :

- Qualité du rejet ;
- Lavage de surface des revêtements ;
- Nettoyage du matériel ;
- Traitement de manière adaptée des eaux de chantier ;
- Identification de tous les prélèvements et rejets ;
- Identification de toutes les natures de produits stockée dans l'enceinte du chantier pouvant potentiellement polluer le milieu récepteur ;
- Aire de lavage des véhicules, matériels avec bacs de rétention avant réemploi ou rejet en égout ;
- Zone de stockage des matériaux et produits dangereux ou polluants, imperméabilisée et protégée de la pluie ;
- Gestion des produits dangereux.

1. Eaux de pluie / Eaux usées

En début de chantier, un pré aménagement du terrain sera réalisé afin de gérer les eaux de pluie et de matérialiser les voies principales de circulation.

Les eaux usées provenant du chantier pourront être rejetées au réseau communal, après qu'une convention de rejet soit préalablement passée pour autoriser ceux-ci.

2. Eaux de lavage

Seront mis en place des bacs de rétention pour le nettoyage des outils et benne.

Seront mis en place des bacs de décantation des eaux de lavage des bennes à béton. Après une nuit de décantation, chaque matin, l'eau claire sera réutilisée (lavage d'outils, humidification des sols). Le dépôt béton ira dans la benne à gravats inertes. Une formation par l'entreprise sera faite au bétonnier.

3. Huiles

Le rejet d'huiles, lubrifiants, détergents et tout autre produit de ce type dans le réseau est strictement interdit. Les entreprises prendront les dispositions permettant d'éviter ce type de rejet (récupération et enlèvement par un repreneur agréé).

L'huile végétale sera obligatoire pour le décoffrage si ses performances sont acceptables. Les quantités mises en œuvre seront limitées au strict nécessaire. L'huilage des banches se fera sur une zone étanche où l'huile excédentaire sera récupérée.

4. Rejets accidentels

Le promoteur-construteur ou le maître d'ouvrage s'assurera de la tenue en bon état sur le chantier d'un kit de dépollution (traitement des déversements accidentels) et d'une bâche étanche mobile.

Les sols souillés par des produits polluants seront évacués vers un lieu de traitement agréé.

Par ailleurs, dans tous les cas, toutes les précautions seront prises pour sauvegarder les plantations existantes à conserver.

IX. Gestion et collecte sélective des déchets

1. Normes et réglementation

Le promoteur-construteur s'assurera que les entreprises se conforment aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature des marchés.

2. Limitation des volumes et quantités de déchets

Il est rappelé que la production de déchets à la source peut être réduite :

- Par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués, etc.) générateurs de moins de déchets ;
- En préférant la production de béton hors du site ;
- En privilégiant la préfabrication en usine des armatures pour béton ;
- En équilibrant dans la mesure du possible déblais et remblais sur le site ;
- En choisissant des fournisseurs proposant des emballages réduits ou consignés ;
- En utilisant la juste quantité de bois de coffrage.

Les gravats de béton peuvent être réduits par une bonne préparation du chantier, une bonne méthodologie d'exécution des travaux, des plans de réservations et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.

Les déchets de polystyrène peuvent être évités par la réalisation de boîtes de réservation en matériaux d'autre nature.

Les chutes de bois peuvent être limitées par la généralisation de coffrages métalliques et par retour aux fournisseurs des palettes de livraison.

Les emballages peuvent être contrôlés et limités dans leur quantité dès la passation des commandes auprès des fournisseurs.

3. Modalités de la collecte

Les modalités de collecte des déchets seront précisées dans un document détaillant et engageant les entreprises sur :

- Les quantités et les types de déchets ;
- Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
- Les méthodes qui seront employées pour trier les différents déchets ;
- Les volumes de stockages nécessaires ;
- Le délai maximum d'enlèvement des bennes pleines ;
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux en particulier les bordereaux de suivi des déchets ;
- Le mode opératoire pour la collecte des déchets ;
- Les mesures prises pour la réduction des nuisances : pollution des sols et de l'eau, nuisances visuelles et olfactives.

Suivant les besoins, l'organisation de la collecte pourra comporter :

- La signalisation des bennes et points de stockage. L'identification des bennes sera notamment assurée par des logotypes facilement identifiables par tous ;
- Les aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail ;
- Le transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage ;
- Une aire centrale de stockage comprenant (suivant les filières de valorisation existantes) :
 - Le bois ;
 - Les métaux non ferreux et stockage du fer ;
 - Le papier et le carton ;
 - Les déchets industriels banals (D.I.B.) ;
 - Le plâtre ;
 - Le ciment, maçonnerie brique ;
 - Les déchets industriels spéciaux solides ;
 - Les déchets industriels spéciaux liquides.

- L'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation seront recherchés à l'échelle locale :
 - bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage ;
 - déchets métalliques : ferrailleurs ;
 - bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités ;
 - déchets respectueux de l'environnement : compostage ;
 - plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération, décharge de classe I ou II ;
 - peinture et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I ;
 - divers (classés en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II.

Il est précisé que l'objectif n'est pas de multiplier les points de collecte, mais de les optimiser pour réaliser un tri efficace dans le but de réutilisation, recyclage ou valorisation énergétique des déchets. Ainsi, les conditions de stockage seront définies au plus juste en fonction des besoins.

L'organisation de la collecte, du tri et de l'acheminement, les filières de valorisation seront prioritairement recherchées.

Ainsi, seuls les déchets résiduels non valorisables seront acheminés vers le centre de collecte et de traitement adapté au type de déchet.

Le promoteur veillera à ce que chaque entreprise soit responsable du ramassage, du tri de ses déchets en fonction des filières d'élimination choisies et de leur acheminement jusqu'aux aires centrales de collecte.

X. Signatures

Chaque signataire de la présente charte, annexe I à la Charte de la Construction Durable a reçu un exemplaire et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour observer ces prescriptions.

Date :

Signature(s) et cachets de l'(des) entreprise (s) :

Objet : **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES VILLES (SAES) – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.**

VU les articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du CGCT,

VU l'article 35 des statuts de la SAES portant sur les modifications statutaires,

VU la demande de M. DEFAIT en date du 27/09/2012 portant sur sa demande d'intégration au sein du Conseil d'administration du SAES,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre du Conseil d'administration pour remplacer M. Abdel BENJANA.

M. le Maire propose la désignation de M. Bruno DEFAIT comme membre du Conseil d'administration du SAES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ENTERINE la désignation sus-visée.

Objet : **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (IADC) – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.**

VU la délibération n°34 du 10 avril 2008 portant sur la désignation en qualité de représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association I.A.D.C.,

VU la délibération n°6 du 24 juin 2010 portant remplacement de représentants du Conseil municipal,

VU la délibération n°6 du 18 octobre 2012 portant remplacement de représentants du Conseil municipal,

VU la demande de M. Joël GUILLEMIN en date du 01/02/2013 portant sur sa demande de remplacement au sein du Conseil d'administration de l'I.A.D.C.,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour remplacer M. Joël GUILLEMIN. A cet effet, M. le Maire propose la nomination de M. Bruno DEFAIT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ENTERINE la nomination sus-visée.

Objet : CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

Le Maire indique à l'Assemblée que le ministère de la Culture et de la Communication s'est lancé depuis 2007 dans la réorganisation de l'enseignement artistique spécialisé supérieur.

Il précise que suite à la délibération N° 19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 cette réforme fait l'objet d'une convention de partenariat avec le Pôle d'Enseignement supérieur d'Aubervilliers depuis octobre 2010.

Il précise que cette convention se traduit par la mise à disposition de 15 heures d'enseignement hebdomadaires pour la période de septembre 2010 à juin 2012.

Or, pour l'année scolaire 2012/2013, il convient d'ajuster ce volume horaire à 17 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article 4 de la convention, le Conservatoire met des locaux à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur.

Il propose ainsi à l'Assemblée de l'autoriser à signer les avenants à cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-Sous-Bois souhaite développer l'enseignement supérieur au sein de son Conservatoire à rayonnement départemental,

APPROUVE les modifications à intervenir pour l'année scolaire 2012/2013,

AUTORISE le Maire à signer les avenants à la convention de partenariat signée avec le Pôle d'Enseignement supérieur d'Aubervilliers.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 11**

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2013

Service émetteur : Conservatoire à rayonnement départemental

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL - PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – MISE A JOUR DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le ministère de la Culture et de la Communication s'est lancé depuis 2007 dans la réorganisation de l'enseignement artistique spécialisé supérieur.

Cette réforme met en place un diplôme de valeur nationale : le Diplôme National Supérieur Professionnel (DNSP) et différents pôles ont été créés sur le territoire français, regroupant des conservatoires à rayonnement régional et départemental et des universités, habilités à délivrer une licence en parallèle au DNSP.

La Ville mesure l'intérêt de l'intégration du CRD d'Aulnay-sous-Bois au pôle d'enseignement supérieur. A travers l'accueil de ces étudiants, la Ville s'est inscrite dans le domaine de l'enseignement supérieur pour la première fois en septembre 2010. Grâce à la visibilité et au rayonnement de l'enseignement dispensé par le CRD au-delà des limites territoriales de la ville, le conservatoire est en mesure d'attirer un corps enseignant de grande qualité, et par là même, des étudiants de qualité, créant une dynamique dont l'ensemble des élèves du CRD profite, quel que soit leur niveau d'études.

Le CRD d'Aulnay-sous-Bois a signé une convention en 2010 (délibération N° 19 du 16/12/2010) avec le pôle d'enseignement supérieur de Seine Saint-Denis pour assurer l'accueil de quelques étudiants. La participation du CRD d'Aulnay-sous-Bois se traduit par la mise à disposition de 15 heures d'enseignement hebdomadaires pour la période de septembre 2010 à juin 2012.

Pour l'année scolaire 2012/2013, le pôle a diversifié les disciplines concernées par cet enseignement. Il convient donc de revoir le nombre d'heures d'enseignement mises à disposition. Il précise que cette convention se traduit par la mise à disposition de 15 heures d'enseignement hebdomadaires pour la période de septembre 2010 à juin 2012.

Or, pour l'année scolaire 2012/2013, il convient d'ajuster ce volume horaire à 17 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article 4 de la convention, le Conservatoire met des locaux à disposition du Pôle d'Enseignement Supérieur, comme indiqué dans l'avenant ci-joint.

ANNEE 2012-2013

ANNEXE 1

à la Convention de partenariat du 1^{er} octobre 2010
entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique
Seine-Saint-Denis – Ile-de-France (Pôle Sup'93)

Liste nominative des professeurs concernés par la mise à disposition d'heure d'enseignement
au titre de l'article 2 de la convention pour l'année 2012-2013 :

- Monsieur **José Alvarez**, professeur de violon : 4h30 hebdomadaire ;
- Monsieur **Pascal Clarhaut**, professeur de déchiffrage cuivres : 30 minutes hebdomadaire ;
- Monsieur **Julien Guénobaut**, professeur de musique de chambre : 5 heures hebdomadaire ;
- Monsieur **Philippe Muller**, professeur de violoncelle : 3 heures hebdomadaire ;
- Monsieur **Bertrand Peigné**, professeur d'analyse : 4 heures hebdomadaire.

Au titre de l'article 4 concernant la mise à disposition des locaux et d'instruments, le CRD d'Aulnay-sous-Bois met à disposition une salle de cours :

- Le lundi de 9h à 12h puis de 14h à 20h et le mardi de 18h à 19h30 (José Alvarez) ;
- Le mardi de 10h à 11h30 (Pascal Clarhaut) ;
- Le jeudi de 9h à 13h et de 14h à 15h (Julien Guénobaut) ;
- Le lundi de 10h15 à 13h15 (Philippe Muller).

Le CRD d'Aulnay-sous-Bois met également à disposition :

- La salle de percussions le lundi de 9h à 12h ;
- Une salle de cours (guitare) pour une durée d'une heure et demie le samedi.
- L'auditorium :
 - ✓ Pour les **masterclasses** organisées par le Pôle Sup'93, une option est posée chaque vendredi des mois de mars à mai 2013 de 10h30 à 17h30. Le Pôle Sup'93 transmettra le planning définitif des masterclasses au plus tard fin décembre 2012. Le CRD d'Aulnay-sous-Bois se réserve la possibilité de ne pas donner une suite favorable à cette requête selon les besoins de fonctionnement interne de la structure ;
 - ✓ Pour les répétitions des **projets personnels** du 1^{er} au 4 avril 2013 de 9h à 14h ;
 - ✓ Pour les **journées de musique de chambre** le 7 février 2013 de 9h à 18h et le 9 février 2013 de 9h à 18h (sous réserve de confirmation) ;

S.H.

- ✓ Pour le **concours d'entrée** du Pôle Sup'93 du 29 avril au 4 mai 2013.
Un agent du CRD d'Aulnay-sous-Bois sera mis à disposition et rémunéré par le Pôle Sup'93 ;
- ✓ Pour les **examens de musique de chambre** du Pôle Sup'93 le 22 mai 2013 de 9h à 19h, le 23 mai 2013 de 10h à 17h et le 24 mai 2013 de 9h à 19h ;
- ✓ Pour les **examens de fin d'année** du Pôle Sup'93 du 26 juin au 4 juillet 2013.

Fait à Aubervilliers, le 1^{er} octobre 2012.

Pour le Pôle Sup'93,
Eveline Andreani,
Présidente

Pour le CRD d'Aulnay-sous-Bois
Gérard Segura
Maire d'Aulnay-sous-Bois

Objet : SPORTS - PROJET SPORTIF LOCAL - APPROBATION DE LA CHARTE LOCALE DU SPORT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que dans le prolongement de la Charte départementale du Sport signée par la Ville et les Assises locales du Sport (délibération N° 34 du 16 octobre 2008), le projet sportif local s'est concrétisé au travers de la Charte locale du sport.

CONSIDERANT que les enjeux du développement du sport et des activités physiques et sportives sur le territoire d'Aulnay-sous-bois en partenariat avec le monde sportif et ses utilisateurs.

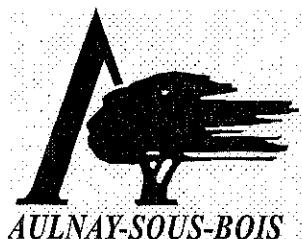
Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la Charte locale du Sport ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la Charte locale du Sport ci-annexée.



CHARTRE LOCALE DU SPORT

Délibération N° 12 du 21.02.2013.

La charte locale du sport fixe les enjeux du développement du sport et des activités physiques et sportives sur le territoire d'Aulnay-sous-bois en partenariat avec le monde sportif et ses utilisateurs. Elle décline la spécificité, au plan local, de l'organisation et la promotion du sport et des activités physiques et sportives en synergie avec les engagements de la charte départementale édictée par le Comité Départemental Olympique de la Seine-Saint-Denis, en affirmant son identité, « Aulnay, Ville sport, Terre de champions »

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général (Article L100-1 du code du sport).

I - INTÉRÊT GÉNÉRAL

« S'engager, en tant qu'association à être partie prenante de l'intérêt général, au delà des intérêts particuliers de leurs membres, en cohérence avec le projet sportif et social de la collectivité »

Article 1 – La Ville d'Aulnay-sous-bois soutient les initiatives de promotion et de développement des activités physiques pour tous qui répondent à l'intérêt général suivant le cadre défini par le Code du sport. En accordant la priorité à la dimension éducative des valeurs du sport et des activités physiques et sportives, la Ville favorise, avec ses partenaires, la cohérence territoriale des projets associatifs et sportifs qui associe leurs pérennités et leurs continuités entre les temps scolaires et hors temps scolaires.

La mise à disposition des installations sportives est consentie par la Ville à titre gracieux auprès des partenaires associatifs et institutionnels qui poursuivent l'objet de développement de leurs actions sportives par une gestion désintéressée. La Ville favorise le soutien aux initiatives sportives au bénéfice du secteur non marchand. L'éventualité d'une mise à disposition de moyens, auprès des structures ou sociétés relevant du secteur commercial, ou d'associations qui, par leurs pratiques, s'inscrivent dans une démarche commerciale, fait l'objet d'une contribution financière suivant la tarification des moyens mis à disposition arrêtée par le conseil municipal.

Article 2 – Pour favoriser les conditions de l'accessibilité à la pratique sportive pour tous, les partenaires associatifs ou institutionnels qui participent, à l'initiative de la ville, à la promotion et au développement des activités physiques, inscrivent en priorité, dans la définition de leur projet formalisé, des objectifs éducatifs de développement spécifiques au sport et aux activités physiques et sportives, en complémentarité à ceux

se rapportant à la dimension sportive, sociale et économique de leur projet. Ces objectifs s'inscrivent dans la perspective du développement durable qui contribue à la continuité et à la pérennité des actions sportives.

Les partenaires associatifs et institutionnels doivent inscrire dans leurs actions de développement, toutes les initiatives qui visent à sensibiliser leurs pratiquants dans un comportement responsable et citoyen de prise en charge de leur activité au sein de leurs structures, en opposition à un comportement de « consommateur du sport ». Ils s'inscrivent dans les dispositifs qui privilégient l'accessibilité à la pratique sportive pour tous, en particulier en favorisant le principe d'une adhésion et d'une cotisation de leurs membres et de leurs pratiquants à la vie associative, tout en participant aux dispositifs institutionnels qui permettent de réduire le coût de la pratique sportive auprès de la jeunesse et pour les familles.

II - RESSOURCES ET MOYENS

« S'engager, en tant que collectivité territoriale, à construire son projet sportif en concertation avec celui des comités départementaux et associations sportives.

S'engager ensemble dans la mise en œuvre d'un programme ambitieux de développement du sport pour la santé »

Article 3 – Les moyens mis à disposition par la ville, pour contribuer, avec ses partenaires, au développement de la pratique sportive pour tous, sont conditionnés à l'existence du projet éducatif tel que mentionné à l'article 2. Les cadres conventionnels d'aides directes ou indirectes consenties par la Ville à ses partenaires (subvention, financement, mise à disposition de matériel et d'équipements sportifs, personnel, etc...) font référence à la charte locale du sport que tout partenaire s'engage à signer implicitement et à respecter. La Ville refusera toutes les demandes de mise à disposition de moyens qui visent à instaurer un traitement discriminatoire fondé sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, la différence entre les hommes et les femmes dans les lieux dévolus à l'accueil de la pratique sportive des usagers.

Article 4 – Tout partenaire associatif qui bénéficie d'une subvention de la ville doit avoir obtenu au préalable l'agrément jeunesse et sport délivré par le Ministère des Sports dont les modalités sont fixées par les articles R121-1 à R121-6 du code du sport. L'association sportive agréée doit intégrer dans un délai de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la charte les dispositions statutaires garantissant le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

L'association doit ainsi :

- respecter en son sein la liberté d'opinion et les droits de la défense (cela vise notamment les procédures disciplinaires),
- s'interdire toute discrimination (sociale, religieuse, politique),

- veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le comité national olympique et sportif français,
- respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées, prévues par les fédérations délégataires.
- respecter les dispositions relatives à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants.

A chaque fois que possible, les associations ne disposant pas de l'agrément doivent intégrer, dès leur création, les dispositions précédentes, en particulier celles définies par l'article R121-3 du code du sport.

Article 5 – Les subventions consenties par la Ville en partenariat avec les associations sportives sont affectées en fonction de critères identifiés et validés par le Conseil Municipal. Elles concernent les aides en faveur du développement du sport amateur pour :

- la formation éducative et sportive des jeunes assurée au sein des écoles de sport,
- l'encadrement technique et sportif,
- la performance au plus haut niveau de pratique,
- la continuité des actions sportives à l'école élémentaire en partenariat avec l'Education Nationale ou pendant la période estivale,
- le maintien au plus haut niveau de pratique par les dispositifs de conventions d'objectifs sur trois ans.

Article 6 - Le soutien au sport de Haut niveau reste une des prérogatives de l'État. La Ville assure, en partenariat avec les clubs sportifs, le soutien direct de ses athlètes par un dispositif spécifique de bourses aux études et à la performance qui :

- privilégie l'éducation et la formation,
- contribue à maintenir les athlètes dans leurs clubs formateurs,
- favorise la réussite éducative ainsi que les perspectives d'insertion dans la vie professionnelle.

Tout soutien à la pratique de haut niveau au plan local doit s'accompagner obligatoirement d'actions visant à la formation et au développement de la pratique des jeunes au sein des écoles de sports ainsi que celles des bénévoles.

Cette orientation est inscrite dans les dispositifs de conventions d'objectifs.

Le financement du sport de haut niveau doit se répartir en partenariat entre les collectivités territoriales en fonction de leurs objectifs, et le monde économique en lien avec les comités départementaux.

Article 7 – La mise à disposition des équipements sportifs auprès des partenaires associatifs et institutionnels répond à l'intérêt général. Les actions sportives des partenaires doivent être proposées à l'ensemble des publics concernés sur le territoire. Conformément à l'article 1 de la charte, et en fonction des contraintes de disponibilité et d'utilisation des équipements sportifs, la priorité de mise à disposition des équipements sportifs est donnée à la continuité des projets éducatifs dans le temps scolaire de 8h à 18h avec les partenaires institutionnels et de 18h à 22h30 avec les partenaires

associatifs, ainsi que les week-ends en fonction des calendriers fédéraux des manifestations sportives.

Les équipements sportifs d'accès libre répartis sur le territoire restent à disposition des utilisateurs dans le cadre des pratiques informelles, tout en restant prioritairement affectés pendant le temps scolaire à l'usage des actions éducatives conduites par les établissements scolaires situés à proximité. Les opportunités de développement des actions sportives en faveur de la santé, l'éducation, la citoyenneté, la prévention, et l'insertion, sont facilitées avec les partenaires institutionnels et /ou associatifs pendant le temps scolaire ou sur les temps ponctuels des vacances scolaires. Ces actions doivent prendre en compte la mixité des publics concernés par les pratiques sportives mobilisées à cet effet.

Le développement des actions sportives en partenariat avec les comités locaux d'entreprise et / ou leurs associations s'organise préférentiellement en semaine, entre 12h et 13h30, en fonction des opportunités. En dehors de ces moments, le développement de partenariats avec les associations sportives locales doivent être privilégiées.

Anticipation et organisation sont les qualités nécessaires à l'effcience et à la promotion du sport et des APS :

- La planification de l'utilisation des installations sportives et des évènements sportifs est arrêtée au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour la saison sportive suivante.
- Toute demande d'organisation de manifestation sportive ponctuelle doit avoir fait l'objet d'une demande préalable à la Ville au minimum 6 semaines avant la date prévisionnelle de sa tenue, afin d'en étudier les enjeux.

Article 8 - Tout partenaire institutionnel ou associatif utilisant les installations sportives, propriété de la Ville, se conforme aux règlements d'utilisation des équipements sportifs suivant les prescriptions des lois et règlements en vigueur en matière sportive.

Article 8 - Après autorisation de la Ville, tout organisateur de manifestation sportive ou d'activités physiques et sportives, doit assurer, avec ses pratiquants, le maintien du patrimoine sportif mis à disposition, et prendre toute mesure nécessaire pour garantir la sécurité de ses pratiquants et assurer la préservation de l'environnement en rendant le bien confié à son état initial. En qualité d'organisateur d'activité physique et sportive, les associations doivent effectuer la déclaration préalable de leur établissement deux mois avant son ouverture suivant les articles R 322-1 et R 322-2 du code du sport.

III - CONCEPTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

« S'engager à construire ensemble le schéma directeur des équipements sportifs de la Seine-Saint-Denis »

Article 10 - La Ville participe au schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs (SCOTES) en partenariat avec la direction des sports du département de la

Seine-saint-Denis, et participe à la mise à jour du dispositif de recensement des équipements sportifs du Ministère des sports en lien avec la Direction régionale des sports, de la jeunesse et de la cohésion sociale. Les conceptions, réhabilitations et réalisations des équipements sportifs répondant à la demande de pratiques sportives au plan local tiennent compte de l'accessibilité, de la polyvalence, et de leur adaptation à l'évolution des pratiques sportives sous toutes leurs formes, sur l'ensemble du territoire communal. De la conception à la gestion des équipements, y compris dans les projets de réhabilitation, la démarche s'inscrit dans la perspective du développement durable, condition sine qua non de la pérennité des actions sportives continues et durables dans le temps.

Article 11 - Les équipements sportifs de la Ville, compte tenu de leurs homologations fédérales, permettent le développement et la promotion des activités physiques et sportives dans le cadre de la pratique compétitive jusqu'au niveau régional, voire national jeunes dans certaines disciplines. L'évolution ou le développement de la pratique de la performance d'élite est envisageable dans le cadre d'un projet sportif concerté en partenariat avec les comités départementaux et les partenaires privés : la réalisation de nouveaux équipements structurants ne peut s'engager, dans leur conception et réalisation, en dehors du cadre d'un dispositif intercommunal inscrit dans la cohérence territoriale telle que définie à l'article 10. De même, la conception et la réalisation des grands équipements spécifiques, accessibles à la pratique tous publics, doivent s'inscrire dans cette démarche.

IV - SUIVI DE LA CHARTE LOCALE

Article 12 - La Commission locale du Sport est la structure chargée d'assurer le suivi de la charte au plan local en lien avec le Comité Départemental Olympique et Sportif. Organe de consultation et de propositions en matière sportive, elle propose toute action qui favorise le développement et la promotion du sport et des activités physiques et sportives sur la ville en partenariat avec les acteurs du monde sportif aulnaysien. Elle a pour objet de faire vivre la dynamique et la réflexion sportive tout au long de l'année en fédérant les acteurs concernés au sein de la municipalité autour de l'Adjoint au Maire Chargé des Sports et des APS qui préside la commission.

La Commission locale du Sport est composée au plus de :

- 4 membres de droit désignés par la municipalité,
- le représentant local du Comité départemental olympique et sportif
- 1 représentant des sports collectifs,
- 1 représentant des sports individuels,
- 1 représentant des sports de combats,
- 1 représentant du sport de haut niveau,
- 1 représentant des activités de forme et du sport pour tous,
- 1 représentant des sports de raquettes,

- 1 représentant du handicap et de la santé,
- 1 représentant du sport scolaire de l'enseignement du premier degré,
- 1 représentant du sport scolaire de l'enseignement du second degré,

En dehors des membres de droit désignés par le conseil municipal et du représentant local désigné par le Comité départemental olympique et sportif, les membres désignés à assurer la représentation des différents collèges doivent être l'émanation d'une représentativité du monde sportif aulnaysien. A ce titre, ils doivent être élus en qualité de président au sein d'un conseil d'administration d'une association sportive aulnaysienne ou avoir exercé cette fonction au sein de celle-ci, afin de permettre à la commission de travailler et proposer des actions en toute impartialité au profit du monde sportif. En cas d'absence d'un des membres à la Commission, une suppléance pourra être désignée par la Commission.

Cette structure permanente arrêtera dès sa première réunion, un règlement qui définit et organise son fonctionnement.

Ce groupe consultatif a pour vocation d'assurer le suivi des actions issues des Assises Locales du Sport, de réfléchir aux questions éthiques et éducatives, ainsi qu'aux réflexions sur les aspects intercommunaux qui apparaissent, en particulier à travers les équipements sportifs ou les actions de sensibilisation, d'éducation ou de prévention comme par exemple l'INTEGRATHLON.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 12**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 Février 2013**

Service émetteur : Direction des Sports.

SPORTS – PROJET SPORTIF LOCAL – APPROBATION DE LA CHARTE LOCALE DU SPORT.

La charte départementale du sport du comité départemental olympique et sportif de la Seine-saint-denis (CDOS 93) a été adoptée par le conseil municipal et signée en novembre 2009. Dans le prolongement des assises de la Ville, Monsieur Roland Gallosi a souhaité organiser la consultation du public et du monde sportif aulnaysien au travers des assises locales du sport.

Consultation publique autour des enjeux du développement et de la promotion du sport et des activités physiques sur la ville, les assises locales du sport se sont déroulées d'octobre 2011 à décembre 2011 afin de concrétiser le projet sportif local au travers de la charte locale du sport en référence aux principes fondateurs de la charte départementale du sport du CDOS 93.

Dans ce cadre, les assises locales ont prolongé l'échange avec les acteurs du monde sportif aulnaysien autour de soirées débats organisée du 14 mars au 20 juin 2012, date à laquelle la charte locale du sport a été élaborée en présence du monde sportif local et de la représentation du CDOS93.

La charte locale du sport fixe les enjeux du développement du sport et des activités physiques et sportives sur le territoire d'Aulnay-sous-bois en partenariat avec le monde sportif et ses utilisateurs. Elle décline la spécificité, au plan local, de l'organisation et la promotion du sport et des activités physiques et sportives en synergie avec les engagements de la charte départementale édictée par le Comité Départemental Olympique de la Seine-Saint-Denis, en affirmant son identité, « Aulnay, Ville sport, Terre de champions ».

Objet : SPORTS – CREATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SPORT ET DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que la Charte locale du sport nécessite la création d'une structure permanente dénommée Commission locale du Sport,

CONSIDERANT que la Commission est un organe de consultation et de propositions en matière de politique sportive, qu'elle propose toute action qui favorise le développement et la promotion du Sport et des activités physiques et sportives sur la ville en partenariat avec les acteurs du monde sportif aulnaysien,

CONSIDERANT que la composition de la Commission prévoit quatre représentants de la municipalité qui seront associés à ses travaux,

Le Maire propose la création de la Commission locale du Sport et les désignations de quatre membres du conseil municipal qui représenteront la Ville à savoir :

- Madame Evelyne DEMONCEAUX
- Monsieur Philippe GENTE
- Monsieur Roland GALLOSI
- Monsieur Alain RAMADIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

APPROUVE la création de la Commission locale du Sport,

APPROUVE les désignations de Mme DEMONCEAUX, M. GENTE, M. GALLOSI et M. RAMADIER comme membres de la Commission locale du Sport.

Objet : ANIMATION SENIORS - SORTIES PROMENADES 2013 - PARTICIPATION FINANCIERE.

Le Maire expose à l'Assemblée, que les sorties-promenades, proposées chaque année aux Retraités Aulnaysiens de 65 ans et plus, se dérouleront les 13, 15, 16, 22 et 23 Mai 2013 à Compiègne (Oise).

Lors de ces prestations, seront organisés :

- La visite du Palais Impérial
- Le déjeuner au « Domaine des Thermes » à Pierrefonds et une après midi dansante.

Il indique que les personnes intéressées par ces sorties-promenades devront s'inscrire pour une seule journée et devront s'acquitter d'une participation financière par personne, à savoir :

- 15 € pour les personnes qui ne justifient pas du « Minimum Vieillesse »
- 8 € pour les personnes qui justifient du « Minimum Vieillesse » et sur présentation d'un justificatif.

Il indique que ces montants seront encaissés par la régie de l'Animation Seniors dès l'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les montants de la participation financière pour les sorties-promenades.

DIT que les recettes en résultant sont inscrites au budget de la ville Chapitre 70- Article 70632- Fonction 61.

Objet : **SANTE - GERONTOLOGIE - AVENANT A LA
CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET AU
SUIVI DE L'ACTIVITE DU CENTRE LOCAL
D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)
D'AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à son approbation en vertu de la délibération N°23 du 20 mai 2010, une convention portant sur le financement et le suivi de l'activité du CLIC D'AULNAY-SOUS-BOIS a été signée le entre la Ville et le Conseil Général le 21 juin 2010.

Afin de verser la subvention annuelle de fonctionnement du CLIC qui au titre de l'année 2012 est fixée à 88 358 euros, le Président du Conseil Général propose la signature d'un avenant à cette convention précisant les conditions d'octroi et de versement de la subvention ainsi que les critères de calcul pris en compte pour son attribution en 2012.

Le Maire propose en conséquence à l'Assemblée d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'avenant à la convention,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville
Chapitre 74 - Nature 7473- Fonction 60.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N° 15**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 FEVRIER 2013**

Service émetteur : Santé – Gériatrie.

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET AUSUIVI DE
L'ACTIVITE DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION
(CLIC) D'AULNAY-SOUS-BOIS.**

Le CLIMAD a été labellisé CLIC niveau 3 le 16 juin 2004 par le Comité Départemental.

Rappel sur les labels

Niveau 1 : missions d'information et d'orientation ;

Niveau 2 : niveau 1 + évaluation de la situation et élaboration d'un plan d'aide ;

Niveau 3 : niveau 2 + mise en œuvre et suivi du plan d'aide.

Le financement du CLIC est essentiellement assuré par la Ville.

Budget 2011 : 237 000 euros environ

Subvention du Conseil Général en 2009 : 78 564 euros

Subvention du Conseil Général en 2010 : 81 991 euros

Subvention du Conseil Général en 2011 : 90 919 euros

Subvention du Conseil Général en 2012 : 88 358 euros

Les critères de la subvention sont :

- la population âgée de plus de 60 ans qui réside sur le territoire avec 2006 comme année de référence,
 - la population ciblée et servie par le CLIC en 2011 (bénéficiaires des prestations ADPA et Aide ménagère et les personnes directement usagers du CLIC).
- Soit 1116 personnes en 2011**

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET AU SUIVI DE
L'ACTIVITE DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION
(CLIC) D'AULNAY-SOUS-BOIS**

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil général, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°2012 IX 43 en date du 4 septembre 2012 autorisant le Président du Conseil général à signer la présente convention, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY Cedex,

Ci-après dénommé le Département,

Et

La commune d'Aulnay-sous-Bois dont le siège social se situe boulevard de l'Hôtel de Ville et représentée par Monsieur Gérard Ségura, Maire.

Ci-après dénommée le CLIC,

Vu la convention relative au financement et au suivi de l'activité du centre local d'information et de coordination (CLIC) d'Aulnay-sous-Bois,

ARTICLE 1: CONDITION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Afin de soutenir les actions du CLIC mentionnées à l'article 2, et à condition qu'il respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement.

I-1. Montant de la subvention

La subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de x € est calculée sur la base de deux critères :

- la population âgée de plus de 60 ans qui réside sur le territoire avec 2006 comme année de référence.
- la population ciblée et servie par le CLIC en 2011 (bénéficiaires des prestations ADPA et Aide ménagère et les personnes directement usagers du CLIC).

1-2. Demande de subvention

La demande de subvention annuelle de fonctionnement doit être adressée par le CLIC au Département avant le 31 mars de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé des actions connues du CLIC établi au titre de l'exercice en cours et des critères d'activité de l'année précédente, entrant de la calcul de la subvention.

1-3. Modalités de versement de la subvention

Pour l'année 2012, un acompte à la subvention de fonctionnement a été versé le 28 mai 2012 et d'un solde calculé selon les modalités de l'article 1-1. Le montant fixé pour 2012 s'élève à 88 358 €.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant prolonge d'un an la convention approuvée par délibération de l'assemblée départementale n°4-4 en date du 3 décembre 2009. La convention prend fin au 31 décembre 2012.

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification au CLIC par le Département après signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Bobigny en quatre exemplaires originaux, le

A

Pour le Président du Conseil général
Et par délégation
Le Vice-président,

Pour le CLIC,
Le Maire d'Aulnay-sous-Bois,

Pierre Laporte

Gérard Ségura

Objet : **QUARTIER NONNEVILLE - LOCAL COMMERCIAL
SITUE 13 BIS ROUTE DE BONDY - RETROCESSION DU
BAIL COMMERCIAL.**

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 214-2 et R. 214-14,

VU la délibération n° 41 du Conseil municipal du 16 octobre 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le cadre de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux de commerce,

VU l'arrêté municipal du 23 septembre 2011 par lequel la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS a préempté le droit au bail,

VU la délibération N° 27 du 20 décembre 2012 approuvant le cahier des charges rédigé en vue de la rétrocession du droit au bail du local commercial situé 13 bis route de Bondy à AULNAY-SOUS-BOIS,

VU l'accord du Bailleur ci-annexé,

CONSIDERANT que la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS a exercé son droit de préemption en date du 23 septembre 2011 sur la cession d'un bail commercial portant sur un local situé 13 bis route de Bondy à AULNAY-SOUS-BOIS, formant le lot n°1 de copropriété dans un ensemble immobilier cadastré section BG n°160 et les tantièmes des parties communes y afférentes,

CONSIDERANT que, la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS se devait de rétrocéder dans le délai de 2 ans à compter de 20 décembre 2011 son droit au bail, sis 13 bis rue de Bondy, au profit d'une entreprise immatriculée au registre du commerce ou au répertoire des métiers et ce conformément à l'article L. 214-2 du Code de l'Urbanisme modifié par l'article 4 de la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012,

CONSIDERANT que la préemption du droit au bail de ce local a été motivée par la volonté de la Ville de préserver le commerce de proximité sur un axe commercial fort et ancien d'AULNAY-SOUS-BOIS, à la recherche d'un nouvel élan commercial,

CONSIDERANT que par la délibération en date du 13 septembre 2012, le Conseil municipal de la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS a approuvé le cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 13 bis rue de Bondy,

CONSIDERANT que cette première procédure ayant été infructueuse, il a donc été décidé de lancer une nouvelle procédure de rétrocession,

CONSIDERANT que par délibération du 20 décembre 2012 , la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS a approuvé un nouveau cahier des charges permettant de lancer une nouvelle procédure de rétrocession,.

CONSIDERANT qu'une période d'affichage administratif de l'avis de rétrocession avec mise à disposition du cahier des charges s'en est suivie et s'est achevée le 9 janvier 2013,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'appel à candidatures, un candidat a transmis à la Ville une offre ferme de rachat du droit au bail de ce local commercial,

- Projet souhaitant créer un commerce de produits de maquillage de la part de Monsieur FERDINAND Stéphane reçue par la Ville le 5 janvier 2013.
- Montant du droit au bail proposé : 5000 € H.T.

CONSIDERANT que l'occupation commerciale de cette partie de la rue de Bondy montre une forte proportion de Salons de coiffure et à l'inverse une activité peu diversifiée,

CONSIDERANT que l'offre de Monsieur FERDINAND Stéphane qui porte sur la vente au détail de produits de maquillage, contribue à dynamiser et à diversifier le commerce de cette voie, et à diversifier l'activité commerciale de ce quartier,

CONSIDERANT que le Cabinet FONCIA Olivier , 26 rue Jean Charcot à AULNAY-SOUS-BOIS, représentant le bailleur Monsieur GERMA Robert, Olivier, a été saisi le 18 janvier 2013 par lettre portée par porteur spécial et remise en main propre, afin de recueillir l'accord du Bailleur sur l'offre de rétrocession,

CONSIDERANT que l'accord du bailleur, Monsieur Robert, Olivier GERMA est intervenue le 31 janvier.2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

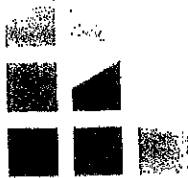
ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : **APPROUVE** la rétrocession du droit au bail au profit de Monsieur FERDINAND pour l'implantation d'une activité de vente au détail de produits de maquillage pour un montant de (5000 €).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte portant rétrocession du droit au bail commercial sis 13 bis rue de Bondy rédigé par Maître LEPERRE-DIMEGGLIO, Notaire., 5 rue Isidore Nérat - 93600 Aulnay-sous-bois.

Article 3 : **DIT** que les frais d'acte y afférents seront supportés par le preneur du droit au Bail,

Article 4 : **DIT** que la recette en résultant sera inscrite au chapitre 024.



FONCIA OLIVIER

24, rue Jean Charcot - B.P. 43
93600 AULNAY SOUS BOIS CEDEX
Tél. : 01 48 66 66 71
Fax : 01 48 68 44 43
olivier@foncia.fr

www.foncia.com

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Service Commerce et Artisanat
A l'attention de M. GUILLEMIN/Mme KIEFFER
16 Boulevard Félix faure
93 600 AULNAY SOUS BOIS

Vos réf. : 324 - 6929 - 10

Immeuble : 13 BIS ROUTE DE BONDY
93600 AULNAY SOUS BOIS

Objet : Accord candidature M. FERDINAND.

Aulnay sous Bois, le 31 Janvier 2013

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous émettons un avis favorable à la candidature de M. FERDINAND Stéphane pour la rétrocession du bail commercial sis à l'adresse sus-indiquée aux conditions suivantes,

- Caution solidaire de sa mère Mine FERDONAND née TOCFICHE Rolande ;
- Local pris en l'état sans contribution à la réalisation de travaux ;
- Loyer principal actuel 790.02 € + 75.00 € de charges (ci-joint extrait de compte avec appels de loyers) ;

Restant à votre disposition pour vous apporter des renseignements complémentaires et en l'attente d'une copie de la rétrocession du droit au bail.

Nous vous prions de croire Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

SYLVIE COUTEAU
Directrice gestion locative
sylvie.couteau@foncia.fr
01 43 02 06 01

**Objet : NON RECOUVREMENT DES LOYERS A L'ENCONTRE
DES SOCIETES SISES AU 2 RUE DU COMMANDANT
BRASSEUR SUITE RESILIATION DES BAUX
COMMERCIAUX – COMPLEMENT A LA DELIBERATION
N° 36 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que la Commune a acquis à l'amiable le 26 juin 2011, dans le cadre d'un projet d'aménagement à terme du Carrefour Commandant Brasseur/Onze Novembre, un ensemble immobilier situé au 2, rue du Commandant Brasseur à Aulnay-sous-Bois, constitué de 2 commerces avec logement occupés, dont le prix d'acquisition est intervenu le 2 septembre 2011.

CONSIDERANT que les baux commerciaux étaient en cours lors de l'acquisition, avec la SARL NEDROMA EXPRESS et la SARL ORIENT EXPRESS, qui ont fait l'objet de mises en recouvrement de dépôts de garantie et de loyers depuis le 2 septembre 2011.

CONSIDERANT que lors de cette acquisition, les SARL NEDROMA EXPRESS et ORIENT EXPRESS ont cessé d'exercer leurs activités respectives dans les lieux et que la Commune qui devait relocaliser les 2 commerces sur d'autres sites pour permettre la libération des locaux rue du Commandant Brasseur, n'a pu faire aboutir ce projet.

CONSIDERANT que les baux ont fait l'objet d'une résiliation amiable par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2012.

CONSIDERANT que par délibération n° 36 du 20 décembre 2012, il a été proposé, compte tenu de la résiliation des baux, et de la non poursuite d'activité des commerces après l'acquisition par la Commune, l'annulation de titres émis à l'encontre de la SARL NEDROMA EXPRESS, *ci-après désignés :*

- N° 11566 – bordereau 498 du 05/06/2012 de 15279.00 €
 - N° 90262 – bordereau 90010 du 05/07/2012 de 10016.22 €
 - N° 90263 – bordereau 90010 du 05/07/2012 de 7639.50 €
 - N° 90264 – bordereau 90010 du 05/07/2012 de 3235.93 €
 - N° 90294 – bordereau 90012 du 06/07/2012 de 3235.93 €
 - N° 90295 – bordereau 90012 du 06/07/2012 de 3235.93 €
 - N° 90342 – bordereau 90016 du 03/08/2012 de 3235.93 €
- imputés au Chapitre 70 – article 7525 – fonction 902 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.*

CONSIDERANT que compte tenu de la procédure de résiliation des baux avec NEDROMA EXPRESS et avec ORIENT EXPRESS, et de la non reprise des activités commerciales des deux sociétés après l'acquisition par la Commune, des titres de recettes complémentaires doivent également faire l'objet d'une annulation :

M. le Maire propose au Conseil Municipal, s'agissant de NEDROMA EXPRESS, l'annulation des titres suivants :

- N° 90588 – bordereau 90029 du 31/12/2012 de 3235.93 €
 - N° 90590 – bordereau 90029 du 31/12/2012 de 3235.93 €
 - N° 90592 – bordereau 90029 du 31/12/2012 de 3235.93 €
 - N° 90594 – bordereau 90029 du 31/12/2012 de 3235.93 €
- imputés au Chapitre 70 – article 7525 – fonction 902,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, s'agissant de ORIENT EXPRESS, l'annulation des titres suivants :

- N° 11565 – bordereau 498 du 05/06/2012 de 4357.76 €
 - N° 90587 – bordereau 90029 du 31/12/2012 de 4686.81 €
 - N° 90589 – bordereau 90029 du 31/12/2012 de 4686.81 €
 - N° 90591 – bordereau 90029 du 31/12/2012 de 4686.81 €
 - N° 90593 – bordereau 90029 du 31/12/2012 de 3124.54 €
- émis à l'encontre de ORIENT EXPRESS et imputés au Chapitre 70 – article 7525 – fonction 902 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE l'annulation des titres émis pour les mois d'Août à Novembre 2012 à l'encontre de la SARL NEDROMA EXPRESS. en complément de ceux ayant déjà fait l'objet d'une annulation par délibération du 20 décembre 2012 et l'annulation de l'ensemble des titres émis sur l'année 2012 à l'encontre de ORIENT EXPRESS.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au Budget de la Ville – Chapitre 67 – article 673 – fonction 01 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01

**Objet : COMITE CONSULTATIF DE DENOMINATION DES RUES,
DE L'ESPACE PUBLIC ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS-
CHANGEMENT DE DENOMINATION.**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°19 du 11 Juin 2009 instituant la création du Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics,

Vu l'avis du Comité en date du 18 décembre 2012 qui a constaté que la localisation du square Jean Moulin était erronée (cf. délibération n° 56 du Conseil municipal 15 avril 2010 : localisation initiale entre l'Espace Jacques Prévert et la rue des deux ponts).

CONSIDERANT la demande du Comité pour la relocalisation du square Jean Moulin à l'angle de l'avenue Anatole France et de la rue Roger Lemaire,

Le Maire propose à l'Assemblée d'acter la nouvelle proposition de dénomination du square Jean Moulin émise par le Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

Vu l'avis du Comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics,

ADOpte la nouvelle localisation proposée par le comité consultatif de dénomination des rues, de l'espace public et des équipements publics pour le square Jean Moulin.

Objet : **PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU REGLEMENT
DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MODES
D'ACCUEIL DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS »**

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée que le règlement de la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil (C.A.M.A.) doit être modifié afin de clarifier les procédures et de rééquilibrer les priorités en faveur des familles dont les parents travaillent. Les agents municipaux auront aussi une possibilité d'accès aux modes de garde renforcée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

Vu l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le nouveau règlement de la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil

DIT que ces nouvelles dispositions rentreront en vigueur au 1^{er} mars 2013 pour la totalité des inscrits



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 19**

CONSEIL MUNICIPAL DU
21 février 2013

Service émetteur : Direction de la Petite Enfance

PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MODES D'ACCUEIL DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS.

Différents ajustements sont nécessaires pour s'adapter aux évolutions des demandes des familles et clarifier la procédure d'accès des modes d'accueil.

1-ORGANISATION GENERALE

Jusqu'à ce jour, les familles devaient se présenter en mairies annexes pour procéder à l'inscription de leur enfant selon le choix d'une structure collective ou familiale et géographique.

Désormais, les familles se procureront un dossier d'inscription en mairie annexe, au centre administratif ou sur le site de la ville. Elles devront obligatoirement assister à une réunion d'information sur les modes d'accueil organisée par le Relais Petite Enfance. A l'issue de cette rencontre collective, chaque famille sera reçue individuellement par un professionnel de la Petite Enfance.

Ces entretiens permettront de compléter au plus juste les dossiers d'inscription. Ceux-ci seront ensuite déposés par les demandeurs pour enregistrement en mairie annexe ou au centre Administratif.

Cette nouvelle organisation permettra d'une part, aux familles d'avoir un lieu d'écoute privilégié, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'exprimer plus précisément leurs besoins ; d'autre part, pour la Direction de la Petite Enfance d'optimiser le recueil d'éléments incontournables afin de proposer la structure la plus adaptée aux besoins des familles.

2- LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MODES D'ACCUEIL (C.A.M.A.)

Jusqu'à présent une liste de demandeurs était établie sur la base d'inscription par ordre chronologique.

Désormais, deux listes distinctes seront réalisées :

La première relative aux demandes dont les deux parents justifient d'une activité professionnelle à temps plein ou à temps partiel. Ces parents seront prioritaires pour un accueil régulier à temps plein ou à temps partiel.

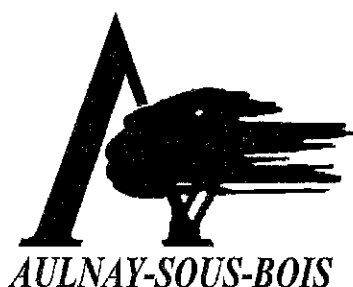
La seconde relative aux demandes dont un des deux parents ou les deux ne travaillent pas, et qui pourront se voir proposer une place en occasionnel à savoir de 2 demi-journées jusqu'à 2 jours par semaine en fonction des places disponibles.

L'intérêt technique de ces deux listes est de ne pas se cantonner à l'ordre chronologique et de gérer au mieux l'intérêt des familles, en leur proposant la solution la plus adaptée à leurs besoins.

3- LES NOTIFICATIONS DE DECISIONS PRISES LORS DE LA C.A.M.A.

Auparavant après chaque C.A.M.A., les familles devaient renvoyer un coupon-réponse (plus ou moins complété) à la Direction de la Petite Enfance, faute de quoi, leur demande était suspendue.

Dorénavant, la procédure est simplifiée, la demande reste valable durant trois C.A.M.A. successives. Au delà de ce délai, les parents devront renouveler l'inscription auprès d'une mairie annexe afin d'actualiser les renseignements demandés.



REGLEMENT DE LA C.A.M.A. EN DATE DU 1^{er} mars 2013

La Commission d'Admission aux Modes d'Accueil (C.A.M.A) est l'instance qui statue sur les admissions pour une place dans un établissement d'accueil de la petite enfance.

Son fonctionnement ainsi que les modalités d'information des familles en recherche de mode d'accueil sont formalisés par le présent règlement conformément aux orientations définies lors du conseil municipal du 21 février 2013, par délibération n° 19.

I - ORGANISATION GENERALE

La structure de fonctionnement de la commission est sensiblement identique sur l'ensemble du département de la Seine Saint- Denis.

1 – Composition de la commission

Président : l'Adjoint au Maire en charge de la Petite Enfance

Membres permanents :

- Le représentant de la direction générale,
- Le directeur de la petite enfance,
- L'assistant de la direction petite enfance chargé de la C.A.M.A.,
- 2 représentants des directeur(s) d'établissement désignées par roulement pour une année, présents à la pré-C.A.M.A.
- Le ou les directeur(s) des établissements non municipaux dans lesquels la Ville a fait une réservation de berceaux ou d'heures d'accueil.

Membres :

- Les directeurs des établissements disposant de places vacantes
- La responsable du Relais Petite Enfance ou son représentant
- La responsable de l'accueil des enfants différents ou en situation de handicap.

2 – Périodicité

a – La commission se réunit au minimum cinq fois par an, dans la limite d'une fois par mois, excepté en juillet et en août.

b – Chaque C.A.M.A. est précédée d'une pré-C.A.M.A.

3 – Procédure de pré-inscription

a – Information des familles

Les futurs parents peuvent être informés sur l'offre d'accueil auprès du Relais Petite Enfance (réunions collectives ou entretiens individuels). Pour pouvoir faire sa pré-inscription, les familles devront

nécessairement avoir participé à une réunion collective mensuelle d'informations organisée par le Relais Petite Enfance, à l'issue de laquelle chaque famille sera reçue individuellement par une professionnelle de la Petite Enfance afin de définir au mieux ses besoins. Une attestation de présence leur sera alors remise, et cette dernière sera exigée lors de la pré-inscription.

b – Pré-inscription sur la liste d'attente

Elles sont effectuées dans les mairies annexes ou au centre administratif.

La pré-inscription est enregistrée à compter du premier jour du sixième mois de grossesse.

Conditions : Habiter Aulnay-Sous-Bois ou présenter la dérogation accordée par l'Adjoint au Maire en charge de la Petite Enfance. Cette dérogation est accordée de droit pour les employés communaux. Chaque demande particulière écrite de dérogation est étudiée par l'élue en charge de la Petite Enfance.

Informations recueillies : Etat civil, situation professionnelle, besoin d'accueil : jours d'accueil hebdomadaires, amplitude horaire journalière, usage ou non d'un véhicule, date d'admission demandée, n° d'allocataire CAF.

Pré-inscription effectuée pour un ou plusieurs établissements du même type ou de divers types (collectif, familial) classés par ordre de priorité :

Choix 1 – Choix 2 – Choix 3 – Choix 4. Au delà de 4 choix, la famille peut cocher la case « Accepte toute structure »... le nombre de choix est libre.

Date de validité de la pré-inscription : date à laquelle la pré-inscription a été effectuée En cas d'emménagement sur Aulnay-Sous-Bois, l'inscription sur la commune précédente reste valable avec la date d'origine.

Gestion des demandes : Elles sont classées par date de pré-inscription et par établissement choisi.

La date de pré-inscription sert de référence tout au long de la vie du dossier.

II – LA PRE-C.A.M.A.

C'est l'instance d'étude des dossiers qui font l'objet d'une demande de priorité sociale (protection de l'enfance) ou médicale (situations étudiées en amont par le médecin référent).

1- Composition :

- Le directeur de la petite enfance,
- La responsable de la circonscription P.M.I. ou son représentant,
- La responsable de la circonscription de service social ou son représentant,
- Une représentante des directrices des établissements petite enfance d'accueil collectif désignées, annuellement par roulement.
- Une représentante des directrices des établissements petite enfance d'accueil familial désignée, annuellement, par roulement,
- La responsable de l'accueil des enfants différents ou en situation de handicap
- Une psychologue

Ses membres sont tenus au secret professionnel.

2- Fonctionnement :

Les participants étudient les situations présentées par les travailleurs médico-sociaux qui doivent, au préalable, avoir transmis un dossier de demande prioritaire au service petite enfance.

Ce dossier doit être reçu au plus tard 5 à 7 jours à l'avance. Il est le plus souvent en relation avec la liste des dossiers présentés en C.A.M.A.

Si un professionnel ne peut pas présenter le dossier pour lequel il est à l'initiative, celui-ci ne sera pas retenu pour la pré-C.A.M.A. au titre d'une priorité sociale ou médicale mais sera tout de même présenté en C.A.M.A. selon son ordre de pré-inscription.

Les membres de la Pré-C.A.M.A. établissent la liste des dossiers prioritaires retenus.

La responsable de l'accueil des enfants différents ou en situation de handicap se charge de contacter les responsables des lieux d'accueils pressentis.

III – C.A.M.A.

1- Les priorités

Avant de traiter les demandes selon les critères ci-dessous, les situations prioritaires sont examinées en début de commission.

Les **5 catégories de priorités**, définies au présent règlement, sont par ordre de traitement :

1 : Les priorités sociales, médicales,

2 : L'intégration des enfants déjà placés chez une assistante maternelle, nouvellement embauchée par la Ville,

3 : Les naissances multiples, avec condition de pré-inscription 12 semaines avant la date de la C.A.M.A., uniquement pour la C.A.M.A du mois de juin et pour les familles dont les deux parents justifient d'une activité professionnelle à temps plein (ou 80 %),

4 : Les employés communaux travaillant en horaires décalés,

Le personnel petite enfance prioritaire, y compris en horaires décalés, ne disposera pas de place dans l'établissement où il travaille.

2 - Préparation de la C.A.M.A.

a – Convocation :

Une convocation est adressée à chacun des membres de la commission.
Elle indique la date, l'heure et le lieu de la commission.

b – Elaboration et diffusion des listes des demandes:

Il est établi deux listes de demandes :

- une liste avec les enfants dont les parents justifient d'une activité professionnelle à temps plein (ou au minimum à 80 %) donnant priorité à un accueil à temps complet (4 ou 5 jours)
- une liste avec les enfants dont les parents justifient d'une activité professionnelle à temps partiel ou ne justifiant pas d'activité professionnelle, accueillis en priorité à temps partiel ou en occasionnel.

Les listes des demandes sont arrêtées 10 jours avant la date de la C.A.M.A. (exceptées les demandes prioritaires urgentes intervenant au cours de ces 10 jours).

Les listes sont diffusées à ses membres environ une semaine avant la C.A.M.A.

Les dossiers ne sont pas étudiés dans les cas de :

- Non confirmation de la naissance de l'enfant dans le mois suivant la date présumée d'accouchement,
- Distorsion entre l'adresse du dossier de demande sur la commune et l'adresse du dossier allocataire hors commune, sans accord de l'élue pour déroger,

- Numéro allocataire ou régime particulier ou situation particulière non communiqués après relance écrite.

2 – Déroulement de la C.A.M.A.

La C.A.M.A se déroule en 3 temps :

- Validation des propositions de la pré-C.A.M.A.,
- Information sur les attributions exceptionnelles décidées depuis la C.A.M.A. précédente par l'Adjoint au Maire en charge de la Petite Enfance,
- Attribution des places par la Commission.

a - Critères d'attribution :

- Naissance effective de l'enfant, au jour d'instance de la C.A.M.A., exception faite de la C.A.M.A. du mois de juin pour les enfants dont la date présumée de naissance est prévue jusque fin juin
- Dans l'ordre de pré-inscription
- Situation professionnelle : demande à date d'inscription égale sur place identique, la priorité pour les contrats réguliers à 4 ou 5 jours sera donnée à l'enfant dont les deux parents justifient d'une activité professionnelle à temps plein (ou à 80 %).
- La commission décide une, voire plusieurs attributions de repli en cas de refus de la proposition.

b – Replis

Afin de ne pas laisser de place vacante, des attributions de places en replis sont validées par la Commission.

Le choix du repli est fait selon les critères en vigueur.

IV – NOTIFICATION DES DECISIONS PRISES LORS DE LA C.A.M.A.

La direction petite enfance assure le suivi administratif des décisions.

Le secrétariat de la Commission adresse à la famille une lettre nominative de refus ou d'admission. Il y a tacite reconduction de l'inscription en C.A.M.A. pour 3 commissions successives.

Passées ces 3 C.A.M.A. successives, la famille devra réactiver sa demande auprès des Mairies Annexes ou au Centre Administratif, pour laquelle, des justificatifs employeurs et un justificatif CAF de moins de 3 mois seront demandés.

Les dossiers sont présentés à la Commission suivante au vu de l'édition de la fiche d'actualisation du dossier transmis par la Mairie annexe ou le Centre Administratif.

Par ailleurs, si la famille refuse la place attribuée, la demande est annulée et la famille ne pourra refaire une pré-inscription qu'après un délai de 6 mois.

Le présent règlement prend effet à la date du 1^{er} mars 2013.

Objet : **PETITE ENFANCE - CHANGEMENT SUR LES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES MULTI ACCUEILS COLLECTIFS ET FAMILIAUX DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS.**

VU l'article L. 2121-29 du CGCT,

VU le Code la Santé publique,

VU les décrets n°2007-230 et n° 2010-613,

VU la circulaire n° 2011-105 de la CNAF,

Le Maire informe l'assemblée que les règlements de fonctionnement des multi-accueils collectifs et familiaux de la ville doivent être modifiés en raison de l'évolution de la législation en vigueur Il convient donc de remanier ces documents pour y intégrer les évolutions réglementaires de ces dernières années.

- Modulation horaire et par période scolaire ou non scolaire de l'agrément d'ouverture afin d'améliorer les taux d'occupation des structures.
- Modulation du nombre d'enfants accueillis en régulier pour les familles dont les parents travaillent et en occasionnel pour les familles dont au moins un des parents ne travaillent pas afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'accéder à un mode de garde.
- Modification du plafond des ressources mensuelles à 10 000€ .
- Mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

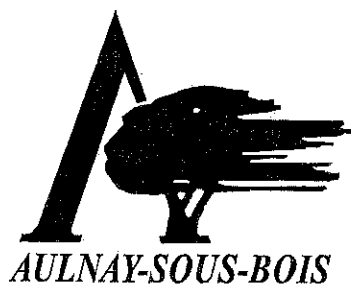
Vu l'avis des Commissions intéressées,

ADOpte le nouveau règlement de fonctionnement

DIT que ces nouvelles dispositions rentreront en vigueur au 1^{er} mars 2013 pour la totalité des inscrits

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville, imputation : chapitre 70 - Nature : 70661 et 70641 - Fonction : 64.

**LES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT SONT A
CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL**



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 20**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 FEVRIER 2013**

Service émetteur : Direction Petite Enfance

**PETITE ENFANCE – CHANGEMENT SUR LES REGLEMENTS DE
FONCTIONNEMENT DES MULTI ACCUEILS COLLECTIFS ET
FAMILIAUX DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS.**

1/ Uniformisation des places d'accueil des différentes structures de la ville :

• **Accueil régulier :**

Les familles obtiendront une durée d'accueil adaptée à leurs besoins ;

- Temps complet de 4 ou 5 jours pour les familles travaillant au moins à 80 % de la durée légale du temps de travail
- Temps partiel de 2 ou 3 jours pour les familles travaillant au moins à 50 % de la durée légale du temps de travail

• **Accueil occasionnel :**

Pour les places d'accueil en occasionnel, c'est à dire sans contrat et pour les familles dont au moins un des parents ne justifie pas d'une activité professionnelle :

- l'accueil sera de deux demi-journées à deux jours complets ou quatre demi-journées par semaine en fonction des besoins des familles mais également de la place disponible dans l'établissement.

L'accueil occasionnel sera attribué par exemple aux familles dont un des parents est ;

- au foyer
- en congé parental
- en démarche d'insertion

L'objectif de cette modification est de permettre à un maximum de familles quelque soit leurs situations d'accéder à un mode de garde qui correspond parfaitement à leurs besoins. Afin de répondre au plus juste à la demande des familles, la Direction Petite Enfance va donc demander régulièrement aux parents de justifier de leurs activités professionnelles par la présentation de la dernière fiche de paie, une fois tous les trois mois, que ce soit avant ou après l'obtention d'une

place dans une structure de la ville, afin de moduler, en accord avec la famille, le temps d'accueil adéquat.

2/ Adapter la réalité du terrain aux données du Conseil Général et de la CAF de Seine Saint Denis

Les professionnels de la ville disposent d'au moins 32 jours de congés payés par an, il faut donc leur permettre de poser ce nombre de jours sans perturber la continuité du service public. De plus, les professionnels des grosses structures travaillent en horaires décalés ; la totalité des enfants ne peut donc être accueillie sur l'amplitude d'ouverture totale des structures.

Les parents disposent en moyenne de 33 jours de congés payés d'après la dernière étude de l'INSEE ; constat est fait depuis de nombreuses années que le taux de fréquentation est moindre sur certains créneaux horaires, les mercredis ainsi que durant les vacances scolaires.

Ainsi, le tableau récapitulatif, modifié du fait des réalités de terrain et figurant sur les nouveaux règlements, permettra de moduler l'agrément, accordé par le Conseil Général ; les subventions versées dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse seront de fait plus conséquentes.

3/ Augmentation du plafond des ressources :

Le plafond des ressources mensuel est publié par la Cnaf à chaque début d'année civile. Il est actuellement de 4 722.11 euros. La Ville ne peut appliquer un plafond inférieur mais en revanche en accord avec la Caf, elle peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au delà du plafond et doit l'inscrire dans les règlements de fonctionnement.

Par conséquent, la Ville propose un plafond de 10 000 euros pour permettre une équité de traitement entre les familles avec des revenus modestes et les familles avec des hauts revenus.

Ainsi pour un accueil à temps plein, le coût mensuel de l'accueil d'un enfant représenterait 12 % du revenu mensuel du foyer. Sur 600 familles, 101 seront concernées par cette révision de montant du plafond.

Cette modification permettra un coût d'accueil plus équitable pour l'ensemble des aulnaysiens ; le choix d'une demande en structure d'accueil municipale impliquera un choix d'ordre pédagogique.

4/ Modifications relatives à la réglementation en vigueur :

Les autres modifications des règlements de fonctionnement concernent une mise en conformité réglementaire en rapport aux évolutions législatives du code de la santé publique de 2000 modifié en 2007 et 2010 ainsi que la dernière lettre circulaire de la Cnaf de juin 2011 et les conventions d'objectifs et de financement de la Caf 2013-2015 qui permettent de bénéficier de la Prestation de Service Unique.

**Objet : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT -
REGLEMENT AMIABLE – PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL AVEC LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

VU sa délibération n° 8 du 11 février 2010 par laquelle Monsieur le Maire avait été autorisé à signer le marché relatif à l'organisation pédagogique des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), prenant effet au 1^{er} septembre 2010, pour une durée initiale d'un an, renouvelable une fois,

VU la décision n°2366 du 20/07/2012 relative à la prolongation par avenant de la durée du marché pour l'organisation pédagogique des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) jusqu'au 31 décembre 2012.

VU la demande indemnitaire formulée par courrier par la Ligue de l'Enseignement en date du 18 janvier 2013.

VU le projet de protocole d'accord transactionnel avec la Ligue de l'Enseignement ci-annexé.

CONSIDERANT que la Ligue de l'Enseignement assure, dans le cadre d'un marché public, les accueils de loisirs sans hébergement pour la Ville,

CONSIDERANT que le marché conclu en 2010 prévoyait l'accueil de 75 000 enfants/an,

CONSIDERANT que la mise en place de la nouvelle politique tarifaire de la Ville a provoqué une augmentation importante du nombre d'enfants accueillis annuellement,

CONSIDERANT que la Ligue de l'Enseignement, par courrier en date du 11 octobre 2012 a alerté la Ville sur cette hausse importante en montrant qu'au 30 septembre 2012, 84 747 enfants avaient d'ores et déjà été accueillis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'année 2012, le nombre d'enfants accueillis s'élève à 110 171,

CONSIDERANT que par conséquent cette situation a entraîné une hausse importante des frais en termes de ressources humaines afin de satisfaire les conditions d'encadrement requises,

CONSIDERANT que la Ligue de l'Enseignement a produit les justificatifs relatifs à l'augmentation du montant des frais qu'elle a engagés dans le cadre de l'exécution de la prestation, en date du 17 janvier 2013,

CONSIDERANT que la Ville s'est rapprochée de la Ligue de l'Enseignement afin de procéder au règlement amiable de ces frais complémentaires et que les deux parties ont établi à cette fin un protocole d'accord transactionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1

APPROUVE le protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, et tous les actes y afférent.

Article 3

PRECISE que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011- article 6042 - fonction 421.

Article 4

DIT que le protocole d'accord transactionnel sera notifié à la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne, sise Espace Condorcet - 88, rue Marcel Bourdarias - BP 81 - 94142 ALFORTVILLE CEDEX, représentée par Monsieur Vincent GUILLEMIN, en sa qualité de délégué général.

Article 5

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame le Trésorier de Sevran.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS,**
Hôtel de Ville, boulevard de l'Hôtel de Ville, 93 600 AULNAY-SOUS-BOIS

Représentée par son Maire en exercice Monsieur Gérard SEGURA, en vertu de la délibération n° 21 du 21 février 2013,

D'UNE PART,

2. **La Ligue de l'Enseignement, sise Espace Condorcet, 88 rue Marcel Bourdarias, BP81,**
94 142 ALFORTVILLE CEDEX.

Représentée par son délégué général, Vincent GUILLEMIN dûment habilité à l'effet des présentes, domicilié en cette qualité audit siège,

D'AUTRE PART,

Ci-après collectivement désignées « **les Parties** »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Par un marché public prenant effet le 1er septembre 2010, la Ville d'Aulnay-sous-Bois a confié l'organisation pédagogique des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) jusqu'au 31 août 2012 à la Ligue de l'Enseignement.

Ce marché public a été prorogée pour une durée de quatre mois à compter du 1 septembre 2012.

Le marché initial, conclu en 2010 prévoyait l'accueil de 75 000 enfants/an.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois a mis en place une nouvelle politique tarifaire qui a provoqué, une augmentation importante du nombre d'enfants accueillis annuellement, pour l'année 2012.

La Ligue de l'Enseignement, par courrier en date du 11 octobre 2012 a alerté la Ville sur cette hausse importante en montrant qu'au 30 septembre 2012, 84 747 enfants avaient d'ores et déjà été accueillis.

Au terme de l'année 2012, 110 171 enfants ont été accueillis. Par conséquent cette situation a entraîné une hausse importante des frais, notamment en termes de ressources humaines, afin de satisfaire les conditions d'encadrement requises.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois s'est rapprochée de la Ligue de l'Enseignement afin de procéder au règlement amiable de ces frais complémentaires et les deux parties ont établi à cette fin un protocole d'accord transactionnel.

C'est dans ce cadre, que la Ligue de l'Enseignement a établi un document de justifications et d'évaluation du préjudice évalué à 426.471 €, correspondant au déficit d'exploitation supporté par elle pour l'année 2012 dans le cadre de l'exécution du marché dont elle est titulaire.

La Ville ayant examiné cette demande et les justificatifs produits, les Parties sont convenues de ce qui suit afin de prévenir tout litige.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Sans aucune reconnaissance de quelque sorte que ce soit, et notamment sans aucune reconnaissance de responsabilité pour faute ou sans faute de la part de la Commune, les Parties ont pris les engagements suivants :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA TRANSACTION

Le présent protocole a pour objet de prévenir amiablement le litige qui pourrait survenir dans le prolongement de la présentation, par la Ligue de l'Enseignement, des préjudices d'exploitation qu'elle aurait subis.

ARTICLE 2 – PRETENTIONS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation annuelle des accueils de loisirs sans hébergement, la Ligue de l'Enseignement considère avoir subi, au cours de l'exécution du marché public pour l'année 2012, un déficit d'exploitation d'un montant total de 426.471€ nets de taxes, dû à des événements qui lui sont extérieurs (mise en place d'une nouvelle politique tarifaire de la part de la Ville), qui n'étaient pas prévisibles lors de la conclusion dudit marché en août 2010.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville d'Aulnay-sous-Bois consent à verser à la Ligue de l'Enseignement une somme de 426.471€ nets de taxes, correspondante au déficit d'exploitation supporté par la Ligue de l'Enseignement dans le cadre de l'exécution du marché pour l'année civile 2012.

Ce montant compensant les sujétions de service public mises à la charge du prestataire est ferme et non révisable ni actualisable. Il est dû à compter de la date de signature du Protocole d'accord transactionnel par Monsieur le Maire, représentant de la Ville, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 – RENONCIATIONS

Du fait de la conclusion et de l'exécution du présent protocole transactionnel, la Ligue de l'Enseignement se reconnaît remplie de ses droits, sans exception ni réserve, au titre de l'exécution du marché public relatif à l'organisation pédagogique des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de son avenant de prolongation de quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2012.

La Ligue de l'Enseignement renonce en conséquence de façon définitive à former une quelconque demande, réclamation et/ou à introduire une action et/ou une instance à l'encontre de la Ville concernant les pertes ou préjudices de toutes natures qu'elle aurait pu avoir subis du fait de la conclusion et/ou de l'exécution du marché public relatif à l'organisation pédagogique des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de son avenant de prolongation de quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2012.

ARTICLE 5 – FRAIS ET HONORAIRES

Chacune des Parties au présent protocole conservera à sa charge les frais et honoraires exposés à l'occasion des présentes.

ARTICLE 6 – PORTEE

En contrepartie de la parfaite exécution des stipulations du présent protocole, les Parties s'estiment intégralement remplies de leurs droits et renoncent expressément et irrévocablement à toute instance et/ou action, et plus généralement, à toute action, directe ou indirecte, née ou à naître intéressant les litiges exposés à l'article 4 du présent protocole transactionnel, dans les conditions des articles 2044 et suivants du Code civil.

La validité des concessions et engagements consentis par chacune des Parties au présent protocole est subordonnée au respect des obligations mises à leur charge respective.

Chacune d'entre elles s'engage à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction, qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les risques de différends qu'elle vise.

Les Parties s'interdisent toute déclaration ou action susceptible de nuire à leurs intérêts.

ARTICLE 7 – AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Les Parties reconnaissent que les concessions réciproques précitées ont été librement négociées et qu'elles ont été consenties à titre transactionnel, forfaitaire et définitif.

Le présent protocole est ainsi conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, et en particulier de l'article 2052 dudit Code qui dispose que « *les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.* »

En conséquence, le présent protocole règle définitivement et sans réserve tout différend né ou à naître des rapports de droit existant et/ou ayant pu exister à ce jour entre la Ligue de l'Enseignement et la Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS au titre des faits relatés à l'exposé préalable.

A ce titre, le présent accord aura entre les Parties le même effet juridique qu'une décision judiciaire ayant la force de chose jugée.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR ET FIN DU PROTOCOLE

Le présent protocole transactionnel sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le _____ 2013

En quatre exemplaires originaux

Pour la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS,
Monsieur Gérard SEGURA, Maire – Vice-président du Conseil Général

Pour la Ligue de l'Enseignement
Monsieur Vincent GUILLEMIN, Délégué Général

**Objet : ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
ET L'ASSOCIATION SAINTE-ANNE POUR UN PROJET
SEJOUR SKI EN MARS 2013 – ANTENNE JEUNESSE
CHANTELOUP**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un partenariat entre l'Antenne Jeunesse Chanteloup et l'Association Sainte-Anne est établi depuis 2010 afin de sensibiliser les jeunes du quartier à prendre conscience de l'importance du cadre de vie et de les inciter à participer activement à son amélioration et son entretien.

Le Maire précise qu'en parallèle l'Association Sainte-Anne souhaite impliquer les jeunes dans la vie locale et de la résidence. Compte tenu du succès d'un séjour organisé à Montpellier en 2012, et de l'intérêt suscité auprès des jeunes, l'Association Sainte-Anne a accepté d'apporter son soutien à l'équipe d'animation de l'antenne jeunesse CHANTELOUP, dans le cadre d'un projet séjour-ski mis en place et auto financé par 10 jeunes.

Le Maire indique qu'à l'issue des actions entreprises par les jeunes (vente de confiseries et boissons pendant les vacances de la Toussaint et de Noël sur le site de la patinoire du Vieux Pays), et de la finalisation du projet, il importe d'officialiser les engagements pris par l'Association Sainte-Anne, selon la convention ci-après présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Sainte-Anne

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville, sur les imputations suivantes : Chapitre 011 - Nature : 6042 - 6228 - 60623 - Fonction : 422.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 22**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 février 2013**

Service émetteur : Direction Enfance-Jeunesse

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS ET
L'ASSOCIATION SAINTE-ANNE POUR UN PROJET SEJOUR – SKI EN MARS 2013 –
ANTENNE JEUNESSECHANTELOUP**

A l'issue du succès des différents chantiers de rénovation et d'entretien effectués ces deux dernières années sur la Résidence Ste Anne, par des jeunes issus de la Résidence ou du quartier et en partenariat avec notamment le bailleur, et l'Association Sainte Anne, l'Antenne Jeunesse CHANTELOUP a souhaité poursuivre la dynamique engagée sur ce secteur.

L'Association Sainte Anne apporte son soutien à l'équipe Jeunesse en tant que porteur de ce projet.

Sur la base d'un projet de séjour – ski avec recherche d'un autofinancement par les jeunes, l'équipe d'animateurs de l'antenne jeunesse a sensibilisé dix jeunes qui se sont investis et effectué les démarches nécessaires à la concrétisation de leur objectif :

- Prospection pour la localisation du projet, les réservations, les cours de ski etc,
 - Vente de confiseries et boissons sur le site de la patinoire du Vieux Pays pendant les vacances de la Toussaint et de Noël.
- D'autres actions étaient prévues mais n'ont pu se réaliser indépendamment de leur volonté : Brocante et Loto de Noël, tenue de stands « Papier-Cadeau » sur certains sites.

Un montant de **1 530€** a pu néanmoins être récolté par les jeunes, et a permis d'envisager un séjour dans les Hautes Alpes – Commune des Orres (05200).

Date du séjour prévue du **samedi 9 mars au samedi 16 mars 2013**.

Le montant de ce séjour est de **5 162€** et la ville participera à hauteur de **2 632€**

Par l'entremise de ce projet conçu et réalisé par des jeunes, l'équipe d'animateurs de l'antenne Jeunesse Chanteloup a démontré le potentiel de ces jeunes, capables de s'investir et d'aller au bout de leurs objectifs, d'être autonomes, de prendre des responsabilités sur le plan personnel, mais également faire preuve de sociabilité et de solidarité.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

- La VILLE d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Vice Président du Conseil Général de la Seine saint Denis, Monsieur Gérard SEGURA, habilité par la délibération n° 22 du Conseil Municipal en date du 21 Février 2013 et désignée ci-après la VILLE

D'UNE PART,

- L'ASSOCIATION SAINTE ANNE, Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à AULNAY SOUS BOIS (93600), 14 allée Sainte Anne, représentée par sa Présidente, Madame KADA Khadija et désignée ci-après l'ASSOCIATION,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Ville d'Aulnay sous bois et l'Association Sainte Anne souhaitent impliquer les jeunes dans la vie locale et de la résidence. Compte tenu du succès d'un séjour organisé à Montpellier en 2012, et de l'intérêt suscité auprès des jeunes, l'Association Sainte Anne a accepté d'apporter son soutien à l'équipe d'animation de l'antenne jeunesse CHANTELOUP, dans le cadre d'un projet séjour-ski mis en place et auto financé par 10 jeunes.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer le contenu et les modalités de mise en place de la prestation citée en préambule.

ARTICLE 2 : Participants et encadrement

Ce projet concerne 10 jeunes demeurant dans la résidence ou le quartier.

La VILLE d'AULNAY-SOUS-BOIS confie l'organisation de cette action à la Direction Enfance Jeunesse.

Les jeunes bénéficieront d'un encadrement pédagogique en la personne d'un animateur et du Responsable de l'antenne Jeunesse Chanteloup

ARTICLE 3 : Lieu et durée du séjour

Le séjour s'effectuera dans le département des Hautes Alpes – Commune : Les Orres (05200)

Compte tenu de la mixité du groupe de jeunes (filles – garçons), une location de 2 appartements sera prévue

Le séjour se déroulera du Samedi 9 Mars au Samedi 16 Mars 2013 inclus

ARTICLE 4 : Engagement de la Direction Enfance Jeunesse

- La Direction Enfance Jeunesse est responsable de l'encadrement des jeunes durant le séjour.
- La Direction Enfance Jeunesse se chargera des contacts avec les parents de ces jeunes concernant les autorisations parentales et leur information.
- La Direction Enfance Jeunesse prendra en charge les frais inhérents au séjour, à savoir :
 - Mise à disposition de 2 véhicules de 9 places (Trafic)
 - Mise à disposition de 2 animateurs de la Ville ainsi que de leurs masses salariales
 - Forfait et cours de ski

- Alimentation
 - Frais de péage - Autoroute
- (Voir Tableau – article 5)

ARTICLE 5 : Engagements de L'ASSOCIATION SAINTE ANNE

- L'Association percevra les sommes récoltées par les jeunes dans le cadre de leur autofinancement, soit 1530€, ainsi que la participation des jeunes (10x100€ = 1 000€), soit la totalité de 2 530 €
- En contrepartie de leur participation et du budget prévisionnel adopté par les parties contractantes, selon le tableau récapitulatif ci- après indiqué, l'Association prendra en charge les dépenses suivantes :
 - Location de l'hébergement et frais de dossier : 2 appartements
 - Location du matériel de ski (avec garantie)
 - Frais d'essence pour 2 minibus

Budget Prévisionnel Séjour SKI Antenne Jeunesse Chanteloup /Saint Anne

DEPENSES		RECETTES	
Association Sainte Anne	2 530 €	Association Sainte Anne	2 530 €
Hébergement (location de 2 appartements)	1 318 €	Autofinancement	1 530 €
Frais de dossier	20 €	Participation des jeunes (10 x100€)	1 000 €
Matériels de ski	852 €		
Essence	340 €		
Mairie d'Aulnay-Sous-Bois	2 640 €	Mairie d'Aulnay-Sous-Bois	2 640 €
Péages autoroutiers	192 €		
Forfait + cours de ski	1 440 €		
Alimentations	1 008 €		
TOTAL	5 170€		5 170€

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Ville et l'Association déclarent avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile qui garantit les conséquences pécuniaires du fait de leurs activités et des personnes dont elles sont civilement responsables à l'égard de leur personnel, des personnes placées sous leur responsabilité, des tiers, dans le cadre de dommages corporels, matériels et immatériels.

Fait en 4 exemplaires originaux

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois
Le Maire, Vice Président du Conseil Général
de la Seine Saint Denis

Pour L'ASSOCIATION SAINT ANNE
La Présidente

M. Gérard SEGURA

Mme KADA Khadija

Objet : ENFANCE JEUNESSE - OPERATION LIRE – ECRIRE – GRANDIR EN SEINE SAINT DENIS. ATTRIBUTION DES CHEQUIERS - LECTURE AUX STRUCTURES CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE) - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS 2012-2013.

Le Maire informe l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis reconduit en 2012-2013 son action Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis qui prévoit :

- d'une part, l'attribution d'un chéquier lecture aux enfants inscrits aux activités d'accompagnement scolaire des structures agréées CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).
- d'autre part, l'organisation d'un concours d'écriture.

CONSIDERANT que pour la Caisse d'Allocations Familiales comme pour la ville, la réussite scolaire est au cœur des préoccupations familiales et institutionnelles et que l'apprentissage et la maîtrise de la langue française, lue, écrite et parlée en est le vecteur essentiel.

CONSIDERANT que la ville organise, à travers la Direction Enfance Jeunesse, un accompagnement scolaire des collégiens et des lycéens qui a reçu l'agrément CLAS, permettant le bénéfice du dispositif.

EN CONSEQUENCE, le Maire propose un engagement de la ville dans cette action Lire-écrire-grandir qui permettra l'attribution d'un chéquier lecture nominatif d'une valeur totale de 45 € pour chaque enfant inscrit et fréquentant régulièrement une activité d'accompagnement scolaire et ce, dans le but qu'il puisse acquérir des livres personnels.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, le Maire s'engage à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales la liste des enfants pouvant bénéficier de cette attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis de la commission intéressée,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

DIT que la convention prendra effet, au jour de sa signature par l'ensemble des parties et est valable jusqu'au 30 juin 2013.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE À LA DÉLIBÉRATION N° 23**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 février 2013**

Service émetteur : Direction Enfance-Jeunesse

Opération Lire, Ecrire, Grandir en Ile-de-France – Attribution de chèquiers-lecture aux structures CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)- Convention entre la ville et la CAF de Seine Saint-Denis.

Cette action concerne les jeunes (10/14 ans) participant aux activités des 6 Clubs loisirs et de la Ferme du Vieux Pays (14/20 ans) qui ont reçu l'agrément de la CAF dans le cadre du CLAS (contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

Au titre de l'opération qui s'est déroulée en 2011, 532 chèquiers- lire (environ 400 familles) ont été remis.

Pour la présente opération et à ce jour, 371 jeunes pratiquant régulièrement une activité CLAS se sont inscrits (environ 300 familles).

Les chèquiers-lecture ne peuvent être échangés que dans les librairies du département figurant sur la liste fournie lors de la livraison de ces derniers.

Chaque chèquier destiné aux enfants est composé de dix chèques-lecture d'une valeur totale de 45 €, décliné en :

- 2 chèques lecture de 10 €
- 3 chèques lecture de 5 €
- 5 chèques lecture de 2 €.

Ce chèquier est utilisable jusqu'au 30 juin 2013.



12.241 P

**Convention d'attribution de chéquiers-lecture aux enfants participant
aux activités d'accompagnement scolaire dans les structures agréées
Clas dans le cadre de l'opération Lire-écrire-grandir
en Seine-Saint-Denis**

Edition 2012-2013

Entre,

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Gérard Ségura, Son Maire, et dont le siège est situé Hôtel de ville Boulevard de l'Hôtel de ville - BP 56, 93602 Aulnay-sous-Bois Cedex,

ci-après désignée « la gestionnaire »,

d'une part,

Et,

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, 52 - 54 rue de la République, 93005 Bobigny Cedex, représentée par Monsieur Tahar Belmounès, son Directeur général,

ci-après désignée « la Caf »,

d'autre part,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du 15 juin 2012.

PREAMBULE

La réussite scolaire est au cœur des préoccupations des familles et constitue la clé d'une bonne intégration future à la société. L'apprentissage et la maîtrise de la langue française, lue, écrite et parlée, en est le vecteur essentiel.

L'accompagnement à la réussite scolaire des enfants constitue un axe majeur d'intervention de l'action sociale de la Caf de la Seine-Saint-Denis. A ce titre, la Caf soutient financièrement les actions d'accompagnement scolaire agréées dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas).

Afin d'encourager l'accès et la pratique de la lecture par les enfants et les jeunes du département et d'accompagner les parents dans leur rôle d'éducateurs, le Conseil d'administration de la Caf de la Seine-Saint-Denis souhaite apporter son soutien à ces actions, en reconduisant l'opération Lire-écrire-grandir en Seine-Saint-Denis au cours de l'année scolaire 2012-2013.

Cette opération se décline en deux temps :

- l'attribution d'un chéquier-lecture aux enfants inscrits aux activités d'accompagnement scolaire des structures agréées Clas d'une part et aux structures nouvellement agréées à compter de l'année scolaire 2010-2011 d'autre part,
- l'organisation d'un concours d'écriture collective.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif

La présente convention définit et encadre la mise en œuvre du dispositif « chèques-lecture ».

Elle a pour objet de :

- définir les modalités d'attribution des chèquiers-lecture aux enfants inscrits à l'activité d'accompagnement scolaire des structures agréées Clas,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles aux chèques-lecture les enfants, domiciliés en Seine-Saint-Denis, **nés entre 1992 et 2006**, inscrits et fréquentant régulièrement une activité d'accompagnement scolaire conduite par des gestionnaires, associatifs ou municipaux, agréée par le comité de pilotage départemental du Clas au titre de l'année scolaire 2012-2013 et financée à ce titre par la Caf.

ARTICLE 2 : Engagements de la Caf de la Seine-Saint-Denis

La Caf de la Seine-Saint-Denis s'engage à attribuer un chéquier-lecture nominatif d'une valeur totale de 45 euros à chaque enfant inscrit et fréquentant régulièrement l'activité d'accompagnement scolaire conduite en 2012-2013 par la ville d'Aulnay-sous-Bois sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, en direction des enfants de la Seine-Saint-Denis, afin qu'il puisse acquérir des livres personnels, et ce **dans la limite du nombre d'enfants indiqué dans la demande d'agrément Clas présentée pour l'année scolaire 2012-2013.**

ARTICLE 3 : Engagements du porteur de projet Clas

3.1. Au regard des chèquiers-lecture destinés aux enfants

Le gestionnaire s'engage à fournir à la Caf, avant le **15 novembre 2012**, la liste des enfants inscrits à son action d'accompagnement scolaire en la limitant au nombre d'enfants pour lequel l'action a été agréée par le comité de pilotage départemental du Clas pour l'année scolaire 2012-2013, soit **980 enfants.**

Cette liste doit comporter, pour chaque enfant, selon le modèle joint en annexe 1 :

- son nom
- son prénom
- sa date de naissance
- son sexe
- son code postal
- sa commune de résidence

Le gestionnaire s'engage à fournir à la Caf le lieu et les horaires de livraison, ainsi que les coordonnées de la personne qui réceptionnera les chèquiers, permettant une livraison dans des conditions optimales.

Une liste complémentaire de bénéficiaires pourra éventuellement être adressée **avant le 15 janvier 2013**, afin de procéder à une seconde et dernière édition. Cependant, l'attribution de chèques-lecture lors de cette seconde édition se fera dans la limite du nombre d'enfants pour lequel l'action a été agréée Cfas et en fonction des crédits disponibles.

3.2. Au regard de l'utilisation des chèques-lecture par les enfants

Les chèques-lecture ne peuvent être échangés que dans les librairies affiliées à la société prestataire, dont la liste sera remise au gestionnaire lors de la livraison des chèques.

Le gestionnaire s'engage à s'assurer que les chèques-lecture attribués aux enfants sont échangés contre des livres destinés à leur âge.

3.3. Au regard de l'accompagnement des enfants et de leurs parents

Le gestionnaire s'engage à :

- faire émerger par les parents, lors de la remise des chèques aux enfants, la liste des bénéficiaires transmise au moment de la livraison, et à la transmettre à la Caf **avant le 30 avril 2013**,
- accompagner les enfants bénéficiaires d'un chèque-lecture dans le choix et l'achat des livres, ainsi que dans les librairies du département de la Seine-Saint-Denis,
- à soutenir les parents des bénéficiaires dans leur rôle d'éducateurs en les sensibilisant et en les associant à l'opération.

3.4. Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les réunions d'information et les rencontres avec les parents des bénéficiaires des chèques-lecture.

3.5. Au regard de tout changement de situation

Le gestionnaire s'engage à prévenir la Caf de tout changement dans l'organisation de ce dispositif en particulier :

- *changement d'adresse ou d'affectation,*
- *transfert de gestion à un tiers ou fermeture, etc.*
- *cessation ou modification de l'activité.*

ARTICLE 4 : Contenu, livraison et validité des chèques-lecture

4.1. Le contenu des chèques-lecture

Chaque chèque-lecture destinés aux enfants est composé de dix chèques-lecture d'une valeur totale de 45 euros, décliné en :

- 2 chèques-lecture de 10 euros, soit un total de 20 euros,
- 3 chèques-lecture de 5 euros, soit un total de 15 euros,
- 5 chèques-lecture de 2 euros, soit un total de 10 euros.

4.2. la livraison des chéquiers-lecture

La Caf procédera à la livraison des chéquiers-lecture attribués **entre le 15 et le 31 décembre 2012** par l'intermédiaire de la société prestataire, à l'adresse préalablement indiquée par le gestionnaire, sur la liste prévue à cet effet et jointe en annexe 1.

Concernant la liste complémentaire éventuellement adressée par le gestionnaire à la Caf, la livraison sera effectuée **entre le 31 janvier et le 15 février 2013**.

4.3. la validité des chéquiers-lecture

Les chèques sont valables et échangeables jusqu'au **30 juin 2013** dans le réseau des libralres affiliés à la société prestataire.

La période de validité est inscrite sur chaque chèque-lecture.

ARTICLE 5 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : Suspension des effets de la convention ou dénonciation de la convention

Le non respect des termes de la convention peut entraîner la dénonciation Immédiate de la convention.

ARTICLE 7 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet, au jour de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est valable jusqu'au **30 juin 2013**.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction.

Fait à Bobigny en deux exemplaires, le 12 décembre 2012

p/Le Directeur général
de la Caf de la Seine-Saint-Denis
Tahar Belmounès

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2013.**

VU l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2013, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux,

Le Maire propose la mise à jour selon les tableaux annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition.

VU les avis des commissions intéressées.

ADOpte la proposition de son Président.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hdr.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infortunés en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1°) Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Accompagnateur Scolaire	Non complet	C	Adjoints Territoriaux D'Animation	-	3,0	3,0	
Acteur Du Développement Social	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Adjoint Au Directeur Urbanisme Hab. Aménag.	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Adjoint Au Drh	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Adjoint Au Dsit	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl Normale	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Adjoint Au Responsable Des Foyers	Complet	B	Animateur Principal 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Adjoint Au Responsable Du Médiabus	Complet	B	Assistant Cons Ppl 1ere Cl	-	1,0	1,0	
Adjoint Chef Serv Social Municipal	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Adjoint Dir Aff Juridiques Pedago-Juridq	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Adjoint Dir Aff Juridiques Techniq-Eco	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Adjoint Directeur Etat Civil	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	1,0	1,0	
Adjoint Resp. Des Ressources Éducation	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Adjoint Resp. Du Service Espaces Verts	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Adjoint Resp. Pole Aide À L'Emploi Cond. Trav	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	1,0	1,0	
Adjoint Responsable Antenne Jeunesse	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	6,0	6,0	
Adjoint Responsable Circonscription Sociale	Complet	A	Conseillers Terr.Socio-Educatifs - Attaches Territoriaux	oui (2°)	Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat inscrit Part. 4 déer. n°92-843 du 28 août 1992 - Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
		B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	1,0	1,0	
Adjoint Responsable Club Loisirs	Complet	B	Animateur	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	5,0	5,0	
Adjoint Responsable Mission Handicap	Complet	B	Animateur Principal 1ere Cl	-	1,0	1,0	
Adjointe Siad	Complet	B	Infirmier Terr.Cl.Superieure	-	1,0	1,0	
Adjt Au Resp Maintien A Domicile	Complet	A	Conseiller Socio Educatif	oui (2°)	Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat inscrit Part. 4 déer. n°92-843 du 28 août 1992	1,0	1,0
Adjte Du Resp. Relais Assistantes Mater	Complet	B	Educateur Ter.Joines Enfants	-	1,0	1,0	
Administrateur De Théâtre	Complet	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Administrateur Réseau Des Bibliothèques	Complet	B	Assistant Cons Ppl 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Administrateur Systèmes	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	1,0	1,0	
Administrateur Systèmes Et Réseaux	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	2,0	2,0	
Afficheur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	2,0	2,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	1,0		1,0
			Agent De Maitrise	-	2,0	2,0	
Agent Accueil Polyvalent Logement	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	2,0	3,0	
Agent Collecteur De Déchets Urbains	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	1,0		1,0
Agent Comptable	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	1,0	1,0	
Agent Comptable Scolaire	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	3,0	3,0	
			Adjoint Du Patrimoine Pl 1e Cl	-	1,0	1,0	
Agent Comptable Tiers-Payant	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	1,0	1,0	
Agent D'Accueil - Adjoint	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Agent D'Accueil - Responsable Cafétéria	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	1,0	1,0	
Agent D'Accueil / Secrétaire	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	-	-
Agent D'Accueil / Standard	Complet	C	Agent Spes. Ecoles Mat. 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif 1e Cl	-	2,0	2,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	8,0	8,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Agent D'Accueil Atelier Mécanique	Complet	C	Adjointe Administratifs Territ.	-	1,0		1,0
			Agent De Maitrise	-	1,0	1,0	
Agent D'Accueil Et D'Administration	Complet	C	Agent Social Ppl 2e Cl	-	1,0	1,0	
Agent D'Accueil Et De Prevention	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	1,0	1,0	
Agent D'Accueil Et D'Entretien	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	31,0	30,0	1,0
			Adjoint Technique Ppl 1e Cl	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppl 2e Cl	-	2,0	2,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	2,0		2,0
			Agent De Maitrise	-	1,0	1,0	
Agent D'Accueil Et D'Evaluation Climad	Complet	C	Agent Social De 1e Classe	-	1,0	1,0	
Agent De Développement	Complet	B	Animateur Principal 2eme Cl	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en implication de la loi 84-53 article 34 (1°) Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Agent De Développement Commercial	Complet	A	Atteche Territorial	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bas +3	1,0	1,0	
Agent De Développement Culturel	Complet	B	Redacteur	-	1,0	1,0	
Agent De Médiation Et D'Accueil Hdv Et Ca	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	2,0		2,0
Agent De Médiation Et De Sécurisation	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	1,0	1,0	
Agent De Médiation Et De Sécurisation	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Agent De Médiation Sociale	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	18,0	18,0	
Agent De Nettoyage Des Locaux	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	4,0	4,0	
Agent De Police	Complet	C	Agents De Police Municipale	-	3,0		3,0
			Brigadier Chef Principal	-	23,0	23,0	
			Brigadier De Police Municipale	-	9,0	9,0	
			Gardien De Police Municipale	-	10,0	10,0	
Agent De Portage De Repas	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	2,0	2,0	
			Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Agent De Propreté	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	8,0	8,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	2,0	2,0	
Agent De Service	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	34,0	34,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	5,0	5,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	3,0		3,0
			Agent Social De 1e Classe	-	1,0	1,0	
			Agent Social De 2e Classe	-	1,0	1,0	
Agent De Service / Cuisinière	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Agent De Service / Lingère / Cuisinière	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Agent De Service + Aide Cuisine	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Agent De Service En Collectivité	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Agent D'École Maternelle / Volante	Complet	C	Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	1,0	1,0	
Agent D'Entretien	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	6,0	6,0	
			Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Agent D'Entretien Des Stades	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	5,0	5,0	
			Agent De Maîtrise	-	2,0	2,0	
Agent D'Entretien Du Quai De Transfert	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Agent D'Entretien Polyvalent	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	2,0	2,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	1,0		1,0
Agent D'Entretien Surveillance Manut.	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Agent D'Environnement De Proximité	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Agent Polyvalent	Complet	C	Adjoints Techniques Territoriaux	-	1,0		1,0
Agent Spécialisé D'École Maternelle	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint D'Animation 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	8,0	8,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	2,0	2,0	
			Agent Social De 2e Classe	-	-	1,0	
			Agent Spec Ecoles Mat Pl 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	115,0	107,0	5,0
			Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Auxiliaire Puericulture Pl 1cl	-	1,0	1,0	
Agnt D'Évaluat Aides À Domicile / Accueil	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	1,0	1,0	
Agnt Maintenance Régisseur Compt Cafét	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Agnt Prévention Sanitaire Antipédiculaire	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	1,0	1,0	
Aide Station Service	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Aide-Archiviste	Complet	C	Auxiliaire Puericulture Pl 2cl	-	2,0	2,0	
Aide-Soignant	Complet	C	Auxiliaire De Soins De 1e Cl	-	11,0	11,0	
			Auxiliaire De Soins Ppal 1e Cl	-	2,0	2,0	
			Auxiliaire De Soins Ppal 2e Cl	-	3,0	3,0	
Allotisseur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	2,0	2,0	
			Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1) * Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Animateur En Peinture Et Aquarelle	Non complet	C	Adjointes Territoriaux D'Animation	-	0,1		0,1
Animateur Extrascolaire	Non complet	C	Adjoint D'Animation 2e CI	-	12,6	12,6	
Animateur Foyers	Complet	B	Animateur	-	1,0	1,0	
Animateur Mission Sport	Complet	B	Animateur	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint D'Animation 1e CI	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint D'Animation 2e CI	-	1,0	1,0	
Animateur Péri Et Extrascolaire	Non complet	C	Adjoint D'Animation 2e CI	-	6,4	4,0	2,4
Animateur Periscolaire	Non complet	C	Adjointes Territoriaux D'Animation	-	60,0	60,0	
Animateur Permanent	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e CI	-	5,0	5,0	
Animateur Prevention	Complet	B	Animateur	-	1,0	1,0	
Animateur Rij Bij	Complet	B	Animateur	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint D'Animation 2e CI	-	3,0	3,0	
Animatrice Spécialise	Complet	C	Adjointes Territoriaux D'Animation	-	0,1		0,1
Animateur Sportif	Complet	B	Educateur Des Aps Pl 1ere CI	-	3,0	3,0	
		C	Adjoint D'Animation 2e CI	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
		C	Operateur Tec. Des Aps Ppal	-	1,0	1,0	
Animatrice Coordinatrice Act° Transversa	Complet	B	Animateur	-	1,0	1,0	
Appariteur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	5,0	5,0	
		C	Adjoint Technique Ppal 2e CI	-	2,0	2,0	
	Non complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	0,8	0,8	
Appariteur Adjoint Responsable Courrier	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Architecte Charge De Mission	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°) Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
Archiviste	Complet	B	Assistant Cons Ppl 2eme CI	-	1,0	1,0	
Assistant Adm. Accueil Sces Au Public	Complet	B	Redacteur	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e CI	-	4,0	4,0	
		C	Adjoint Administratif 2e CI	-	5,0	5,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 2e CI	-	2,0	2,0	
Assistant Adm Rédaction Suivi Procédure	Complet	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 2e CI	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 2e CI	-	1,0	1,0	
Assistant Administratif	Complet	B	Redacteur Principal 2eme CI	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 2e CI	-	5,0	5,0	
		C	Adjoint Technique Ppal 1e CI	-	1,0	1,0	
Assistant Administratif Agent Comptable	Complet	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	1,0	1,0	
Assistant Administratif D'Etat Civil	Complet	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	3,0	3,0	
		C	Adjoint Administratif 2e CI	-	8,0	8,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 1e CI	-	1,0	1,0	
		C	Auxiliaire Puericulture 1e CI	-	1,0	1,0	
Assistant Administratif Logistique Séjours Jeunesse	Non complet	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	0,6	0,6	
Assistant Charge De L'Action Sociale	Complet	B	Redacteur	-	1,0	1,0	
Assistant Comptable Et Adm Maison Env	Complet	C	Adjoint Administratif 2e CI	-	1,0	1,0	
Assistant Contrôleur De Gestion	Complet	A	Attachés Territoriaux	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		1,0
Assistant D'Accueil	Complet	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	3,0	3,0	
		C	Adjoint Administratif 2e CI	-	3,0	3,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 1e CI	-	1,0	1,0	
Assistant D'Accueil Médical	Complet	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	2,0	2,0	
		C	Adjoint Administratif 2e CI	-	5,0	5,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 2e CI	-	3,0	3,0	
		C	Auxiliaire De Soins Ppal 1e CI	-	1,0	1,0	
Assistant D'Accueil Social	Complet	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	5,0	5,0	
		C	Adjoint Administratif 2e CI	-	7,0	6,0	1,0
Assistant De Direction	Complet	B	Redacteur	-	4,0	4,0	
		B	Redacteur Principal 1ere CI	-	2,0	2,0	
		B	Redacteur Principal 2eme CI	-	1,0	1,0	
	Complet	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	4,0	4,0	
		C	Adjoint Administratif 2e CI	-	2,0	2,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 1e CI	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 2e CI	-	2,0	2,0	
Assistant De Direction Et Comptabilité	Complet	B	Redacteur	-	1,0	1,0	
Assistant De Formation	Complet	B	Educateur Des Aps Pl 2eme CI	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 2e CI	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 1e CI	-	1,0	1,0	
Assistant De Préparation Budgétaire	Complet	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	1,0	1,0	
Assistant De Recrutement	Complet	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires indutecteurs en application de la loi 84-53 article 3-3 (1* Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes		Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Assistant De Régie Et Recettes	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	3,0	3,0	
Assistant De Service À La Population	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratifs Territ.	-	-	1,0		1,0
Assistant De Service À La Population Adj	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant De Suivi Budgétaire	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant D'Elus	Complet	A	Attache Territorial	oui (2*)	Attachés Territoriaux - Bac +3	2,0	2,0	
Assistant Dette Trésorerie Fiscalité	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant D'Études Chargé Com Urba Aména	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Documentaliste	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Informatiq -Gestion Patrimoine	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Médecine Du Travail	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Multimédia	Complet	B	Assistant Cons Ppl 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
			Assistant De Conservation	-	-	1,0	1,0	
Assistant Pao	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Polyv D'Exécution Budgétaire	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Régie Son	Complet	C	Adjoint Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Assistant Rh	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Séjours Vacances Jeunesse	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Sirh	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Social	Complet	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	6,0	6,0	
			Assistant Socio-Educatif	-	-	10,0	10,0	
			Assistants Terr.Socio-Educatifs	-	-	1,0		1,0
Assistant Social Logement	Complet	B	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0	1,0	
			Assistant Socio-Educatif	-	-	1,0	1,0	
Assistant Subventions D'Équipement	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Suivi Budgétaire Et Comptable	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Suivi Impayés Des Familles	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistant Technique	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistante Administrative	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistante De Direction	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratifs Territ.	-	-	1,0		1,0
Assistante De Direction Comptable	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistante De Gestion Des Emplois Aides	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistante De Gestion Emplois Aides	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistante Dentaire	Complet	C	Agent Social De 2e Classe	-	-	1,0	1,0	
			Auxiliaire De Soins De 1e Cl	-	-	3,0	2,0	1,0
Assistante Documentaire Et Comptable	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Assistante Sociale Chargée D'Évaluation	Complet	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0	1,0	
Assistante Sociale En Gériatologie	Complet	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0	1,0	
Auxiliaire De Puériculture	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	-	1,0	
			Agent Social Ppal 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Auxiliaire Puériculture 1e Cl	-	-	86,0	87,0	
			Auxiliaire Puériculture Pl 1cl	-	-	4,0	4,0	
			Auxiliaire Puériculture Pl 2cl	-	-	5,0	5,0	
Auxiliaire De Puériculture / Adj Direct	Complet	C	Auxiliaires Puériculture Territ.	-	-	3,0	1,0	1,0
			Auxiliaire Puériculture 1e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Auxiliaire Puériculture Pl 1cl	-	-	1,0	1,0	
Auxiliaire D'Intégration	Complet	C	Auxiliaire Puériculture Pl 2cl	-	-	3,0	3,0	
			Agent Social De 1e Classe	-	-	3,0	3,0	
			Agent Social De 2e Classe	-	-	9,0	8,0	1,0
			Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	2,0	2,0	
Balayeur	Complet	C	Agents Sociaux Territoriaux	-	-	8,0	1,0	7,0
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	12,0	12,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Bibliothécaire	Complet	A	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjointes Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
			Bibliothécaire	oui (2*)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
			Bibliothécaires Territoriaux	oui (2*)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0		1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cst. Hier.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infra-actuels en implication de la loi 84-53 article 3-5 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes)		Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
		B	Assistant Cons Ppl 1ere Cl	-	-	3,0	3,0	
			Assistant Cons Ppl 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
			Assistant De Conservation	-	-	1,0	1,0	
			Redacteur	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Bibliothécaire Resp Jeunesse	Complet	B	Assistant Cons Ppl 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Brigadier / Adjoint	Complet	C	Brigadier Chef Principal	-	-	9,0	9,0	
Caissière - Agent D'Accueil / Hotesse	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Caissière - Secrétaire	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Carrossier Peintre	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé Communication Et Logistique Smj	Complet	C	Adjoint D'Animation 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé Contrôle Maintenance Des Jeux	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé Coordin Gardiens D'Ecole	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Chargé D'Accueil / Vente De Tickets	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé D'Accueil Et D'Administration	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	5,0	4,0	1,0
Chargé D'Animation	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjointes Territoriaux D'Animation	-	-	1,0		1,0
Chargé D'Animation Pédagogique Ev	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Chargé De Communication	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé De Communication Le Cap	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Chargé De Formation - Assist. Utilisat.	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé De Gestion Administrative Rh	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	8,0	8,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	4,0	4,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé De La Comptabilité - Budget	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjointes Administratifs Territ.	-	-	1,0		1,0
Chargé De La Maintenance Parc Des Jeux	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé De La Maintenance Parcs De Jeux	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé De L'Enlèv. Des Graffitis	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Charge De Logistique Manif Culturelle	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Chargé De Mission	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
			Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Charge De Mission Agenda 21	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl.Exception	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
Charge De Mission Animation Scientifique	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0	
Chargé De Mission Conception Graphique	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé De Mission Conseils De Quartier	Complet	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Chargé De Mission Culture	Complet	B	Animateur	-	-	2,0	2,0	
Charge De Mission Democratie Participati	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	3,0	3,0	
Charge De Mission Environnement	Complet	B	Redacteurs Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Chargé De Mission Etudes Et Publics	Complet	A	Attache Conserv.Pai	oui (2°)	Attachés De Conservation Terr. Pai	1,0	1,0	
Chargé De Mission Grand Paris	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Charge De Mission Interco Et Gd Projet	Complet	A	Administrateur Hors Classe	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	1,0	
Charge De Mission Intercommunalite	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Chargé De Mission Médiation Municipale	Complet	A	Conseiller Socio Educatif	oui (2°)	Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat inscrit l'art. 4 décr. n°92-843 du 28 août 1992	1,0	1,0	
Chargé De Mission Ntic	Complet	A	Ingenieurs Territoriaux	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0		1,0
Chargé De Mission Petite Enfance	Complet	B	Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	1,0	1,0	
Chargé De Mission Pru	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
Chargé De Mission Sports	Complet	B	Animateur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé De Mission Vie Asso / Coop Déc.	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	2,0	2,0	
Chargé De Recherche Financement	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cl. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes		Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Charge De Reclassement	Complet	A	Attache Territoriale	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Chargé De Recrutement	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé Des Attestations D'Accueil	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé Des Audiences	Complet	A	Attaches Territoriaux	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		1,0
Chargé Des Marchés Publics	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé Des Relations Entreprises	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé D'Etudes	Complet	A	Attaches Territoriaux	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		1,0
Chargé D'Information Du Public	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé D'Organisation Et Méthodes Rh	Complet	A	Attache Territoriale	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Chargé Du Développement Territorial	Complet	A	Attache Territoriale	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	2,0	2,0	
Chargé Du Nettoyage Ponctuel	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	5,0	
Chargé Du Protocole	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Chargé Du Standard / Accueil	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Chargé Du Suivi Des Régies	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Charge Du Traitement Des Archives	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Auxiliaire Puericulture Pl 2cl	-	-	-	1,0	
Chargé Exploitation Bâtiments - Trav Ménage	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé Filtration Maintenance Piscine	Complet	B	Technicien	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Chargé Maintenance Contrôle Ev	Complet	B	Technicien	-	-	1,0	1,0	
Charge Mission Accomp Pro Des Cadres	Complet	A	Attache Territoriale	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Chargé Mission Organisation D'Expo	Complet	B	Assistant D'Ens Att Ppal 1cl	-	-	1,0	1,0	
Charge Mission Securite Et Dvpt Durable	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé Suivi Contrats Collecte Déchets	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Chargé Suivi De L'Exécution Budgétaire	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoints Administratifs Territ.	-	-	1,0		1,0
Chargé Suivi Projets Coop Décentralisée	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chargé Surveillance Entrée Sortie Ecole	Non complet	C	Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	8,4	7,6	0,8
Chargé Surveillance Entrée Sortie Ecole	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	
Charge Vidage Des Corbeilles Déchets	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	
Chauffeur	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Chauffeur Du Médiabus	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chauffeur Livreur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	4,0	
Chauffeur Maire	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Chauffeur Tc	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	2,0	2,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Chauffeur Tc / Adjoint	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Chauffeur V1	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chauffeur V1 / Adjoint	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
Chef D'Atelier Reprographie	Complet	C	Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Chef De Bassin	Complet	B	Educateur Des Aps	-	-	2,0	2,0	
			Educateur Des Aps Pl 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Chef De Brigade	Complet	C	Brigadier Chef Principal	-	-	2,0	2,0	
			Chef De Police Municipale	-	-	1,0	1,0	
Chef De Brigade Motorisée	Complet	C	Chef De Police Municipale	-	-	1,0	1,0	
Chef De Brigade Nuit	Complet	C	Chef De Police Municipale	-	-	1,0	1,0	
Chef De Brigade Renfort	Complet	C	Brigadier Chef Principal	-	-	1,0	1,0	
Chef De Bureau De La Propreté Des Voies	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Chef De Bureau Etudes Projets	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Chef De Bureau Moe Mo Admi Travx	Complet	B	Technicien	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infra-techniques en application de la loi 84-53 article 3-3 (1°) Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Chef De Choeur	Non complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	0,5
			Professeurs Enseignement Art Terr	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,3	0,3
Chef De Cuisine	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Chef De Fabrication	Complet	C	Adjoint Technique Territoriaux	-	-	1,0	1,0
Chef De Production	Complet	B	Technicien Principal 2ème Cl	-	-	1,0	1,0
Chef De Projet Aménagement	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Chef De Projet Cooperation Decentralisee	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Projet Démocratie Participative	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0
Chef De Projet Développement Territorial	Complet	A	Attaches Territoriaux	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Projet Informatique	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
			Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	3,0	3,0
			Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Chef De Projet Office Du Tourisme	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Projet Qualité, Org, Méthodes	Complet	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Projet Ville Rsa	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Projets Correspondant Informatiq	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Chef De Secteur Médiation	Complet	C	Agents De Maîtrise Territoriaux	-	-	1,0	1,0
Chef De Secteur Restauration	Complet	B	Technicien	-	-	1,0	1,0
		C	Agent De Maîtrise	-	-	2,0	2,0
Chef De Service 10 / 17 Ans	Complet	B	Animateur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Chef De Service 16-25 Ans Jeunesse	Complet	C	Adjoint D'Animation 1e Cl	-	-	1,0	1,0
Chef De Service Administratif Et Financier Cmes	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Chef De Service Administration Dga Sdp	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Service Analyse Financière	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Service Animation	Complet	B	Educateur Des Aps Pl 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Chef De Service Déplacements Urbains	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Chef De Service Gestion Budgétaire	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Chef De Service Gup	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Service Patrimoine Foncier	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Service Réglement Constructions	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Service Systèmes, Réseaux, Supp.	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Chef De Servicetransports Et Logistique	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef De Travaux	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Agent De Cabines	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Enrobés	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N° 1	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N° 2	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N° 3	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N° 4	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N° 5	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N° 6	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N° 8	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N° 9	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Jardiniers N°7	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Pavage	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0
Chef D'Équipe Signalisation	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0
Chef Du Pôle Création Communications	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef Du Pôle Rédactionnel Communications	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Chef Ingénierie Espace Public Etudes	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0
Chef Ingénierie Espace Public Réseaux	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
Chef Ingénierie Espace Public Travaux	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Chef Service Sejours Gestion Admi Logist	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Collaborateur Service Audiences	Complet	B	Assistant Socio-Educatif	-	-	1,0	1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois,	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Comptable	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Comptable Regisseur	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	1,0	1,0	
Conditionneur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Conducteur De Balayouse Mécanique	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	3,0	3,0	
			Agent De Maîtrise	-	2,0	2,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Conducteur De Véhicules Et Engins	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	4,0	4,0	
			Agent De Maîtrise	-	2,0	2,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
			Agents De Maîtrise Territoriaux	-	1,0		1,0
Conseiller Conjugal	Complet	B	Assistant Socio-Educatif	-	1,0	1,0	
Conseiller En Economie Sociale Et Familiale	Complet	B	Assistant Socio-Educatif	-	1,0	1,0	
Conseiller En Gestion PE	Complet	A	Attachés Territoriaux	oui (2°)	1,0		1,0
Conseiller En Insertion Rsa	Complet	B	Redacteur	-	1,0	1,0	
			Redacteur Principal 1ere Cl	-	1,0	1,0	
			Redacteurs Territoriaux	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	2,0	2,0	
Conseiller En Insertion Rsa / Adjoint	Complet	B	Redacteurs Territoriaux	-	1,0	1,0	
Conseiller Hygiene Et Securite	Complet	B	Technicien	-	1,0	1,0	
Conseillère Conjugale	Complet	B	Assistant Socio-Educatif Principal	-	1,0	1,0	
			Assistants Terr Socio-Educatifs	-	1,0	1,0	
Conservateur De Cimetières	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	1,0	1,0	
Contrôleur De Gestion	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	1,0	1,0	
Contrôleur Vérif Permis De Construire	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	1,0	1,0	
Coordinateur Accueil Standard Ca Hdv	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	1,0	1,0	
Coordinateur animateurs Périscolaires	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	1,0	1,0	
Coordinateur Des Atsem	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	1,0	1,0	
Coordinateur Du Clspd	Complet	A	Attachés Territoriaux	oui (2°)	1,0		1,0
Coordinateur Du Tri	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Coordinateur Enfance	Complet	C	Adjoint Territoriaux D'Animation	-	1,0		1,0
Coordinateur Mairie Annexe Le Galion	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Coordinateur Mairies Annexes Amb. Gsaule	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	1,0	1,0	
Coordinateur Partenariat Bib Educ Nat	Complet	A	Bibliothécaire	oui (2°)	1,0	1,0	
Coordinateur Pedagogique	Complet	B	Animateur	-	1,0	1,0	
Coordinateur Prévention	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	1,0	1,0	
Coordinateur Réseau Bib Animations Com	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	1,0	1,0	
Coordinateur Réseau Bib Informatique Mul	Complet	A	Bibliothécaire	oui (2°)	1,0	1,0	
Coordinateur Technique Pru	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	1,0	1,0	
Coordinatrice Du Réseau Clica	Complet	A	Psychologue Terr. Cl. Normale	oui (1°)	1,0	1,0	
Coordinatrice Mairie Annexe Sud	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	1,0	1,0	
Coordineur Atelier Sante Ville	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	1,0	1,0	
Coordonnateur Alsh	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	1,0	1,0	
Coordonnateur Du Protocole	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	1,0	1,0	
Coordonnateur 15/17 Ans	Complet	B	Animateur	-	1,0	1,0	
Coordonnateur Bij Pij	Complet	B	Animateur	-	1,0	1,0	
Coordonnateur Des Structures 10/14 Ans	Complet	B	Animateur Principal 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Coordonnateur Gardiens Logés	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Coordonnateur Gardiens Volants	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Coordonnateur Projet Educatif -Form Bafa	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	1,0	1,0	
Correspondant des nouvelles technologies	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	1,0	1,0	
Cuisinier	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Cuisinière	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	5,0	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjointes Techniques Territoriaux	-	1,0		1,0
Cuisinière / Lingère / Agent De Service	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Cuisinier Conditionneur	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	1,0	1,0	
Décharge Syndicale	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
			Brigadier Chef Principal	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en application de la loi 84-53 article 3-3 (1°) Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Dentiste	Complet	A	Médecin Terr. Hors Classe	oui (1°)	Médecins Territoriaux - Diplôme de médecin	-	1,2
			Médecins Territoriaux	oui (1°)	Médecins Territoriaux - Diplôme de médecin	3,0	2,6
	Non complet	A	Médecins Territoriaux	oui (1°)	Médecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	0,2
Dermatologue	Complet	A	Médecins Territoriaux	oui (1°)	Médecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	1,0
Dessinateur	Complet	B	Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	1,0	1,0
		C	Technicien Principal 2ème Cl	-	-	1,0	1,0
Dessinateur Projeteur	Complet	C	Adjoint Technique Ppat 1e Cl	-	-	4,0	4,0
			Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0
			Adjoint Technique Ppat 1e Cl	-	-	1,0	1,0
Dessinateur Topographe	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
			Adjoint Technique 2ème Classe	-	-	1,0	1,0
Développeur Commercial	Complet	A	Attaché Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Diététicienne	Complet	A	Cadre Ter. De Santé Inf.Reed.Mt	oui (2°)	Cadres De Santé Terr. Inf.Reed.As.Mt - Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent	1,0	1,0
Directeur Acsa Mitry Ambourget	Complet	B	Animateur Principal 2ème Cl	-	-	1,0	1,0
Directeur Adjoint À La Restauration	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Directeur Adjoint Actions Éducatives	Complet	B	Animateur	-	-	1,0	1,0
Directeur Adjoint Des Bibliothèques	Complet	A	Bibliothécaires Territoriaux	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Adjoint Effectifs De Nuit Police	Complet	B	Chef Service De Pm Ppat 2cl	-	-	1,0	1,0
Directeur Adjoint Mac	Complet	B	Educateur Ter. Jeunes Enfants	-	-	2,0	2,0
			Infirmier Terr. Cl. Normale	-	-	1,0	1,0
Directeur Adj - Resp Admin Des Sports	Complet	A	Conseiller Terr. Des A.P.S.	oui (2°)	Assistants Terr. Socio-Educatifs - Conseillers Terr. Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat inscrit art. 4 décr. n°92-843 du 28 août 1992	1,0	1,0
Directeur Adj Conservatoire À Ray. Dép.	Complet	B	Assistant D'Ena Art Ppat 2 Cl	-	-	1,0	1,0
Directeur Adj École D'Art Claude Monet	Complet	A	Attaché Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Administratif Dgst	Complet	A	Attaché Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Affaires Juridiques Assur Doc	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Directeur C.S. Gros Saule	Complet	B	Assistant Socio-Educ. Principal	-	-	1,0	1,0
Directeur De La Culture	Complet	A	Administrateur Hors Classe	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	1,0
Directeur De La Police Municipale	Complet	A	Directeurs Territoriaux De Police Municipale	oui (1°)	Directeurs Territoriaux De Police Municipale	1,0	1,0
		B	Chef Service De Pm Ppat 1cl	-	-	1,0	1,0
Directeur De L'Education	Complet	A	Administrateur	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	1,0
Directeur De L'Information Géographique	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl. Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Directeur De L'Ingénierie Et Des Projets	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl. Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Directeur Démo Part Dvp Eco Commerce Art	Complet	A	Administrateur Hors Classe	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	1,0
Directeur Des Communications	Complet	A	Attachés Territoriaux	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Des Finances - Contrôle Gestion	Complet	A	Attaché Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Des Micro Creches	Complet	A	Attaché Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Des Moyens Mobiles	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl. Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Directeur Des Ressources Humaines	Complet	A	Administrateur Hors Classe	oui (2°)	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	1,0
Directeur Des Sports	Complet	A	Attaché Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Du Conservatoire À Ray. Dép.	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignant Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0
Directeur Du Patrimoine Municipal	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl. Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	2,0
Directeur Du Réseau Des Bibliothèques	Complet	A	Bibliothécaire	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Du Stade Nautique	Complet	A	Attaché Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Dvp Economique Commerce Artisa	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Directeur École D'Art Claude Monet	Complet	A	Attaché Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Education Et Restaurants	Complet	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Espace Public	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl. Normale	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Directeur État Civil Elections Recens.	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Directeur Fetes Et Ceremonies	Complet	A	Attaché Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cl. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infra-techniques en application de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes		Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Directeur Habitat Urbanisme Et Aménagement	Complet	A	Ingenieurs Territoriaux	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0		1,0
Directeur Hygiène Santé Et Sécurité	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
Directeur Ingénierie Et Projets	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
Directeur Le Cap Scènes Musiques Actuell	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Directeur Mac Gros Saule	Complet	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0	1,0	
Directeur Mairies Annexes Accueil Standa	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Directeur Mission Ville	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Directeur Petite Enfance	Complet	A	Directeur Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Directeur Programmation Accessibilité	Complet	A	Ingenieurs Territoriaux	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0		1,0
Directeur Pru	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
Directeur Réglementation Commerciale	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Directeur Secrétariat Général / Courrier	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Directeur Sécurité Et Prévention	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
Directeur Sécurité Incendie	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
Directeur Services D'Action Sociale	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Directeur Sytemes Informatiques Dsit	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
Directeur Technique Le Cap Adj. Dir.	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Directeur Vie Associative - Coopération	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Directeur-Adjoint Police Municipale	Complet	B	Chef Service De Pm Ppal 2cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Chef De Police Municipale	-	-	1,0	1,0	
Directrice De Multi Accueil	Complet	A	Puericultrice Terr.Cl.Superieu	oui (2°)	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1,0	1,0	
		B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0	1,0	
Directrice De Multi Accueil Collectif	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
			Puericultrice Cadre Sup. Sante	oui (2°)	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	2,0	2,0	
			Puericultrices Territoriales - Puericultrices Terr.Cadres De Sante	oui (2°)	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	-		
		B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0	1,0	
			Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	3,0	3,0	
Directrice De Multi Accueil Familial	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
			Puericultrice Terr.Cl.Superieu	oui (2°)	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1,0	1,0	
		B	Educateurs De Jeunes Enfants	-	-	1,0		1,0
Directrice Multi Accueil	Complet	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0	1,0	
			Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	2,0	2,0	
			Infirmier Terr.Cl.Superieure	-	-	1,0	1,0	
Documentaliste	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Drh - Reclassement	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Auxiliaire Puériculture 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Eco animateur	Complet	B	animateur	-	-	1,0	1,0	
Educateur De Jeunes Enfants	Complet	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	12,0	12,0	
			Educateur Terr. Principal J.E.	-	-	1,0	1,0	
			Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	2,0	2,0	
			Educateurs De Jeunes Enfants	-	-	1,0		1,0
		C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Auxiliaire Puériculture 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Educateur De Jeunes Enfts / Adj. Direct ⁹	Complet	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	3,0	3,0	
			Educateur Terr.Chef J.Enfants	-	-	1,0	1,0	
			Educateurs De Jeunes Enfants	-	-	4,0		4,0
Educateur Spécialisé Elèves En Difficulté	Complet	B	Educateurs De Jeunes Enfants	-	-	1,0		1,0
Educateur Sportif	Complet	B	Educateur Des Aps	-	-	4,0	4,0	
			Educateur Des Aps Pl 1ere Cl	-	-	2,0	2,0	
			Educateur Des Aps Pl 2eme Cl	-	-	3,0	3,0	
Electricien	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Eléctricien	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en application de la loi 84-53 article 3-3 (1°) Les agrégés n'ont pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Electroacousticien	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	1,0		1,0
Employé De Bibliothèque	Complet	B	Assistant Cons Ppl 1ere Cl	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	2,0	2,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Du Patrimoine 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-	7,0	7,0	
			Adjoint Du Patrimoine Pl 1e Cl	-	10,0	10,0	
			Adjoint Du Patrimoine Pl 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoints Territoriaux Du Patrimoine	-	2,0		2,0
			Auxiliaire Puericulture Pl 2e	-	1,0	1,0	
Employé De Bibliothèque Médiabus	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
Employé De Cuisine	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	5,0	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	3,0	3,0	
Employé De Cuisine / Polyvalent	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Employé De Cuisins / Polyvalent	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Enrobeur	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	3,0	3,0	
Ergothérapeute / Psychométricien	Complet	B	Rééducateurs Territoriaux	-	1,0		1,0
Fleuriste-Décorateur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Fossoyeur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	3,0	3,0	
Gardien	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Gardien De Cimetière	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
Gardien De Parc	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	6,0	6,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	1,0		1,0
Gardien De Parc / Adj Direct	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Gardien De Pares	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Gardien De Salles Vie Associative	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	10,0	10,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Gardien D'Ecole Non Logés	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Gardien Des Écoles	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	19,0	19,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	2,0	2,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	1,0		1,0
Gardien Du Centre Technique Municipal	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
Gardien Équipts Sportifs Logé	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	7,0	7,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	1,0		1,0
			Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Gardien Équipts Sportifs Non Logé	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	22,0	22,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	2,0	2,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	2,0		2,0
			Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Gardien Non Logé	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Gardien Parking 2 Roues	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	5,0	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Gardien Parking Et Marché Forain	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Gardien Parking F2	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Gardiens D'Ecoles Non Loge	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Gastro Entérologue	Non complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°) Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	0,1	
Géomètre-Topographe / Adjoint	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°) Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0	
Gestion Du Patrimoine Vert	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
Gestionnaire De L'Habilleme	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	1,0	1,0	
Gestionnaire Des Achats	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Agent Social Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Gestionnaire Des Commandes	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsque'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Gestionnaire Des Effectifs / Régie	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	1,0	1,0	
Gestionnaire Dossiers Assurance	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	1,0	1,0	
Gestionnaire Logement	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	2,0	2,0	
Gestionnaire Occupat Domaine Public	Complet	B	Technicien	-	1,0	1,0	
Gestionnaire Parc Automobile	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	1,0	1,0	
Gestionnaire Planning Intervent° A Dom	Complet	C	Adjoints Administratifs Territ.	-	1,0		1,0
Gestionnaire Régl Commerce Artisanat	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	1,0	1,0	
Gestionnaire Scolaire	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	1,0	1,0	
Gynécologue	Complet	A	Medecin Terr.Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	-	0,1
			Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	0,9
Huissier	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
	Non complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	0,8	0,8	
Infirmière	Complet	B	Infirmier Terr.Cl.Normale	-	3,0	3,0	
			Infirmier Terr.Cl.Superieure	-	8,0	8,0	
Instructeur	Complet	B	Technicien	-	2,0	2,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	1,0	1,0	
Instructeur - Adjoint Au Chef De Service	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	1,0	1,0	
Instructeur Ru Et Recherches Archives	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
Intervenant Specifique	Complet	B	Redacteur	-	1,0	1,0	
Intervenant Specifique Danse	Non complet	C	Adjoints Territoriaux D'Animation	-	0,2		0,2
Intervenant Specifique Jeunesse	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	2,0	2,0	
Jardinier	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	44,0	44,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	12,0	12,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	6,0		6,0
			Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Jardinier De Production	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	2,0	2,0	
Juriste	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Juriste	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
			Attache Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	4,0	4,0
			Attaches Territoriaux	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Lingère	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Maçon	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	2,0	2,0	
Maçon / Adjoint	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Magasinier	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Magasinier - Deconditionneur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Magasinier / Adjoint	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Magasinier Espaces Verts	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	2,0	2,0	
Magasinier Fournitures	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	1,0		1,0
Magasinier Livreur Habillement	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Magasinier Voirie-Forge	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Maitre D'Hotel	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	1,0		1,0
Maître Nageur	Complet	B	Educateur Des Aps	-	9,0	9,0	
			Educateur Des Aps Pl 1ere Cl	-	1,0	1,0	
			Educateur Des Aps Pl 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Manipulatrice Radiologie	Complet	B	Assiat.Terr.Medico.Teo.C.Norm.	-	1,0	0,5	0,5
			Assiat.Terr.Medico.Teo.C.Sup.	-	1,0	1,0	
Manutentionnaire	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	6,0	6,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	2,0	2,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	2,0		2,0
Manutentionnaire / Conducteur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	3,0	3,0	
			Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en application de la loi 84-53 article 3-3 (1°) Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Mécanicien	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	2,0	2,0	
Mécanicien / Adjoint	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Mécanicien D'Engins	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Mécanicien P.L. Engins	Complet	C	Adjoints Techniques Territoriaux	-	1,0		1,0
Mécanicien Station Service	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Medecin Directeur	Complet	A	Medecin Terr.Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	1,0
Medecin Du Sport	Complet	A	Medecin Terr.Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	1,0
			Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	0,1
	Non complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,2	0,2
Medecin Du Travail	Complet	A	Medecin Terr.Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	1,0
Medecin Généraliste	Complet	A	Medecin Terr.Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,0	2,0
			Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	4,0	2,9
	Non complet	A	Medecin Terr.Hors Classe	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	1,0
			Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,1	0,9
Mediateur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Mediateur Animateur Sportif	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	1,0	1,0	
Mediateur Au Centre De Danse	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Mediateur Resp Sécurité Incendie Le Cap	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Mediateur Culturel	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
Menuisier	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Menuisier / Adjoint	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Messager Du Tri	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	3,0	3,0	
Musicien Intervenant	Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	1,0	1,0	
Musicien Milieu Scolaire - Crea	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bn +3	1,0	1,0
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	1,0	1,0	
O.R.L.	Non complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	0,1
Officière De Restauration	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	7,8	6,8	1,0
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	2,0	2,0	
	Non complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	2,4	2,4	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	0,8	0,8	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	61,2	55,6	3,2
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	2,4	2,4	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Operateur Pao	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
Opérateur Pao	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Ophtalmologue	Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	1,0
	Non complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	0,0
Orthophoniste	Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	1,0
Ouvrier Maintenance Circulation	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Ouvrier Maintenance Outils De Collectes	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Ouvrier Maintenance Signalisation	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Ouvrier Nettoyeur Du Mobilier Urbain	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Ouvrier Polyvalent	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	5,0	5,0	
Ouvrier Polyvalent / Adjoint	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Ouvrier Polyvalent De Voirie	Complet	C	Adjoints Techniques Territoriaux	-	2,0		2,0
Paveur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	6,0	6,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	1,0		1,0
Pédiatre	Non complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	0,1

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cl. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes		Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Pédo-Psychiatre	Non complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,5	0,1	0,4
Peintre	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Peintre / Adjoint	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0	
Philébologue	Non complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	0,0	0,1
Photographie	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0	
Photographe Reporter	Complet	B	Reporter Photographe	-	-	1,0	1,0	
Pianiste Accompagnateur	Non complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	0,5	
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	1,2	1,2	
Plombier	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
Plombier / Adjoint	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Plongeur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Prof. Coordinateur Programmation Cours	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. D'Accordéon	Non complet	B	Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	0,4	0,4	
Prof. D'Alto	Non complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,6	0,6	
			Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,8	0,8	
Prof. D'Analyse Et Composition	Non complet	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	0,3	0,3	
Prof. D'Arts Plastiques	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	1,0	1,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Céramique	Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	3,0	3,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Gravure	Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	1,0	1,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Hist. De L'Art	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Infographie	Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	1,0	1,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Photographie	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Psychologue	Complet	A	Psychologue Terr. Hors Classe	oui (1°)	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	1,0	1,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Textiles	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. De Basson	Non complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,6	0,6	
Prof. De Chant	Non complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	0,5	
Prof. De Clarinette	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. De Cor	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. De Danse Classique	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
	Non complet	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1cl	-	-	0,7	0,7	
Prof. De Danse Contemporaine	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. De Flûte	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
	Non complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,3	0,3	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en références aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en application de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes		Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
			Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,8	0,8	
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 1er	-	-	0,5	0,5	
Prof. De Formation Musicale	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	2,0	
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 1er	-	-	1,0	0,5	
			Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	1,0	1,3	0,3
	Non complet	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1er	-	-	0,4	0,4	
			Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	1,1	1,1	
			Assistants Terr. Enseign Artistiq	-	-	0,2		0,2
Prof. De Guitare	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
	Non complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	0,5	
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 1er	-	-	0,7	0,7	
			Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	0,3	0,3	
Prof. De Harpe	Non complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,9	0,9	
Prof. De Hautbois & Cor Anglais	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. De Percussion	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. De Piano	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	2,0	
			Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	3,0	3,0	
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 1er	-	-	2,0	2,0	
			Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	1,0	1,0	
	Non complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,6	0,6	
Prof. De Piano & Formation Musicale	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. De Saxophone	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. De Théâtre	Non complet	B	Assistants Terr. Enseign Artistiq	-	-	0,5	0,1	0,4
Prof. De Trombone	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
Prof. De Trompette	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	1,0	
	Non complet	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1er	-	-	0,4	0,4	
Prof. De Tuba	Non complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	0,5	
Prof. De Violon	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	2,0	
	Non complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,8	0,8	
		B	Assistant D'Ens Art Ppal 2 Cl	-	-	0,3	0,3	
Prof. De Violon & Alto	Complet	B	Assistant D'Ens Art Ppal 1er	-	-	1,0	1,0	
Prof. De Violoncelle	Non complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,2	1,2	
		B	Assistant D'Enseign. Artistiq	-	-	0,6	0,5	0,1

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Loraqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Prof. De Violoncelle & Contrebasse	Complet	A	Professeur Art. Hors Classe	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés au Bac +3	1,0	1,0
Prof. Musique De Chambre & Écriture	Complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés au Bac +3	1,0	1,0
Prof. Musique De Chambre Et Clavecin	Non complet	A	Professeur Art. Classe Normale	oui (2°)	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés au Bac +3	0,4	0,4
Professeur De Piano	Non complet	E	Assistants Terr. Enseign Artistiq	-	-	0,6	0,6
Projeteur Bâtiment	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Psychiatre	Non complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,6	0,4
Psychologue	Complet	A	Psychologue Terr. Cl. Normale	oui (1°)	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	2,0	2,0
			Psychologue Terr. Hors Classe	oui (1°)	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	2,0	2,0
	Non complet	A	Psychologue Terr. Cl. Normale	oui (1°)	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	1,3	1,3
Psychologue Rsa	Non complet	A	Psychologue Terr. Cl. Normale	oui (1°)	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	0,6	0,6
Psychomotricien	Complet	B	Reéducateur Terr. Cl. Normale	-	-	1,0	1,0
	Non complet	B	Reéducateur Terr. Cl. Normale	-	-	0,6	0,6
Radiologue	Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,0	2,0
Référent Administratif	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0
Référent Carrière	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0
Référent Gestion Administrative Rh	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0
		C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0
Référent Rh	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0
Référent Territorial	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0
			Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0
		C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	2,0	2,0
Régisseur - Assistant D'Accueil	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0
Régisseur Du Conservatoire A Ray. Dép.	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0
Régisseur Lumière	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0
Régisseur Plateau	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0
Régisseur Son	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Régisseur Studio	Complet	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	1,0
Resp Achats/Tech. Conseil Fleuriss	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Resp Administratif De L'Aepe	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Resp Coordination Gardiens D'Ecole	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
Resp De La Collecte Des Dechets Urbains	Complet	B	Technicien	-	-	1,0	1,0
Resp Du Budget Et Des Achats	Complet	B	Redacteur	-	-	1,0	1,0
Resp Enlève Des Graffitis	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Resp Équipe D'Intervention	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Resp Exploitation Nettoyage Des Locaux	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
Resp Ouvriers Polyvalents Du Bâtiment	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Resp Pole Administratif	Complet	A	Attaché Territorial	oui (2°)	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Resp Prevention Securite Du Travail	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Resp Propreté Urbaine	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	1,0
Resp Secr Commissions Coas Fsc Gestion..	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Resp Secteur Équipes Sportifs 1	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
Resp Secteur Équipes Sportifs 2	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Resp Secteur Équipes Sportifs 3	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Resp Secteur Équipes Sportifs 4	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Resp. Adj Sec Anim/Culturelle Rpa	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Resp. Archives Et Documentation	Complet	B	Assistant Cons Ppl 1ere Cl	-	-	1,0	1,0
Resp. D'Atelier (Déconditionn)	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
Resp. D'Atelier (Préparat° Froide)	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Resp. De Bibliothèque	Complet	A	Bibliothécaire	oui (2°)	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
		B	Assistant Cons Ppl 1ere Cl	-	-	3,0	3,0
			Assistant De Conservation	-	-	1,0	1,0
Resp. D'Équipe De Balayage Des Voies	Complet	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	1,0
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0
Resp. Des Équipes De Pavage	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Resp. Des Équipes D'Enrobage	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0
Resp. Du Service Courrier	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0
Resp. Équipe De Portage De Repas	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hiér.	Grades, ou le ou les échelant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Resp. Régie Propreté Des Voies	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Resp. Régie Signalisation	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Resp. Régie Travaux Voirie	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°)	1,0	1,0	
Resp. Relais Ass Maternelles	Complet	A	Attachés Territoriaux	oui (2°)	1,0		1,0
Resp. Service Animation Culturelle Rpa	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	1,0	1,0	
Resp.Objets Trouvés Et Épaves	Complet	C	Chef De Police Municipale	-	1,0	1,0	
Responsable Action Territoriale Éducatio	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	1,0	1,0	
Responsable Actions Cult Et Pédag Le Cap	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	1,0	1,0	
Responsable Adjoint Serv Poly Siad-Mad	Complet	A	Cadre Ter.De Santo Inf.Read.Mt	oui (2°)	1,0	1,0	
Responsable Adjointe À La Production	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Responsable Admi Séjours Vacances Jeunesse	Complet	B	Animateur	-	1,0	1,0	
Responsable Administratif	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	1,0	1,0	
		B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Responsable Administratif Et Financier	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	1,0	1,0	
Responsable Administratif Jeunesse	Complet	A	Attache Principal	oui (2°)	1,0	1,0	
Responsable Administratif Le Cap	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	1,0	1,0	
Responsable Allotissement	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
Responsable Archives Municipales	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	1,0	1,0	
Responsable Circulation Et Signalisation	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Responsable Club Loisirs	Complet	B	Animateur	-	2,0	2,0	
		C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	4,0	4,0	
Responsable Controle Installations Elect	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	2,0	2,0	
Responsable Coordination Gérontologie	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	1,0	1,0	
Responsable D'Antenne Jeunesse	Complet	B	Animateur	-	1,0	1,0	
			Animateur Principal 2eme Cl	-	-	-	
		C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	5,0	5,0	
Responsable D'Antenne Sociale	Complet	A	Conseillers Terr.Socio-Educatifs	oui (2°)	3,0		3,0
		B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	1,0	1,0	
Responsable De La Communication Interne	Complet	A	Directeur Territorial	oui (2°)	1,0	1,0	
Responsable De La Cuisine Centrale	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	1,0	1,0	
Responsable Démocratie Participative	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	1,0	1,0	
Responsable Depot Batiment	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Responsable D'Equipe Gardiens De Parcs	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Responsable Des Agents De Service	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Responsable Des Assurances	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	1,0	1,0	
Responsable Des Elections Et Aff Mil.	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Responsable Des Moyens Généraux	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	1,0	1,0	
Responsable Des Relations Sociales Régl.	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	1,0	1,0	
Responsable Des Ressources Éducation	Complet	A	Attachés Territoriaux	oui (2°)	1,0		1,0
Responsable Des Stages	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	1,0	1,0	
Responsable D'Office	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	13,0	12,0	1,0
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	2,0	2,0	
			Agent De Maîtrise	-	10,0	10,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	2,0	2,0	
	Non complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	0,9	0,9	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	0,8	0,8	
			Agent De Maîtrise	-	0,8	0,8	
Responsable Du Centre Ressources Drh	Complet	A	Directeur Territorial	oui (2°)	1,0	1,0	
Responsable Du Médiaabus	Complet	B	Assistant Cons Ppl 1ere Cl	-	1,0	1,0	
Responsable Du Pôle Économique	Complet	A	Attachés Territoriaux	oui (2°)	1,0		1,0
Responsable Du Programme Prévention Déchets	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°)	1,0	1,0	
Responsable Du Recrutement Et Des Mobilités	Complet	B	Redacteur	-	1,0	1,0	
Responsable Du Service Médiation	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Responsable Éclairage Public Signalisati	Complet	B	Technicien	-	1,0	1,0	
Responsable Electricité	Complet	C	Adjointes Techniques Territoriaux	-	1,0		1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en application de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Responsable Équipe Sociale Habitat	Complet	A	Conseiller Socio Educatif	oui (2°) Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat inscrit l'art. 4 décr. n°92-843 du 28 août 1992	1,0	1,0	
Responsable Etudes Et Budget Rh	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Festivités	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Responsable Fêtes Et Cérémonies -Restauration	Complet	B	Technicien	-	1,0	1,0	
Responsable Formation	Complet	B	Redacteur Principal 1ere Cl	-	1,0	1,0	
Responsable Gestion Ateliers	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Responsable Gestion Du Parc Automobile	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Responsable Gestion Urbaine De Proximite	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Responsable Habitat	Complet	A	Attache Principal	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Hygiene Qualite Securite	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Responsable Interface Pe Info Famille	Complet	B	Editeur Terr. Principal J.E.	-	1,0	1,0	
Responsable Logement	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Logistique	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Responsable Maçonnerie	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Responsable Magasin	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	1,0	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	2,0	2,0	
Responsable Magasin Fournitures	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Responsable Maison De L'Environnement	Complet	A	Attache Principal	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Manutentions Interventions	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Responsable Menuiserie	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Responsable Mission Handicap	Complet	A	Attache Principal	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Paie Carrière Retraite	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Patrimoine Autres Bâtiments	Complet	A	Ingenieur Principal	oui (2°) Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0	
Responsable Patrimoine Bat Scolaires	Complet	A	Ingenieur	oui (2°) Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0	
Responsable Peinture-Vitrierie	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Responsable Photothèque	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Plomberie	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Responsable Pôle Aide Emploi Cond. Trav.	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Pôle Emploi Formation	Complet	A	Attaches Territoriaux	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0		1,0
Responsable Pôle Logistique Action Cult	Complet	A	Regisseur Gen Manif Cult	oui (2°) Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0	
Responsable Production	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Responsable Recensement	Complet	A	Bibliothecaire	oui (2°) Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Ressources Musicales Le Cap	Complet	B	Animateur Principal 1ere Cl	-	1,0	1,0	
Responsable Ressources Vie Associative	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	1,0	1,0	
Responsable Salle Des Sports Des Etangs	Complet	B	Educateur Des Ape Pl 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Responsable Sce Moyens Opérationnels	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Responsable Secteur A	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Responsable Secteur B	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Responsable Secteur C	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	1,0	1,0	
Responsable Sécurité De L'Équipement	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Responsable Serrurerie	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Responsable Service Espaces Verts	Complet	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui (2°) Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0	
Responsable Sirh	Complet	A	Ingenieur	oui (2°) Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	1,0	
Responsable Studio Pao	Complet	A	Attache Territorial	oui (2°) Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Transports	Complet	C	Agent De Maîtrise	-	1,0	1,0	
Responsable Transports Taxis	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Responsable Travaux	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	2,0	2,0	
Responsable Unité Documentaire	Complet	A	Bibliothecaire	oui (2°) Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0	
Responsable Unité P.L.	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	1,0	1,0	
Responsable Unité Station	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Responsable Unité V.L.	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	1,0	1,0	
Ripeteur	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	2,0	2,0	
Secrétaire	Complet	B	Redacteur	-	1,0	1,0	
			Redacteur Principal 1ere Cl	-	2,0	2,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	8,0	8,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	17,0	16,0	1,0

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cl. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1°) Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes		Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus ou 31/01/2013	Nombre de postes vacants ou 31/01/2013
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjoints Administratifs Territ.	-	-	5,0	1,0	4,0
Secrétaire - Régisseur	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire / Gestion Du Personnel	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Admin Et Comptable	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Admin Multi Accueil	Complet	C	Agent Social Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Administrative	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoints Administratifs Territ.	-	-	1,0		1,0
			Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Administrative Du Crea	Complet	C	Adjoints Administratifs Territ.	-	-	1,0		1,0
Secrétaire Comptable	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Comptable	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	6,0	6,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	4,0	4,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire De Direction	Complet	B	Redacteur	-	-	2,0	2,0	
			Redacteur Principal 1ere Cl	-	-	3,0	3,0	
			Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	2,0	2,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	3,0	3,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	4,0	4,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	5,0	5,0	
			Adjoints Administratifs Territ.	-	-	1,0		1,0
			Agent De Maitrise	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Des Adjts Resp Circonscription	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Direction / Circonscription	Complet	B	Redacteur Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Drh Interim	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Médicale	Complet	C	Adjoints Administratifs Territ.	-	-	1,0		1,0
Secrétaire Médicale Et Comptable	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Polyvalente	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Spécialisée Animation	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Spécialisée Foncier	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Secrétaire Technique	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Serrurier	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	2,0	
			Adjoints Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
Serrurier / Adjoint	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Serrurier / Service Cles	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	
Sous-Régisseur Comptable	Complet	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	1,0	
Spécialiste Consultations Anti-Douleurs	Complet	A	Medecins Territoriaux	oui (1°)	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0		1,0
Surveillant De Travaux	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Surveillant De Travaux Bail D'Entretien	Complet	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	1,0	
Surveillant De Travaux Circulation	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
			Agent De Maitrise	-	-	1,0		1,0
Surveillant Domaine Public Marche Forain	Complet	B	Technicien	-	-	1,0	1,0	
Surveillant Du Stationnement	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	7,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Surveillant Espace Public	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Surveillant Occupation Et Usage Commerce	Complet	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	1,0	
Surveillant Sect Circulation Signalisati	Complet	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Techn Etude Et Maintenance Esp Verts	Complet	B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Technicien De Maintenance Bâtiment	Complet	B	Technicien Principal 1ere Cl	-	-	1,0	1,0	
		C	Agent De Maitrise	-	-	2,0	2,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	3,0	3,0	
Technicien De Maintenance Bâtiments	Complet	A	Ingenieur	oui (2°)	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1,0	1,0	
		B	Technicien Principal 2eme Cl	-	-	1,0	1,0	
Technicien De Reprographie	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 34

Emplois	Temps	Cat. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires indétachés en implication de la loi 84-53 article 3-3 (1° Lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes		Postes budgétaires	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
			Adjointes Techniques Territoriaux	-	-	1,0		1,0
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	2,0	2,0	
Technicien D'Exploit Réseaux Bâtiment	Complet	B	Technicien Principal 1ere CI	-	-	2,0	2,0	
Technicien Exploitation Réseaux Bâtiment	Complet	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	1,0	
Technicien Polyvalent De Maintenance	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e CI	-	-	1,0	1,0	
Technicien Pré-Pressé	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 1e CI	-	-	1,0	1,0	
Technicien Sanitaire	Complet	B	Redacteur Principal 2eme CI	-	-	1,0	1,0	
			Technicien Principal 1ere CI	-	-	1,0	1,0	
Technicien Son	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	2,0	
Technicien Studio	Complet	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	1,0	
Technicien Support Utilisateurs	Complet	B	Technicien Principal 2eme CI	-	-	5,0	5,0	
Télé-Opérateur	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e CI	-	-	1,0	1,0	
Tireur De Plans - Réprographe	Complet	C	Adjoint Technique Ppal 2e CI	-	-	1,0	1,0	
Vidéaste	Complet	B	Technicien	-	-	1,0	1,0	
Webmaster	Complet	C	Adjoint Administratif Pl 2e CI	-	-	1,0	1,0	
Total						2 278	2 146	132

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois permanents occupés par des agents recrutés en vertu de la Loi 84-53 art. 3-1

Emplois	Etat du poste	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013
Remplacement de fonctionnaire	Pourvu	56,2
		56,2

Emplois non permanents créés en vertu de la Loi 84-53 art. 110

Emplois	Etat du poste	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013
Chef De Cabinet	Pourvu	1
Collaborateur De Cabinet	Pourvu	1
Directeur De Cabinet	Pourvu	1
Directeur De Cabinet Adjoint	Pourvu	1
		4

Emplois d'Assistantes Maternelles

Emplois	Etat du poste	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013
Assistantes Maternelles	Pourvu	80	
	Pourvu non payé	3	
	Vacant		6
		83	6

Emplois Aidés

Emplois	Nombre de postes budgétaires prévus au BP 2013	Nombre de postes pourvus au 31/01/2013
Apprentis	35	34
CAE	35	34
Emplois d'Avenir	16	0
Pacte	2	1
	88	69

TABLEAU DES EFFECTIFS - Budget Ville - Situation au 31 janvier 2013

Emplois fonctionnels créés en vertu de la Loi 84-53 art. 53

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en implication de la loi 84-53 article 47 - Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/01/2013	Nombre de postes vacants au 31/01/2013
Directeur Général Adjoint	Pourvu	A	Administrateur	-	-	1	
			Administrateur Hors Classe	-	-	1	
			Directeur Territorial	-	-	1	
	Vacant	A	Administrateurs - Attachés Territoriaux	-	-		2
Directeur Général Des Services	Pourvu	A	Administrateur	oui	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1	
Directeur Général Services Techniques	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1	
						#VALEUR!	#VALEUR!

Emplois fonctionnels créés en vertu de la Loi 84-53 art. 53 et 99 (Congé spécial)

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grades, ou le cas échéant, les Grades correspondant en référence aux Cadres d'emplois, correspondant aux emplois.	Ouverture à la voie contractuelle en implication de la loi 84-53 article 47 - Niveau de recrutement		Nombre de postes pourvus au 31/01/2013
Directeur Général Services - Conge Special	Pourvu	A	Administrateur Hors Classe	-	-	1
						#VALEUR!

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DES EMPLOIS D'AVENIR

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à la circulaire N° 2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir,

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant sur la création de contrat d'avenir

VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant sur la création de contrat d'avenir

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir.

Le dispositif CAE passerelle cède la place au recrutement de 16 nouveaux jeunes dans le cadre du contrat d'avenir.

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) sans emploi et :

- sans diplôme
- titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois
- ou, à titre exceptionnel, pour les jeunes à Bac + 3 résidant dans les zones prioritaires, en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

La formation professionnelle revêt un caractère obligatoire dans le nouveau dispositif des emplois d'avenir. A cet effet, il a été prévu au budget pour 2013 une somme de 25 000 € .

A noter que tout manquement à cette formation professionnelle impliquera pour la Ville un remboursement des sommes versées par l'Etat.

Le poste occupé est un emploi prioritairement à temps plein de 35 heures. Toutefois, il peut être à temps partiel, au minimum à mi-temps, après autorisation du référent du Service Public de l'Emploi et ce, dans deux cas ;

- lorsque le parcours ou la situation du jeune le justifient, notamment pour faciliter le suivi d'une action de formation
- ou lorsque la nature de l'emploi ou le volume de l'activité ne permettent pas l'embauche du jeune à temps complet.

L'aide de l'Etat pour l'embauche d'une jeune en emploi d'avenir est de 75 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand. Les employeurs bénéficient de surcroît d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT qu'elle prend effet à compter du 1^{er} février 2013,

AUTORISE le Maire à signer les conventions ou actes relatifs à la mise en œuvre du dispositif au sein des services municipaux.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 012 - article 64168 (diverses fonctions) et au chapitre 011 - article 6184 (diverses fonctions).

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – ACCIDENT DU TRAVAIL –
PRISE EN CHARGE DE FRAIS NON REMBOURSES PAR
LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE –
SUBROGATION D'UN AGENT MUNICIPAL PAR LA
VILLE POUR LE REMBOURSEMENT DE CES FRAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

VU le Code de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 57-2°.

VU le rapport relatif à l'accident du travail subi par [REDACTED] survenu au cours de sa formation BAFA complémentaire, réalisée dans le cadre des fonctions qu'elle occupe à la Ville, en date du 8 juillet 2012.

VU la demande écrite de [REDACTED] du 26/11/2012, relative à la demande de prise en charge des frais occasionnés par l'accident du travail susmentionné.

VU la demande écrite de [REDACTED] du 26/11/2012, relative à sa demande de subrogation par la Ville dans le cadre des poursuites à l'encontre de [REDACTED] responsable du dommage qui lui a été causé.

VU les devis des Docteurs TOLEDANO, chirurgien dentaire, et MOKDAD, chirurgien stomatologiste, pour un montant total de 2 550€, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT que [REDACTED] a subi un dommage dentaire ayant été reconnu comme accident du travail,

CONSIDERANT que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ne prend pas en charge l'intégralité du montant des frais engendrés par cet accident,

CONSIDERANT que [REDACTED] formulé une demande de subrogation par la Ville à l'égard de [REDACTED] responsable du dommage qui lui a été causé,

CONSIDERANT par conséquent que la Ville se rapprochera de [REDACTED] et de son assurance responsabilité civile, afin d'obtenir le remboursement des frais relatifs à l'accident du travail subi par [REDACTED]

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1

DECIDE de prendre en charge, sur présentation des factures, les frais engendrés par l'accident du travail subi par [REDACTED] non pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, soit la pose chirurgicale d'un implant dentaire.

Il est précisé que le montant de cette prise en charge ne saurait dépasser le montant des devis présentés par [REDACTED]

Article 2

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget ville : Chapitre 012 – Article 6475 – Fonction 020.

Article 3

DECIDE de se subroger dans les droits de [REDACTED] à l'égard de [REDACTED], responsable du dommage qui lui a été causé, afin d'obtenir, dans le cadre de sa responsabilité civile, le remboursement des frais.

Article 4

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **QUARTIER SAVIGNY-MITRY - CONCESSION D'AMENAGEMENT MITRY-PRINCET - REALISATION D'UNE MAISON DES SERVICES PUBLICS ET DE LOGEMENTS – SAISINE DU PREFET EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AVEC ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-1 et suivants, et R.300-1 à R 300-11,

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L. 11-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-Sous-Bois approuvé le 24 janvier 2008, et modifié le 24 septembre 2009, le 23 septembre 2010, le 7 juillet 2011 et le 22 mars 2012,

VU la délibération n° 11 du 10 mars 2011, fixant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du quartier Mitry-Princet et les modalités de la concertation,

VU la délibération n° 3 du 07 juillet 2011, relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt définitif du projet,

VU la délibération n° 4 du 07 juillet 2011, relative à la création d'une Commission d'aménagement,

VU l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié le 29 juillet 2011 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au Moniteur et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),

VU la délibération n° 1 du 3 avril 2012, qui approuve la concession d'aménagement « les chemins de Mitry-Princet » et désigne DELTAVILLE comme aménageur,

VU les plans ci-annexés du périmètre du projet de maison des services publics et de logements dans le quartier Mitry-Ambourget,

VU les projets de dossier de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU,

VU le procès-verbal d'Assemblée Générale du Syndicat Horizontal de la Morée du 11 décembre 2012 de Me BLERIOT actant le retrait de la copropriété lot n° 3 « AMBOURGET »,

CONSIDERANT que le projet de maison des services publics et de logements permettra de valoriser l'entrée de quartier, de créer un équipement majeur pour la commune en regroupant des services publics aujourd'hui disséminés et de créer une nouvelle offre de logements adaptée

aux besoins des habitants et venant augmenter l'attractivité résidentielle du quartier,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de la copropriété du centre commercial Ambourget, sis 141 rue de Mitry, est essentielle pour parvenir à la réalisation d'une maison des services publics et à la requalification du centre commercial, et que DELTAVILLE, aménageur, a engagé les démarches pour obtenir la maîtrise foncière des biens immobiliers sur lesquels portent l'opération précitée,

CONSIDERANT que la réalisation de la maison des services publics et des logements nécessite une évolution du règlement du plan local d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

Article 1 : SOLLICITE auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et l'arrêté de cessibilité en vue de la réalisation d'une maison des services publics et de logements dans le quartier de Savigny-Mitry sur le périmètre tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : DEMANDE au Préfet de la Seine-Saint-Denis de prescrire une enquête publique portant sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet de la réalisation de la maison des services publics (incluant l'ensemble de logements et d'éventuels commerces) valant mise en compatibilité du PLU avec une enquête parcellaire conjointe,

Article 3 : AUTORISE DELTAVILLE à intégrer au dossier un projet de modification du PLU afférente au projet,

Article 4 : DEMANDE que DELTAVILLE soit le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'expropriation,

Article 5 : AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent,

Article 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

LES PLANS « COULEUR » SONT ANNEXES A L'ORDRE DU JOUR

LES DOSSIERS SONT A CONSULTER
AU SECRETARIAT GENERAL.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 27**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 février 2013**

Service émetteur : Direction Habitat Urbanisme Aménagement

Quartier Savigny-Mitry - Concession d'aménagement Mitry-Princet - Réalisation d'une maison des services publics (MSP) et de logements – Saisine du Préfet en vue de la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe valant mise en compatibilité du PLU

Le projet de maison des services publics, à l'entrée du quartier Savigny-Mitry, constituera une des premières réalisations de la concession d'aménagement « les chemins de Mitry-Princet ». Le projet prévoit également une centaine de logements. Il permettra de valoriser l'entrée de quartier, de créer un équipement majeur pour la commune en regroupant des services publics aujourd'hui disséminés et de créer une nouvelle offre de logements adaptée aux besoins des habitants, venant augmenter l'attractivité résidentielle du quartier.

La réalisation du projet nécessite la maîtrise foncière des cellules commerciales présentes actuellement sur le site. Une évolution du PLU est également nécessaire. Ainsi, une procédure globale sur la maîtrise du foncier et sur l'évolution du PLU doit être lancée : il s'agit de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU avec enquête parcellaire conjointe. Cette procédure est plus simple car le dossier fera l'objet d'une seule enquête publique.

La maîtrise foncière de la copropriété du centre commercial Ambourget, sis 141 rue de Mitry, est essentielle pour parvenir à la réalisation de la maison des services publics. La déclaration d'utilité publique du projet permettra à notre aménageur, DELTAVILLE, de mener plus facilement les négociations amiables avec les propriétaires de l'actuel centre commercial.

La maison des services publics nécessite aussi une évolution du Plan Local d'Urbanisme sur plusieurs aspects. Ainsi un sous zonage UCd sera créé pour permettre la prise en compte des particularités du projet de maison des services publics.

La présente délibération lance la procédure administrative de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU avec enquête parcellaire conjointe.

L'enquête publique est prévue de mi-mars à mi-avril 2013. Puis, le Conseil Municipal devra émettre un avis sur le dossier d'enquête publique et en particulier sur le dossier de mise en compatibilité du PLU qui aura éventuellement évolué suite aux différentes remarques émises lors de l'enquête publique.

Enfin, fin Juin ou en Septembre 2013, un arrêté préfectoral clôturera la procédure. L'aménageur sera bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique. La mise en compatibilité du PLU sera approuvée.

objet : **AMENAGEMENT – CONCESSION MITRY PRINCET –
CONCLUSION DE L'AVENANT N°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29.

VU la délibération n° 11 du 10 mars 2011 fixant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du quartier *Mitry-Princet* et les modalités de la concertation.

VU la délibération n° 3 du 7 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt définitif du projet.

VU la délibération n° 4 du 7 juillet 2011 relative à la désignation de Monsieur CHALLIER, Maire adjoint, comme personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention de concession.

VU sa délibération n°1 du 3 avril 2012, approuvant la concession d'aménagement, le traité de concession, et désignant DELTAVILLE comme aménageur chargé d'exécuter le Traité de concession.

VU le traité de concession, et notamment son article 1.4 et ses annexes n°s 2 et 3, décrivant le programme des équipements.

VU la demande présentée par DELTAVILLE, relative à la maîtrise d'œuvre d'un équipement sportif rue Claude Debussy, reçue le 14/12/2012.

VU le projet d'avenant n°1 à la Concession d'aménagement Mitry Princet ci-annexé.

CONSIDERANT que la construction d'un équipement sportif rue Claude Debussy est prévu au programme de la concession d'aménagement,

CONSIDERANT que l'équipement vise à satisfaire les besoins des établissements scolaires primaires, du collège, des clubs et des associations sportives de la Commune,

CONSIDERANT que le complexe s'organisera autour de deux ensembles sportifs :

- **Une grande salle multisports** aux dimensions totales de 40m x 20m afin de répondre à la pratique scolaire et sportive.
Les dimensions proposées permettront une pratique multisports :
 - En séance d'entraînement (aux dimensions aire de jeu) pour la discipline de handball, de niveau régional pour la pratique du basket, en proposant un terrain principal en longueur et 2 mini-terrains en largeur.
 - Et départemental pour les disciplines de badminton et volley.
- **Une salle polyvalente de 300 m²** complètera la salle multisports. Cette salle permettra la pratique des activités gymniques, des arts martiaux, danse, initiation escalade et boxe française.
- En outre le projet bénéficiera de locaux de stockage répartis à proximité des salles qu'ils desservent, avec un accès direct sur l'aire sportive.

CONSIDERANT que la Ville présente dans ses effectifs une architecte expérimentée et reconnue, notamment dans la conception d'équipements publics,

CONSIDERANT que sa connaissance fine du contexte urbain d'Aulnay-sous-Bois, lui confère un trait architectural qui s'est révélé en adéquation avec le l'environnement local,

CONSIDERANT que l'aménageur a pour ces raisons souhaité que l'architecte de la Ville réalise la conception de l'équipement sportif, sis rue Claude Debussy, inscrit au programme des équipements publics du traité de concession dont il est titulaire,

CONSIDERANT que la Ville partage ce point de vue,

CONSIDERANT que les raisons pour lesquelles cette répartition est proposée pour la conception réalisation de l'équipement sportif sont tout aussi pertinentes pour celles de l'ensemble des équipements publics inscrits au programme de la concession,

CONSIDERANT que l'aménageur s'est rapproché de la Ville afin de modifier en conséquence le traité de concession par avenant,

CONSIDERANT que les conséquences financières de ce transfert de maîtrise d'œuvre sur le bilan global de la concession seront étudiées entre les parties dans le cadre des « CRACL ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1

APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession Mitry-Princet en ce qu'il transfère l'obligation de l'accomplissement de la phase conception des équipements publics inscrits au programme de la concession de l'aménageur à la Ville.

Article 2

Toutes les autres dispositions du traité de concession demeurent inchangées.

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire Adjoint désigné par la délibération n° 4 du Conseil municipal du 7 juillet 2011 comme « *personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention* », à signer l'avenant n°1 au traité de concession et tout acte y afférant.

Article 4

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

OPERATION D'AMENAGEMENT
« LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET »
CONCESSION D'AMENAGEMENT
AVENANT N°1

Transmise au représentant de l'Etat par la Commune d'Aulnay-sous-Bois...

Notifiée par la Commune d'Aulnay-sous-Bois à l'aménageur le ...

Entre

La Commune d'Aulnay-Sous-Bois représentée Monsieur Guy CHALLIER, Maire adjoint, agissant en vertu des délibérations n°4 du 7 juillet 2011 et n° du 21 février 2013,

ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et

La Société DELTAVILLE, Société Anonyme d'économie mixte représentée par son Directeur Général, Philippe DARTEIL,

ci-après dénommée « l'Aménageur »

D'autre part.

Préambule

La Commune et l'Aménageur ont conclu en avril 2012 une concession d'aménagement intitulée « Les Chemins de Mitry-Princet ».

Conformément à l'article 1 décrivant l'objet de l'opération, et à l'annexe 2 au traité de concession décrivant le programme des équipements publics, il est prévu la construction d'un équipement sportif rue Claude Debussy.

La Commune comporte dans ses effectifs une architecte expérimentée et reconnue, notamment dans la conception d'équipements publics, dûment inscrite au Tableau de l'Ordre des Architectes d'Île-de-France. Son expérience au sein de la Commune lui confère une connaissance fine du contexte urbain aulnaysien. Pour ces raisons, l'Aménageur a souhaité que l'architecte de la Ville réalise la conception de l'équipement sportif prévu rue Claude Debussy dans le cadre de la concession dont il est titulaire.

Pour les mêmes raisons, il est envisagé que l'architecte de la Ville réalise la conception de l'ensemble des équipements publics inscrits au programme de la concession.

L'Aménageur s'est rapproché de la Commune afin de modifier en conséquence le traité de concession, c'est l'objet du présent avenant.

Article 1 – Objet de l'avenant

La Commune assure, par l'intermédiaire de son architecte interne, la mission de conception des équipements inscrits au programme de la concession dont l'Aménageur est titulaire.

En conséquence, le Permis de Construire des équipements sera déposé au nom de l'Aménageur par Monsieur le Maire.

Le Maître de l'Ouvrage demeure l'Aménageur durant toute la durée des projets.

En revanche, la maîtrise d'œuvre d'exécution des équipements sera assurée par un prestataire désigné par l'Aménageur comme prévu dans le cadre contractuel qui lie la Commune et l'Aménageur.

Article 2 – Renonciations de la Commune

La Commune, ayant pris à sa charge la phase de conception des équipements inscrits au programme de la concession, n'engagera aucun recours à l'encontre de l'Aménageur sur ces phases de permis de construire.

Article 3 – Modalités financières

Les conséquences financières de ce transfert de maîtrise d'œuvre sur le bilan global de la concession seront étudiées entre les parties dans le cadre des « CRACL ».

Article 4

L'ensemble des autres dispositions contenues au sein du traité de concession demeurent inchangées.

Fait à Aulnay-sous-Bois

Le

En quatre exemplaires originaux

Pour l'Aménageur, Monsieur Philippe DARTEIL, Directeur Général

Pour la Commune, Monsieur Guy CHALLIER, Maire adjoint agissant en vertu des délibérations n°4 du 7 juillet 2011 et n° du 21 février 2013.

Objet : **ARCHITECTURE – CONSTRUCTION D’UN EQUIPEMENT SPORTIF – RUE CLAUDE DEBUSSY - QUARTIER SAVIGNY - MITRY – DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2121-29 et 2122-21.

VU sa délibération n° 11 du 10 mars 2011 fixant les objectifs poursuivis par le projet d’aménagement du quartier *Mitry-Princet* et les modalités de la concertation.

VU sa délibération n° 3 du 7 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et à l’arrêt définitif du projet.

VU sa délibération n°1 du 3 avril 2012, approuvant la concession d’aménagement, le traité de concession, et désignant DELTAVILLE comme aménageur chargé d’exécuter le Traité de concession.

VU le traité de concession, et notamment son articles 1.4 et ses annexes n°s 2 et 3, décrivant le programme des équipements.

VU sa délibération n° 28 du 21 février 2013 approuvant l’avenant n°1 à la concession d’aménagement.

CONSIDERANT que la construction d’un équipement sportif rue Claude Debussy est prévu au programme de la concession d’aménagement,

CONSIDERANT que l’équipement vise à satisfaire les besoins des établissements scolaires primaires, du collège, des clubs et des associations sportives de la Commune,

CONSIDERANT que la surface plancher de l’équipement totalisera 1818,49 m²,

CONSIDERANT que les parcelles qui accueilleront l’équipement sont cadastrées DN 0060, DN 0064, DN 0067, DN 0069, DN 0088, DN 0090 et totalisent une surface de 45 314 m².

CONSIDERANT que le complexe s’organisera autour de 2 ensembles sportifs :

- **Une grande salle multisports** aux dimensions totales de 40m x 20m afin de répondre à la pratique scolaire et sportive.
Les dimensions proposées permettront une pratique multisports :
 - En séance d’entraînement (aux dimensions aire de jeu) pour la discipline de handball, de niveau régional pour la pratique du basket, en proposant un terrain principal en longueur et 2 mini-terrains en largeur.
 - Et départemental pour les disciplines de badminton et volley.
- **Une salle polyvalente de 300 m²** complètera la salle multisports. Cette salle permettra la pratique des activités gymniques, des arts martiaux, danse, initiation escalade et boxe française.

- En outre le projet bénéficiera de locaux de stockage répartis à proximité des salles qu'ils desservent, avec un accès direct sur l'aire sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1

AUTORISE le Maire à déposer et à signer, le permis de construire correspondant la construction d'un équipement sportif rue Claude Debussy au nom de la Ville.

Article 2

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Objet : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION Angle rue Edgar Degas et Alain Mimoun représenté par SCCV AULNAY AQUILON

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

VU la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux (PVR).

CONSIDERANT que l'implantation d'une construction à l'angle rue Edgar Degas et Alain Mimoun représenté par SCCV AULNAY AQUILON, section DS n°1P - 2P - 15P - 16P - 229P - 237P, nécessite une extension du réseau électrique.

CONSIDERANT le devis ERDF effectué le 9 janvier 2013, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 397 KVA qui fixe à 16 365.98. euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 150 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

CONSIDERANT la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 6 546.39 euros.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la participation due par la SCCV AULNAY AQUILON à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 9 819.59 Euros HT.

Coût extension ERDF	16 365.98€
Participation ERDF 40%	6 546.39 €
Reste facturé à la commune	9 819.59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

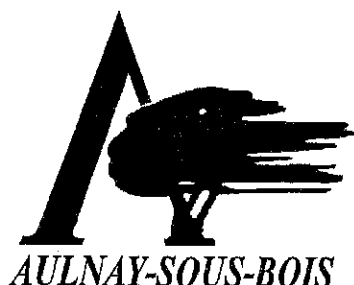
ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE de fixer la participation de la SCCV AULNAY AQUILON, pour cette opération de construction, à la somme de 9 819.59 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1346, fonction 822.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION 30**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
21 février 2013**

Service émetteur : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS

**PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE (PVR)
- PROJET DE CONSTRUCTION :
Angle rue Edgard Degas et Alain Mimoun représenté par la SCCV
AULNAY AQUILON
PC 093 005 12 C 0120**

Pour rappel, la participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

A l'occasion de la réforme de la tarification Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le coût des extensions et des renforcements du réseau électrique rendus nécessaires pour satisfaire à des constructions neuves sera pris en charge à 40% par ERDF et à 60% par la commune.

Si la commune souhaite répercuter tout ou partie du coût global sur les bénéficiaires, seule la PVR permet de recouvrer cet investissement. Elle a été instaurée pour la commune d'Aulnay-sous-Bois par une délibération n°26 du 18 décembre 2008.

APPLICATION DE LA PVR POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION - Angle rue Edgard Degas et Alain Mimoun

Comme il avait été précisé lors de la présentation de la délibération n° 26 du 18 décembre 2008, suite à l'adoption d'une délibération de principe sur l'instauration d'une PVR, chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés.
- La part du financement à la charge des redevables.

Pour cette opération de construction, il est proposé au conseil municipal de décider d'une prise en charge totale de 9 819.59 € de la PVR due par la commune.

Il est enfin précisé, que la fixation de cette part se fait sur la base d'un devis estimatif établi par ERDF. Dans l'hypothèse où il serait sous-estimé par rapport au coût réel, la différence sera obligatoirement à la charge de la commune sans pouvoir corriger le montant d'origine même par une délibération ultérieure. A l'inverse, le coût estimé ne peut excéder le coût réel des travaux. Auquel cas, il y aura lieu de rembourser le bénéficiaire.

Objet : GRAND PARIS - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES ETUDES URBAINES EN VUE DE LA REALISATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'EST SEINE-SAINT-DENIS.

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin relative au Grand Paris,

VU la délibération n° 2 du 5 mai 2011 portant sur la constitution d'un groupement de commande relatif au lancement des études urbaines pour le futur contrat de développement territorial (CDT),

VU la délibération n°3 du 9 février 2012 relative à l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes,

VU la délibération n° 20 du 7 juin 2012 relative à l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes,

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'étude urbaine engagée en vue de l'élaboration du contrat de développement territorial (CDT) reposant initialement sur un budget global d'un montant de 756 450€ HT soit 904 714,20€ TTC, a été modifié et est aujourd'hui de 996 450,00 HT soit 1 191 754,20€ TTC.

Il précise que cette étude est financée par chacune des communes, selon une enveloppe globale arrêtée par elles, au prorata de leur potentiel fiscal et de leur population. La participation de la ville d'Aulnay-sous-Bois est donc estimée à 178 721,29€ HT, soit 213 750,66€ TTC.

Participent également à ce financement la Société du Grand Paris, l'Etat, la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Ile-de-France (cf. : convention ci annexée).

Le Maire précise que cette modification du budget global du groupement de commandes et en conséquence de la répartition du financement entre les membres est due à une révision à la hausse du montant des études engagées s'élevant à 287 040€. Il a été demandé au Cabinet Lin de travailler sur la redynamisation des espaces économiques et notamment sur le site de PSA.

Le Maire informe que la Société du Grand Paris (SGP) assume financièrement ce montant supplémentaire.

La part de la Société du Grand Paris (SGP) augmente et s'élève dorénavant à un montant de 397 000€ HT soit 474 812€ TTC, correspondant à 39,84%.

Les participations financières villes restent en conséquence inchangées, la répartition du financement de ce budget s'en trouve néanmoins modifiée et correspond pour Aulnay-sous-Bois à un pourcentage de participation amoindri passant de 23,63% à 17,94%.

En conséquence, le Maire présente à l'Assemblée :

- L'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes, relatif aux modifications budgétaires, entre les villes d'Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Sevrans, la Société du Grand Paris, l'Etat représenté par le Préfet de Région Ile-de-France et la DRIEA.
Le Maire précise que les clauses de la convention initiale non modifiées par l'avenant n° 3 demeurent en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

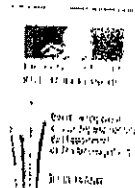
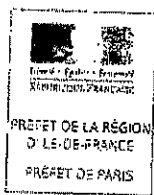
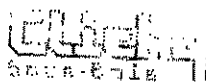
Article 1 : APPROUVE l'avenant n°3 du groupement de commandes entre les communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevrans, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil, la Société du Grand Paris et l'Etat, la DRIEA

Article 2 : AUTORISE le maire à signer l'avenant n°3 de groupement de commandes ci-annexé,

Article 3 : DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la ville : Chapitre - Article – Fonction.

Monsieur GENTE, représentant du Conseil Municipal au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris, ne participe pas au vote.

Madame BOVAIS-LIEGEOIS membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, en tant que représentant de la ville au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et Monsieur MOREL, membre suppléant, ne participent pas au vote.



AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE

LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS

LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

LA VILLE DE MONTFERMEIL

LA VILLE DE SEVRAN

LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

L'ÉTAT, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE, PRÉFET DE PARIS

LA DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT ÎLE-DE-FRANCE

POUR

LA RÉALISATION DES ÉTUDES URBAINES EN VUE DE LA RÉALISATION
DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'EST SEINE-
SAINT-DENIS

Les soussignés,

- LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, dont l'hôtel de Ville est établi Boulevard de l'Hôtel de Ville 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par son maire, Monsieur Gérard Ségura, dûment habilité
- LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS, dont l'hôtel de Ville est établi Place du 11 novembre 1918 93390 Clichy-sous-Bois, représentée par son maire, Monsieur Claude Dilain, dûment habilité
- LA VILLE DE LIVRY-GARGAN, dont l'hôtel de Ville est établi 3, place François-Mitterrand 93190 Livry-Gargan, représentée par son maire, Monsieur Alain Calmat, dûment habilité
- LA VILLE DE MONTFERMEIL dont l'hôtel de Ville est établi 7, place Jean Mermoz 93370 Montfermeil, représentée par son maire, Monsieur Xavier Lemoine, dûment habilité
- LA VILLE DE SEVRAN dont l'hôtel de Ville est établi 5, rue Roger-le-Maner 93270 Sevran, représentée par son maire, Monsieur Stéphane Gatignon, dûment habilité
- LA SOCIETE DU GRAND PARIS, dont le siège est établi Immeuble Le Cézanne, 30 avenue des Fruitiers, 93200 Saint-Denis, représenté par son président du directoire, Monsieur Etienne Guyot, dûment habilité
- L'ETAT, représenté par le Préfet de la Région Ile-de-France, dont le siège est établi 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
- LA DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT Ile-de-France représentée par son directeur Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, dont le siège est établi 21-23, Rue Miollis 75015 Paris

Dnt signé une convention de groupement en date du 18 juillet 2011 pour la réalisation des études urbaines en vue de la réalisation du contrat de développement territorial de l'Est Seine Saint Denis,

Il a été signé avec les membres de ce groupement, un premier avenant en date du 25 mai 2012 et un deuxième avenant en date du 12 septembre 2012.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

L'objet du présent avenant est de modifier le budget global du groupement de commandes, ainsi que la répartition du financement entre les membres du groupement de commandes.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

L'annexe 1 de la convention de groupement de commandes est annulée et remplacée par la suivante :

Le budget global est de 996.450,00 € H.T. soit 1.191.754,20 € T.T.C.

Le financement de ce budget est réparti de la manière suivante entre les membres du groupement :

Membres	Montant H.T	Montant T.T.C	%
LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS	178 721,29 €	213 750,66 €	17,94%
LA VILLE DE SEVRAN	45 033,58 €	53 860,16 €	4,52%
LA VILLE DE LIVRY-GARGAN	64 350,48 €	76 963,17 €	6,46%
LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS	34 731,39 €	41 538,74 €	3,49%
LA VILLE DE MONTFERMEIL	36 613,26 €	43 789,46 €	3,67%
LA SOCIETE DU GRAND PARIS	397 000,00 €	474 812,00 €	39,84%
LA DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT Ile-de-France	240 000,00 €	287 040,00 €	24,09%
TOTAL	996 450,00 €	1 191 754,20 €	100,00%

ARTICLE 3 : AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres stipulations de la convention de groupement de commandes demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant ressort du Tribunal administratif de Paris (75).

Objet : **ACCORD DE PRINCIPE A L'ETUDE DE LA PROPOSITION DE LA MUTUALISATION DES RESEAUX DE CHALEUR DES VILLES D'AULNAY-SOUS-BOIS ET DE SEVRAN ET DE LEUR MAÎTRISE D'OUVRAGE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29.

VU la convention de concession du service public de production et de distribution de chaleur du réseau dit du « Gros Saule » et ses annexes approuvée le 24 juin 1999, ainsi que ses avenants,

VU la convention de concession du service public de production et de distribution de chaleur du réseau des bâtiments scolaires approuvé le 28 juin 1999.

CONSIDÉRANT que les enjeux à long terme que constituent l'Urbanisme, l'aménagement et l'énergie sont interdépendants,

CONSIDÉRANT que la thématique de l'énergie contribue au développement urbain durable et qu'à ce titre, notamment, un projet de mutualisation et de développement des réseaux de chaleur des villes d'Aulnay sous Bois et de Sevrans en constituerait la première étape,

CONSIDÉRANT par ailleurs que les perspectives majeures que sont :

- Le développement de pôles urbains de qualité,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- La réduction de la dépendance en énergie
- La diminution d'émission de CO².

Sont définies dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Grenelle de l'environnement,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Contrat de Développement Territorial (CDT) Est Seine-Saint-Denis, elles font également l'objet d'une réflexion devant conduire à une stratégie environnementale commune,

CONSIDÉRANT qu'au niveau communal, un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est en cours d'élaboration dont l'un des objectifs est de favoriser le développement des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que le mix énergétique des réseaux de chaleur présents sur le territoire d'Aulnay-sous-Bois et de Sevrans est totalement fossile (100% gaz, avec de la cogénération) alors que les gisements renouvelables notamment la géothermie abondent,

CONSIDÉRANT que pour toutes ces raisons le raccordement des deux réseaux peut être envisagé,

CONSIDÉRANT qu'afin de déterminer l'intérêt d'une action commune, il est proposé d'élaborer un schéma directeur de développement de l'ensemble de ces réseaux dont l'ambition repose sur les objectifs précédemment cités et dont les priorités sont notamment l'usage maximal des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT enfin que l'article 20.2 de la convention de concession du service public de production et de distribution de chaleur du réseau dit du « Gros Saule » stipule que le délégataire s'est engagé à procéder à ses frais à une étude relative à la mise en œuvre de la technique de géothermie pour l'exploitation du réseau de chauffage délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition
VU l'avis des commissions intéressées,

Article premier : Donne son accord de principe à l'étude de la proposition de la mutualisation des réseaux de chaleur des villes d'Aulnay-sous-bois et de Sevrans et de leur maîtrise d'ouvrage.

Article second : Autorise le Maire à solliciter l'engagement desdites études auprès du délégataire de concession du service public de production et de distribution de chaleur du réseau dit du « Gros Saule » qui est Aulnay Energie Services

Objet : VŒU DU GROUPE PS PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA RESTAURATION D'UN TAUX REDUIT DE TVA EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

- **CONSIDERANT** l'urgence de relancer la construction de logements sociaux et d'atteindre le plus rapidement possible une production de 150 000 logements locatifs sociaux par an pour répondre aux besoins de nos concitoyens,

- **CONSIDERANT** la nécessité d'engager un programme ambitieux de réhabilitation, en particulier thermique, du parc HLM,

- **CONSIDERANT** qu'en l'état actuel des financements, et ce en dépit d'efforts importants des collectivités locales, il est de plus en plus difficile de finaliser le montage financier des opérations de constructions de logements sociaux neufs, en particulier avec la volonté de prix de loyers-plafonds, en adéquation avec les revenus des demandeurs de logements,

- **CONSIDERANT** que la hausse votée en 2011 du taux de TVA pour le logement social de 5,5% à 7 % a constitué un handicap important pour la réalisation de nouveaux programmes de logements sociaux et a contribué à une baisse inquiétante du niveau de la construction en France,

- **CONSIDERANT** que la perspective d'un passage du taux de TVA de 7% à 10%, s'il devait être maintenu, provoquerait une nouvelle hémorragie dans les programmations,

- **CONSIDERANT** l'importance dans la période d'un soutien rapide au secteur du bâtiment dans la lutte pour l'emploi, avec le plus souvent des emplois non-délocalisables,

- **CONSIDERANT** que le logement social doit être considéré comme un bien de première nécessité,

- **CONSIDERANT** le temps assez long entre le montage financier d'un programme, sa sortie de terre et l'entrée dans les lieux des locataires, qui implique qu'une relance du logement social doit être immédiatement engagée,

- **CONSIDERANT** les problèmes de logement, de prix des charges, et d'emploi que connaît notre commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE que la construction dans le secteur du logement social, ainsi que les travaux d'amélioration de l'habitat à finalité sociale, soient intégrés au champ du nouveau taux réduit de la TVA à 5%.

Objet : VŒU DU GROUPE PS SUR LE GRAND ROISSY - ENSEMBLE, DEMANDONS LA REALISATION EN 2025 DE LA LIGNE ROUGE DU GRAND PARIS EXPRESS.

Le gouvernement décidera courant février du calendrier de la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express. Le Grand Roissy, entre Le Mesnil Amelot, Roissy et Le Bourget, est un territoire stratégique de 500.000 habitants au formidable potentiel de développement économique. Un territoire prioritaire qui, de Sarcelles et Villiers-le-Bel à Clichy et Montfermeil, connaît un chômage élevé. Un territoire où le métro automatique est une nécessité majeure.

Le Grand Paris, pour répondre à la priorité absolue : l'emploi

Sur le Grand Roissy, plus de 100.000 emplois seront créés dans les années à venir à condition que soit mise en service rapidement la ligne rouge du Grand Paris Express. Elle doit aussi permettre aux milliers de demandeurs d'emplois des quartiers enclavés de trouver plus facilement du travail partout en Ile-de-France grâce à l'amélioration des transports. Plus largement, le Grand Paris doit contribuer à réduire la fracture territoriale et le déséquilibre entre l'Est et l'Ouest de la métropole.

Le Grand Roissy, moteur de croissance majeur de la Région capitale

Plus de 6 milliards d'euros seront investis par des acteurs privés dans le Grand Roissy et font de notre territoire l'un des principaux pôles de développement économique en Ile-de-France. Il constitue un levier de la croissance économique d'aujourd'hui et de demain dont la Région capitale ne peut pas se passer. Le Grand Roissy est la porte d'entrée internationale du Grand Paris. Les aéroports de Roissy et du Bourget font de notre territoire le lieu de connexion avec Paris, la France, l'Europe et le monde.

Non au CDG Express à la place du métro automatique

Le CDG Express ne doit pas être réalisé au détriment de la ligne rouge attendue par les habitants. La liaison directe Roissy - Gare de l'Est appelée CDG Express ne crée pas toutes les conditions qui permettront à notre territoire de réaliser son formidable potentiel de création d'emplois et de développement économique. Il n'améliore pas la desserte du territoire ni les transports au quotidien pour les habitants. Il ne relie pas les principaux pôles de développement.

**Objet : VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE DES ELUS VERTS -
AULNAY ECOLOGIE POUR UNE TVA A TAUX REDUIT POUR
LE LOGEMENT, LA CULTURE ET LES TRANSPORTS.**

L'Assemblée Nationale a voté mercredi 05 décembre dernier des hausses de TVA et une refonte des trois taux existants à compter de 2014. Ainsi, le taux normal de TVA passera au 1^{er} janvier 2014 de 19,6% à 20% et le taux intermédiaire de 7% à 10%, tandis que le taux réduit baissera de 5,5% à 5%.

Pour le logement, la culture, les transports, le taux de TVA, sera porté de 7% à 10%.

Ces modifications qui devraient rapporter environ 7 milliards d'euros par an et financer en partie des crédits d'impôts aux entreprises, soulèvent des interrogations sur l'avenir du logement social, sur l'accès à la culture et aux transports.

L'avenir du logement social se joue aujourd'hui. Les organismes HLM sont prêts à relever ce défi mais s'inquiètent des décisions gouvernementales qui vont limiter leurs capacités de construction et de réhabilitation.

Le gouvernement précédent avait déjà lourdement pénalisé le mouvement HLM en faisant passer le taux de TVA de 5,5% à 7%.

Cette décision si elle se confirmait serait inacceptable et créerait un problème majeur. Elle rendrait impossible la mise en œuvre des engagements du Président de la République pour la construction de 150 000 logements sociaux par an et la rénovation de 500 000 logements.

Elle réduirait à néant l'accession sociale sécurisée. Elle renchérirait le niveau des loyers et des charges pour le locataires.

Les locataires en place, déjà fragilisés par la crise, ne peuvent faire les frais d'un alourdissement de la fiscalité sur le logement social.

Les français mal-logés, ne peuvent voir sans cesse reportée la mobilisation nationale pour le logement.

La hausse de la TVA, dans le domaine de la culture, dans le public comme dans le privé, constitue un manque à gagner sur les cessions de spectacles, mais aussi une perte de ressources pour les entreprises artistiques et culturelles recevant des subventions assujetties à la TVA.

L'augmentation de la taxation des transports publics pourrait, quant à elle, indirectement fragiliser son équilibre. De plus, un grand nombre d'usagers sont des personnes à revenus modestes qui verraient leur pouvoir d'achat impacté par cette hausse. Comme le soulignait le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, Monsieur Jean Paul HUCHON lors des vœux *«...les transports ne sont pas qu'une affaire - abstraite – de chiffres et de croissance. Ils sont d'abord une affaire humaine ; une affaire d'égalité d'accès aux territoires et aux emplois. Ils sont un bien de première nécessité. Pour les hommes comme pour les entreprises. »*.

Le gouvernement avait annoncé qu'il ne changerait pas la fiscalité sur les biens de première nécessité, or nous considérons que le logement social est un bien de première nécessité, tout comme l'accès à la culture et aux transports.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE au gouvernement le rétablissement du taux de TVA réduit sur les investissements dans le logement social, sur la culture et les transports.